

*CAISSE AUTONOME DE RETRAITES
ET DE PREVOYANCE DES VETERINAIRES*



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 MAI 2014**

**RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DE LA C.A.R.P.V. EN 2013**

L'article R.641-5 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que le directeur remet chaque année au conseil d'administration un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse. Depuis la réforme du régime de base en 2004, les régimes complémentaires et invalidité décès sont les seuls gérés par la CARPV de façon autonome. Des flux financiers et de données sont établis avec la Caisse Nationale des Professions Libérales, qui pilote désormais le régime d'assurance vieillesse de base.

A titre d'information, les principales données concernant le régime d'assurance vieillesse de base seront renseignées dans ce rapport d'activité.

I - LA GESTION DES REGIMES DE RETRAITE

A) LES POPULATIONS

LA POPULATION DES RETRAITES

✓ Les effectifs :

Les effectifs des retraités de droits propres du régime de retraite complémentaire progressent de 3,03 % au cours de l'année 2013.

Leur progression en 6 ans est de 18,14 %.

Effectifs des retraités de droits propres						
Régimes	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Allocation Vieillesse	2848	2951	3047	3162	3247	3351
Retraite Complémentaire	2850	2946	3044	3165	3268	3367
Variation par an en nombre (RC)	98	96	98	121	103	99
Variation par an en % (RC)	+3,56 %	+3,37 %	+3,33 %	+3,98 %	+3,25 %	+3,03 %

Sur les 3367 allocataires de droits propres en retraite complémentaire, 125 sont des femmes.

Nombre femmes allocataires	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	62	69	82	96	109	125

1707 retraités de droits propres bénéficient d'une majoration familiale de 10 % de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 50,69% du total des allocataires de droits propres.

Les effectifs des retraités de droits dérivés du régime de retraite complémentaire progressent de 1,67 % au cours de l'année 2013.

Leur progression en 6 ans est de 12,90%.

Effectifs des retraités de droits dérivés						
Régimes	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Allocation Vieillesse	1146	1165	1182	1202	1224	1229
Retraite complémentaire	1348	1380	1406	1461	1497	1522
Variation par an en nombre (RC)	59	32	26	55	36	25
Variation par an en % (RC)	+4,58%	+2,37%	+1,88%	+3,91%	+2,46%	+1,67%

L'âge moyen à la liquidation de la retraite des 1522 retraités de droits dérivés est de 80,72 ans.

Sur 1522 allocataires de droits dérivés en retraite complémentaire, 8 sont des hommes.

Nombre hommes allocataires de droits dérivés	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	5	4	3	5	5	8

769 retraités de droits dérivés bénéficient d'une majoration familiale de 10 % de leur retraite complémentaire pour trois enfants ou plus, soit 50,52% du total des allocataires de droits dérivés.

Le nombre de liquidations de pension de réversion et le nombre d'allocataires de droits dérivés décédés dans l'année évoluent comme suit :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de liquidations de droits dérivés	105	88	99	112	107	99
Nombre de décès de droits dérivés	53	65	70	57	68	71

✓ **Les liquidations de l'année :**

En droits propres

On décompte **190 liquidations** de droits propres dans le régime complémentaire, dont 19 par des femmes. Ce nombre est actuellement stabilisé entre 175 et 200 liquidations par an depuis quelques années, mais devrait progresser pour atteindre environ 250 liquidations en 2018.

Années	Liquidations droits propres RC	Age moyen à la liquidation
2007	185	63,55 ans
2008	189	63,01 ans
2009	183	63,90 ans
2010	200	63,68 ans
2011	193	63,75 ans
2012	175	63,87 ans
2013	190	64,13 ans

Sur les 190 retraites prises dans l'année au titre de la retraite complémentaire, 100 ont été liquidées avec un coefficient d'anticipation dû à l'âge, soit 52,63% des liquidations de l'année.

Aucune retraite pour inaptitude n'a été prise de façon anticipée avant l'âge de 65 ans dans le régime complémentaire.

Depuis 2011, le bénéfice de la retraite anticipée à taux plein dans le régime complémentaire n'est possible que pour les invalides ayant un taux d'inaptitude de 100 %, ce qui a marqué un coup d'arrêt à ce type de demandes.

A noter :

4 vétérinaires ont demandé en 2013 une retraite pour inaptitude dans le seul régime de base.

Retraites pour inaptitude	RC/AV	AV seule
2008	4	3
2009	3	3
2010	11	2
2011	6	2
2012	1	6
2013	0	4

19 vétérinaires ont pris leur retraite dès l'âge de 60 ans, ce qui représente 10% du total des liquidations de droits propres de 2013.

Années	Liquidations de droits propres RC	Retraites à taux plein RC	Retraites minorées RC	Retraites prises à 60 ans	Retraites prises à 60 ans en %
2008	189	80	109	23	12,17%
2009	183	75	108	18	9,84%
2010	200	89	111	27	13,50%
2011	193	105	88	32	16,58%
2012	175	71	104	22	12,57%
2013	190	90	100	19	10,00%

Féminisation des retraités

Le nombre de liquidations de droits propres par des femmes vétérinaires augmente chaque année de façon constante, représentant en 2013 10% du total des liquidations de droits propres de l'année.

Droits propres femmes	< 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
	40	13	7	10	14	16	19	119
DP	2752	189	183	200	193	175	190	3367
% de femmes	1,45%	6,87%	3,82%	5%	7,25%	9,14%	10%	3,53%

L'âge moyen à la liquidation des nouveaux retraités de droits propres, en augmentation constante, est de 64,13 ans en 2013 et passe ainsi pour la première fois le seuil des 64 ans.

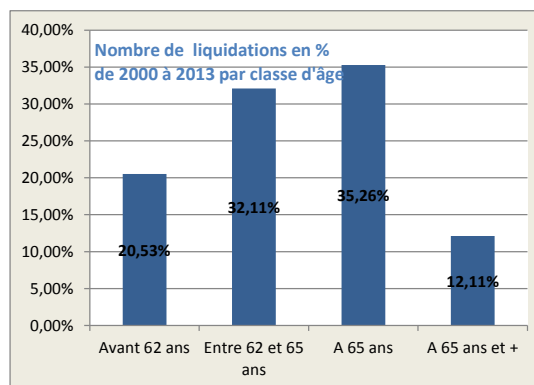
Age à la liquidation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	63,01 ans	63,90 ans	63,68 ans	63,75 ans	63,87 ans	64,13 ans

L'âge moyen à la liquidation pour l'ensemble de la population des retraités de droits propres était de 63,47 ans. L'âge moyen des 3367 retraités de droits propres en 2013 est de 74,49 ans.

En 2013 le nombre de liquidations par âge en pourcentage du total des liquidations de l'année est le suivant :

Nombre de liquidations 2013 (en% par âge)	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans et +
	10%	10,53%	8,42%	11,05%	12,63%	35,26%	12,11%

Entre 2000 et 2013, le nombre de liquidations par classe d'âge de liquidation est le suivant :



Sur cette période, 20,53% des vétérinaires ont liquidé leur retraite complémentaire avant l'âge de 62 ans.

12 retraites ont été liquidées pour de faibles montants en raison de la brièveté de carrière et/ou de la répétition des exonérations (moins de 60 trimestres cotisés à la CARPV).

Carrières courtes	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	12	13	9	19	13	12

Retraite progressive (RP)

Le nombre de liquidations nouvelles de retraite progressive est en net recul avec seulement 2 liquidations dans l'année (dont 0 femme) et un total de vétérinaires en retraite progressive qui diminue de moitié entre 2012 et 2013.

Le nombre de vétérinaires en retraite progressive au 31 décembre 2013 est de 23 contre 45 au 31 décembre 2012.

RETRAITE PROGRESSIVE	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidations RP nouvelles	16	+13	+25	+10	+11	+2
Total RP en cours	39	48	69	61	55	47
Liquidations totales	-4	-4	-11	-4	-8	-20
Liquidations CER Intégral			-6	-12	-2	-2
Liquidations CER Revenus plafonnés						-2
Décès			-1	-1		
Total RP au 31/12	35	44	51	44	45	23
Age à la liquidation de la RP	63,42 ans	65,48 ans	65,13 ans	63,26 ans	62,74 ans	63,78 ans

L'âge moyen à la liquidation de la retraite progressive en 2013 est de 63,78 ans.

23 vétérinaires en retraite progressive ont demandé la liquidation définitive de leur retraite complémentaire en 2013, dont 2 remplissaient les conditions ouvrant droit au cumul emploi retraite intégral et 2 au cumul emploi retraite plafonné, et en ont demandé le bénéfice.

Cumul emploi retraite (CER)

Dans le courant de l'année, 2 vétérinaires ont demandé le bénéfice du cumul emploi-retraite version 2004 (liquidation du RBL uniquement), 7 le cumul emploi-retraite plafonné (liquidation du RBL et du RC sous conditions de revenus) et 29 le bénéfice du cumul emploi-retraite intégral (liquidation du RBL et du RC sans condition de revenus). 6 ont cessé définitivement leur activité et un est décédé, ce qui porte le nombre de vétérinaires en situation de cumul emploi-retraite (intégral, plafonné ou version 2004) à 128 au 31 décembre 2013.

CUMUL EMPLOI RETRAITE	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidations CER Intégral							16	51	32	29
Liquidations CER plafonné (*)								5	4	7
Liquidations CER version 2004 (**)	4	9	8	3	1	5	2	3	5	2
Total CER en cours	4	13	19	14	7	11	27	82	116	135
Cessation d'activité		-1	-3	-4		-1	-4	-6	-19	-6
Retraite Progressive			-5	-4	-1	-1		-1		
Liquidations CER version 2004										-1
Décès		-1								
Total CER au 31/12	4	11	11	6	6	9	23	75	97	128

(*) Liquidations RBL + RC et revenus d'activité plafonnés

(**) Liquidations RBL seul et revenus d'activité plafonnés

Depuis 2004 (début des nouvelles réglementations retraite/activité), les statistiques des liquidations (nouvelles ou reprises d'activité) en cumul emploi retraite sont les suivantes :

Retraite/activité depuis 2004	Nouvelles liquidations	Reprises d'activité	Transformation de RP en CER ou l'inverse
CER intégral	104	2	22
CER plafonné	14	3	2
CER version 2004	42	0	-
Retraite Progressive (RP)	102	-	11 (avant 2010)
Total CER/RP	262	5	35

Au 31 décembre 2013, 128 vétérinaires sont toujours dans cette situation de cumul.

Afin de bénéficier du CER intégral autorisé par la réglementation depuis le 1er janvier 2009, le vétérinaire doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir liquidé sa retraite de base à taux plein
- Avoir liquidé ses pensions de vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes de retraite légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires français et étrangers

Le nombre total de liquidations annuelles reste élevé depuis 4 ans, principalement du fait de la diversification des types de liquidation.

	Nombre de vétérinaires ayant liquidé un type de DP					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
RC +/- RBL	189	183	200	193	175	200
Retraite progressive	16	13	25	10	11	2
CER de base	1	5	2	3	5	2
CER intégral			10	37	30	29
CER plafonné				2	4	7
RBL avec cessation d'activité	1	7	1	6	1	2
Total	207	208	238	251	226	242

Au total tous régimes confondus, la Caisse a liquidé en 2013 la pension de 242 vétérinaires, dont 228 au titre de la retraite complémentaire et 206 dans le régime d'assurance vieillesse de base :

Types liquidation	2013	
	RC	RBL
Retraite RC +/- RBL	170	166
Retraite progressive : liquidation définitive du RC	20	
Retraite progressive transformée en CER Intégral	2	
Cumul emploi retraite de base (version 2004)		2
Cumul emploi retraite plafonné	7	4
Cumul emploi retraite intégral	27	26
Retraite RBL seule avec cessation activité		2
Retraite progressive (avec CER de base)	2	2
Retraite pour inaptitude au RBL		4
TOTAL des liquidations par régime	228	206

Certains vétérinaires changent de situation en cours d'année :

Situation de cumul avant 2013	Changement en 2013 pour un CER plafonné	Changement en 2013 pour un CER intégral
Vétérinaires en CER de base	2	2
Vétérinaires en retraite progressive	1	1

Dispositions spécifiques des liquidations de droits propres dans le régime de base

➤ Bornes d'âge

La réforme des retraites de 2010 (Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010) a reculé dans les régimes de base, y compris celui des libéraux (le RBL), les bornes d'âge légal de départ à la retraite à 62 ans et du taux plein à 67 ans, avec une phase transitoire pour les générations nées entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955. La mise en œuvre de la réforme a débuté le 1er juillet 2011 avec un recul de l'âge légal de départ à la retraite dans le RBL à 60 ans et 4 mois pour la génération des vétérinaires nés après le 1er juillet 1951.

Le décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011 a durci la réforme de 2010 pour les générations 1952 à 1955 dont l'âge de départ légal à la retraite et celui du taux plein ont été repoussés d'un mois supplémentaire, avec des paliers de montée en charge de la réforme de 4 mois à 5 mois :

Date de naissance	Age légal de départ	Age du taux plein
Du 1^{er} /07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
A partir de 1955	62 ans	67 ans

La séparation des règles de gestion du RBL et du RC conduit ainsi à des situations disparates de liquidation de la retraite, notamment avec le recul de l'âge de départ à la retraite dans le RBL.

3 vétérinaires libéraux (nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1953) ont été concernés en 2013 par le report de l'âge légal de départ à la retraite et ont décidé de prendre leur retraite complémentaire avant leur retraite de base dans l'année :

Nombre de RC anticipés par rapport au RBL	2011	2012	2013
	0	13	3

A noter :

L'âge légal pour bénéficier du taux plein est repoussé à 67 ans, à l'exception :

- Des assurés ayant la qualité d'aidant familial (65 ans)
- Des assurés handicapés (65 ans)
- Des parents d'enfants handicapés (65 ans, conditions à fixer par décret)
- Des assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1954 qui ont eu ou élevé au moins trois enfants et ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle en ayant validé avant cette interruption ou réduction de leur activité un certain nombre de trimestres (65 ans).

Aucun vétérinaire n'a été concerné en 2013 par ces exceptions légales à l'âge du taux plein.

➤ Rachat de trimestres

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a pris en compte les demandes de la CNAVPL concernant la question du rachat à un tarif préférentiel des trimestres de dispense de cotisations du régime de base en début d'activité. Les personnes dont la pension de retraite de base prend effet postérieurement au 1er janvier 2011 peuvent depuis cette date demander le rachat des périodes d'activité ayant donné lieu, avant le 1er janvier 2004, à une exonération de cotisation obligatoire au titre des deux premières années d'exercice de la profession dans le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales.

Les conditions d'application et les modalités de rachat de ces périodes ont été déterminées par le décret n° 2010-1678 du 29 décembre 2010 : **depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 1^{er} janvier 2016**, les professionnels libéraux peuvent racheter les trimestres qui ont été exonérés au cours des deux premières années d'activité à un tarif préférentiel égal au 1/4 du prix d'achat d'un trimestre, calculé sur le meilleur revenu des années N-2 à N-4.

Pour les vétérinaires, ce dispositif transitoire de rachat de trimestres peut s'appliquer lors de la première année d'exercice libéral. 73 vétérinaires en ont demandé le bénéfice en 2013.

Rachat des trimestres de 1 ^{ère} année d'activité	Nombre de demandes faites par les vétérinaires	Nombre de vétérinaires ayant racheté	Nombre de trimestres rachetés
2011	209	112	376
2012	127	85	287
2013	111	73	237
Total	447	270	900

A l'inverse le dispositif, prévu lors de la réforme des retraites de 2003 et permettant aux professionnels libéraux de racheter des années d'étude ou des années incomplètes dans la limite de 12 trimestres, selon un barème publié par décret chaque année, n'a été que peu plébiscité en raison de son coût prohibitif.

Depuis sa mise en place, 25 vétérinaires ont racheté 80 trimestres.

Rachat Loi Fillon des années d'étude ou incomplètes		
Années de rachat	Vétérinaires	Trimestres rachetés
2007	1	1
2010	3	8
2011	3	8
2012	10	32
2013	8	31
Total	25	80

A noter : les trimestres rachetés auprès de la CARPV selon le dispositif de la loi FILLON de 2003 étaient tous des trimestres manquants sur des années incomplètes à la suite de demandes de réduction de la cotisation du régime de base.

En droits dérivés

On dénombre 99 liquidations de droits dérivés en retraite complémentaire dans l'année, avec un âge moyen à la liquidation de 73,63 ans.

Le nombre de liquidations de droits dérivés dépend :

- du nombre de veuves/veufs mariés au moment du décès pour 82,83% en 2013,
- du nombre de transformations de rentes de survie en pensions de réversion,
- des demandes de réversion de veuves/veufs divorcés et non remariés,
- des demandes de réversion de veuves/veufs de vétérinaires encore cotisants au moment de leur décès, et ayant au moins 60 ans.

	Nombre et type de liquidations de droits dérivés					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Veuves de vétérinaires allocataires décédés	81	63	48	84	84	82
Veuves transformation ancienne rente survie	11	10	16	11	9	5
Divorcées et non remariées	8	7	13	14	9	9
Veuves de cotisants et ayant au moins 60 ans	11	8	22	3	5	3
TOTAL des liquidations de droits dérivés	111	88	99	112	107	99

Sur les 98 vétérinaires décédés dans l'année, 72 étaient mariés (dont 8 avaient contracté 2 mariages et 1 avait contracté 3 mariages, les ex-épouses n'étant pas remariées), 2 étaient pacsés, 18 étaient veufs, 1 était célibataire et 5 étaient divorcés :

- Le décès de vétérinaires veufs, pacsés ou célibataires n'entraîne aucune liquidation de droits dérivés.
- Le décès de vétérinaires mariés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si la veuve/veuf a au moins 60 ans et plus de deux ans de mariage avec son conjoint décédé.
- Le décès de vétérinaires divorcés n'entraîne une liquidation de droits dérivés que si le divorcé n'est pas remarié et a au moins 60 ans. La condition restrictive de mariage pendant l'activité du vétérinaire a été supprimée en 2011, la durée minimale de deux ans de mariage avec le vétérinaire décédé étant toutefois maintenue.
- Le décès de vétérinaires mariés ou divorcés peut entraîner la liquidation de plusieurs retraites de réversion si les vétérinaires décédés avaient contracté plusieurs mariages et que les ex-conjoints/conjointes n'étaient pas remariés.

La liquidation de droits dérivés suppose que le veuf ou le divorcé se manifeste dans l'année, la date d'effet étant celle du dépôt du dossier de demande de retraite de réversion. Les statistiques peuvent ainsi varier à la marge en fin d'année en fonction de la date de connaissance du décès par la Caisse.

Années	Décédés droits propres	Liquidations droits dérivés	Age moyen à la liquidation du droit dérivé
2008	105	111	73,94 ans
2009	87	88	72,91 ans
2010	123	99	75,18 ans
2011	106	112	74,57 ans
2012	115	107	75,49 ans
2013	98	99	73,63 ans

L'âge moyen à la liquidation de la retraite des 1522 retraités de droits dérivés était de 69,01 ans.
L'âge moyen des 1522 retraités de droits dérivés en 2013 est de 80,72 ans.

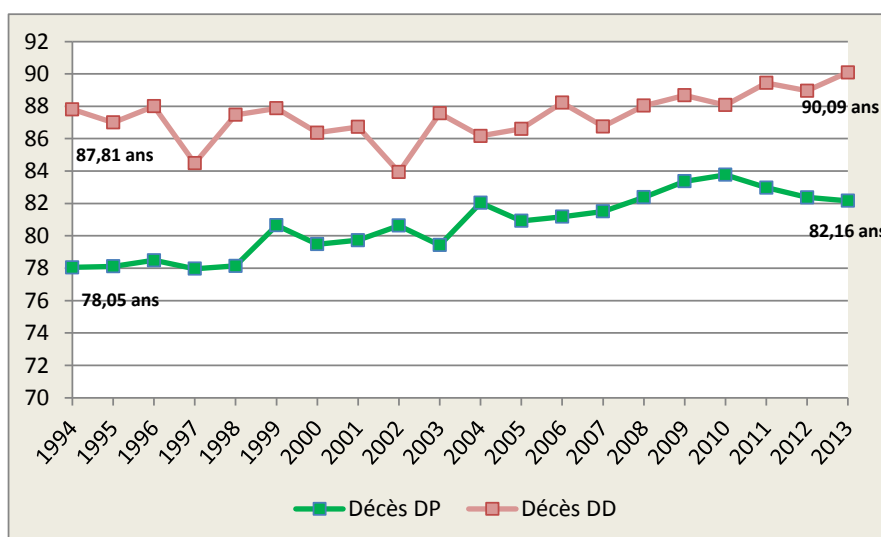
Allongement de la durée de la vie

L'âge moyen au décès des allocataires de droits propres est de 82,16 ans en 2013, en très légère baisse depuis 4 ans. La moyenne des 6 dernières années (de 2008 à 2013) est de 82,84 ans alors que la moyenne dix ans auparavant (1995 à 2000) s'élevait à 78,81 ans.

Droits propres	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre décédés	105	87	123	106	115	98
Age au décès	82,38 ans	83,37 ans	83,77 ans	82,98 ans	81,70 ans	82,16 ans

L'âge moyen au décès des allocataires de droits dérivés, en progression de plus d'un point en 2013, passe le seuil des 90 ans. La courbe présente des variations annuelles irrégulières depuis une quinzaine d'années, compte tenu du faible nombre de décédés.

Droits dérivés	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre décédés	53	65	70	57	68	71
Age au décès	88,04 ans	88,68 ans	88,07 ans	89,44 ans	88,96 ans	90,09 ans



Dispositions spécifiques des liquidations de droits dérivés dans le régime de base

Le décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008 a porté l'âge minimum pour l'attribution de la retraite de réversion de base à compter du 1er janvier 2009 à 55 ans, et à 51 ans si l'assuré est décédé avant le 1er janvier 2009 ou a disparu avant le 1er janvier 2008.

Outre les liquidations de droits dérivés dans le seul régime de base du fait d'une demande de liquidation entre 55 et 60 ans, ainsi que la réglementation l'autorise, la Caisse est également amenée à procéder à la seule liquidation du régime de base pour les veuves de plus de 60 ans suivantes :

- celles dont la retraite complémentaire a été liquidée antérieurement en raison de leur 60ème anniversaire et qui ne remplissaient pas les conditions de ressources du régime de base au moment de la réversion du régime complémentaire, **2 en 2013**.
- Celles dont la retraite complémentaire a été liquidée en 2012 mais dont la réversion du RBL n'a pas été liquidée en même temps que celle du RC, la coordination avec le régime de base des salariés ne permettant pas systématiquement une liquidation simultanée des régimes.
4 veuves ont ainsi vu la liquidation de leur RBL en 2013, avec une date d'effet en 2012.
- celles qui n'ont pas deux ans de mariage avec le vétérinaire, et qui ne peuvent bénéficier du régime complémentaire conformément aux statuts, **0 en 2013**.
- celles qui se voient attribuer les droits d'une première épouse décédée (en cas de décès de l'un des conjoints, ses droits sont répartis entre le ou les conjoints survivants), **0 en 2013**.
- celles qui ne peuvent prétendre à une retraite complémentaire du fait de leur remariage, **0 en 2013**.
- Celles dont les cotisations du régime complémentaire n'étaient pas soldées au moment du décès, **0 en 2013**.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidations de RBL par les conjoints de moins de 60 ans	9	10	8	5	6	5
Dont versement d'un maintien de survie	2	4	6	2	3	2
Dont conjoints divorcés et/ou remariés	3	2	1	1	4	3

L'abaissement de l'âge de prise de la retraite de réversion de base permet théoriquement une liquidation avant l'âge de 60 ans, mais dans la plupart des cas la condition de ressources aboutit en fait à reculer l'âge de la liquidation au-delà de 60 ans, notamment pour tous les conjoints survivants qui poursuivent une activité rémunératrice avant de s'arrêter définitivement. Le nombre de liquidations de ce type reste en conséquence limité.

LA POPULATION DES ACTIFS

✓ **Les effectifs :**

Les effectifs de cotisants ont évolué de la manière suivante :

Effectifs de cotisants						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Cotisants RBL	9566	9751	9975	10130	10318	10502
Cotisants RC	9650	9860	10081	10238	10420	10594
Variation / an en nombre (RC)	285	210	221	157	182	174
Variation / an en % (RC)	+ 3,04%	+ 2,18 %	+ 2,24 %	+ 1,56 %	+1,78%	+1,67%

La progression du nombre de cotisants en retraite complémentaire s'élève à 1,67 % en 2013.

On dénombre 92 cotisants au RC de plus qu'au RBL au 31 décembre 2013, soit des cotisants volontaires au seul RC (60) et des cotisants au RC en tant que dirigeants de SEL (32).

Les 10594 cotisants au 31 décembre 2013 comprennent, en plus des vétérinaires libéraux en activité affiliés obligatoirement à la CARPV, plusieurs catégories :

- Cotisants volontaires

78 vétérinaires cotisent volontairement au régime complémentaire, dont 18 également à l'assurance de base (personnes sans activité ne dépendant d'aucun régime obligatoire) et 96 au régime invalidité décès.

Cotisants volontaires au RC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	161	84	79	73	87	74	78

Cotisants volontaires 2013	Hommes	Femmes	Total
RC	53	25	78
RBL	12	6	18
RID	82	14	96

- Cotisants exerçant des fonctions de dirigeants en SEL

En vertu du décret n° 2007-1563 du 2 novembre 2007 étendant aux vétérinaires exerçant certaines fonctions de dirigeant de société d'exercice libéral l'affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse complémentaire des vétérinaires à compter du 1er janvier 2008, 32 vétérinaires cotisent obligatoirement au seul régime complémentaire sur les 10594 cotisants de 2013.

31 sont dirigeants salariés de SEL par actions simplifiées (SELAS) et 1 de SEL à responsabilité limitée (SELARL).

En 2013, on en a décompté 5 nouveaux et 1 radié.

Dirigeants de SEL Cotisants obligatoires au RC	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	30	30	32	34	28	32

- Cotisants conjoints collaborateurs (CCPL)

La loi du 2 août 2005 a posé le principe d'affiliation obligatoire au régime de base, au régime complémentaire et au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professions libérales (CCPL) à compter de la parution de son décret d'application.

Le décret du 1er août 2006 est venu abroger les règles correspondant à l'ancien statut du conjoint collaborateur à compter du 1er juillet 2007.

Le décret du 19 avril 2007 a défini les nouvelles conditions de cotisations au régime de base et au régime complémentaire.

Le décret n°2011-699 du 20 juin 2011 a fixé les modalités d'adhésion au régime invalidité décès des conjoints collaborateurs de professionnels libéraux, soit pour les vétérinaires une cotisation égale au choix au quart ou à la moitié de celle du professionnel (comme pour la cotisation au régime complémentaire) et des prestations proportionnelles aux cotisations. La date de mise en œuvre a été fixée au 1er juillet 2011.

La caisse décompte 54 conjoints collaborateurs fin 2013 appelés sur les trois régimes, avec 2 inscriptions et 7 radiations dans l'année.

Nombre de conjoints collaborateurs								
Années	1 ^{er} /07/2007	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Inscriptions/an	10	33	6	18	7	4	6	2
Radiations/an	3	1	3	3	3	5	7	7
CCPL au 31/12	7	39	42	57	61	60	59	54

Sur les 54 conjoints collaborateurs, 50 sont des femmes et 4 sont des hommes.

Les choix de cotisations dans les régimes ont été les suivants :

Régime complémentaire	
25% de la cotisation du vétérinaire	51
50% de la cotisation du vétérinaire	3

Assurance vieillesse de base	
Cotisation sur une assiette forfaitaire (1/2 de 85% du PSS)	37
Sans partage d'assiette, cotisation à 25%	8
Sans partage d'assiette, cotisation à 50%	2
Partage d'assiette, cotisation à 25%	5
Partage d'assiette, cotisation à 50%	2

Régime invalidité décès	
25% de la cotisation du vétérinaire	54
50% de la cotisation du vétérinaire	0

Pour le RID, le choix unique pour 25% de la cotisation du vétérinaire infirme la crainte d'effet d'aubaine évoquée lors de l'ouverture du régime aux CCPL.

- Cotisants dans les DOM, TOM et hors de France

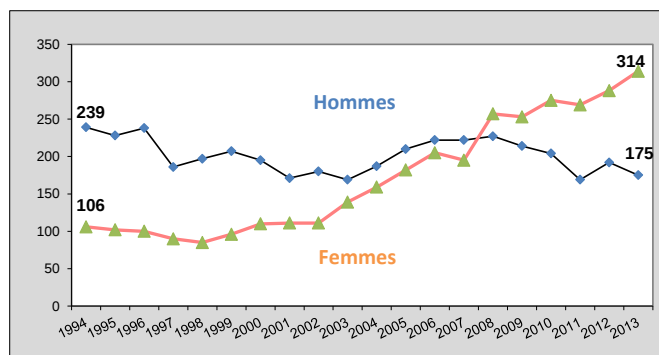
Parmi les cotisants à la retraite complémentaire en 2013, on décompte 154 vétérinaires dans les départements d'outre-mer.

Les vétérinaires qui exercent dans les TOM ou à l'étranger peuvent être cotisants volontaires s'ils ont eu au préalable une activité libérale en France.

Nombre de cotisants exerçant dans les DOM, TOM et à l'étranger							
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
D.O.M.	121	122	129	138	143	145	154
T.O.M.	4	3	4	4	4	2	2
Etranger	7	6	7	6	6	6	5

Féminisation de la profession

Le nombre de femmes immatriculées dans l'année est supérieur à celui des hommes pour la 5ème année consécutive. C'est une tendance constante qui souligne la féminisation de la profession.



Plus de 34 % l'effectif total des vétérinaires libéraux sont des femmes.

La féminisation de la profession est rapide avec une augmentation d'environ 1,5 point par an depuis 6 ans.

% de femmes/ effectif total	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	24,64 %	26,46 %	28,04 %	29,60 %	31,01 %	32,61 %	34,13 %

Age moyen de la profession

L'âge moyen des cotisants augmentait régulièrement avant 2004. Il reste au-dessus de 46 ans tout en augmentant très légèrement chaque année. Au 31 décembre 2013, l'âge moyen des hommes est de 48,98 ans et celui des femmes de 42,65 ans.

Age moyen des cotisants	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	46,14 ans	46,18 ans	46,29 ans	46,31 ans	46,49 ans	46,62 ans	46,82 ans

✓ *Les immatriculations de l'année :*

La Caisse a inscrit 489 nouveaux cotisants en 2013, soit un niveau d'immatriculations sensiblement identique chaque année depuis 5 ans.

	Nombre d'immatriculations de l'année						
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Hommes	222	227	214	204	169	192	175
Femmes	195	257	253	275	269	288	314
% Femmes	46,76 %	53,10 %	54,18 %	57,41 %	61,42 %	60,00 %	64,21%
Nombre total des inscriptions	417	484	467	479	438	480	489

En outre, 66 vétérinaires ont demandé leur réinscription à la Caisse :

Réinscriptions dans l'année						
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
27	45	37	65	46	56	66

En tenant compte des inscriptions tardives sur années antérieures et des inscriptions sur l'année suivante par anticipation, on constate que les immatriculations enregistrées l'année d'installation représentent entre 70 et 80 % des installations réelles totales d'une année.

Nombre réel d'installés de l'année	Année d'installation	ANNEE D'INSCRIPTION											
		2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
310	1999	4											
320	2000	4	1	1									
299	2001	69	6	1	1								
298	2002	214	64	17	1	2							
308	2003		237	56	11	2	2						
359	2004			278	71	8	2						
393	2005				308	75	6	2	2				
433	2006					340	78	12	1	1		1	
420	2007						329	75	11	3		1	1
508	2008							395	83	20	8	2	
478	2009								367	89	13	7	2
472	2010								3	365	83	16	5
464	2011									1	334	111	18
452	2012											342	110
353	2013												353
% inscrits dans l'année / total réel installés de l'année		71,81%	76,95%	77,44%	78,37%	78,52%	78,33%	77,76%	76,78%	77,33%	71,98%	75,66%	100,00%
Nombre d'inscriptions enregistrées dans l'année		291	308	353	392	427	417	484	467	479	438	480	489

- Vétérinaires de nationalité étrangère

Les immatriculations enregistrées dans l'année 2013 concernent 70 vétérinaires de nationalité étrangère installés en France, principalement de nationalité belge.

Immatriculations de vétérinaires de nationalité étrangère						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Inscriptions	484	467	479	438	480	489
Etrangers	70	48	55	46	47	70
% Etrangers	14,46%	10,28%	11,48%	10,50%	9,79%	14,31%
% CEE	13,02%	10,06%	11,27%	10,50%	9,79%	14,31%
Dont belges	49	30	39	30	31	39
% Français	85,54%	89,72%	88,52%	89,50%	90,21%	85,69%

- Créateurs d'entreprise

130 créateurs d'entreprise bénéficient automatiquement de l'exonération des cotisations du régime de base des libéraux et du régime invalidité décès pendant 4 trimestres. Ils peuvent bénéficier sur demande écrite de l'exonération des cotisations de la retraite complémentaire sans attribution de points. Presque tous les créateurs d'entreprise demandent un allègement de leurs cotisations afin de bénéficier de l'attribution d'un minimum de points.

	Immatriculations de créateurs d'entreprises					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	25	29	33	49	99	130
% des inscriptions totales	5,17%	6,21%	6,89%	11,19%	20,63%	26,58%

- Collaborateur libéral

Le statut du collaborateur libéral connaît un certain succès auprès des vétérinaires démontrant ainsi qu'il constitue une vraie alternative au salariat.

La répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe se présente comme suit :

	Répartition des immatriculations par mode d'exercice et par sexe				
	Immatriculations 2011	Immatriculations 2012	Immatriculations 2013	Hommes	Femmes
Collaborateur libéral	164	190	185	57	128
Seul	71	65	43	14	29
SELARL	111	130	156	53	103
SDF	31	22	31	17	14
SCM	1	1	0	0	0
SCP	56	72	74	34	40
En association					
Non indiqué	4				
Total	438	480	489		

Moyenne d'âge à l'installation et à la sortie d'école

L'âge moyen à l'installation, soit 32,25 ans, se situe à un niveau proche de celui des années précédentes, autour de 32 ans.

L'âge moyen à l'installation des collaborateurs libéraux, qui représentent près de 40% des nouveaux inscrits, est à 30,16 ans. Ils s'installent environ 3,5 ans plus tôt en moyenne par rapport aux libéraux exerçant selon un autre mode.

En effet, l'âge moyen à l'installation des autres nouveaux inscrits a été en 2013 nettement plus tardif, soit à 33,52 ans.

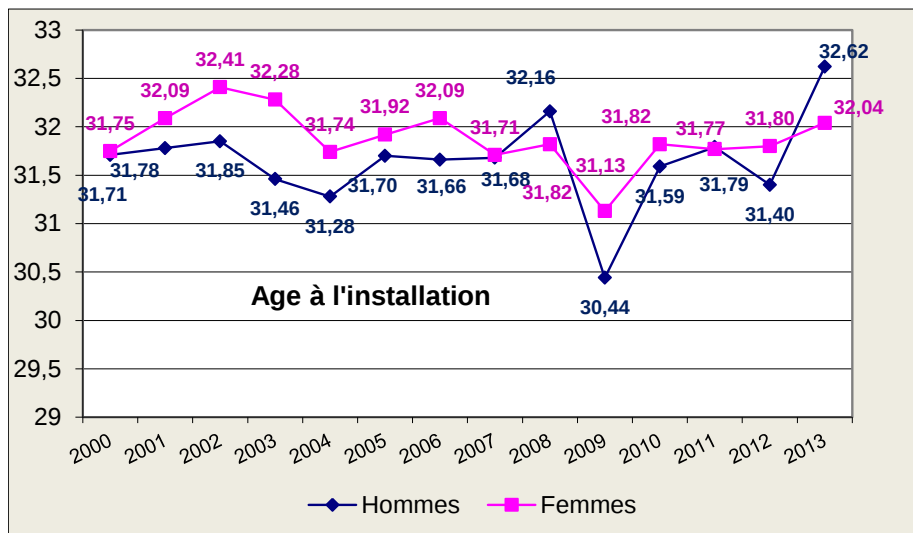
L'âge moyen à la sortie de l'école des nouveaux installés reste également dans la moyenne des années précédentes légèrement au-dessus de 25 ans, soit 25,60 ans en 2013.

	Moyenne d'âge des nouveaux immatriculés					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
A l'installation	31,98	30,82	31,72	31,78	31,73	32,25
A la sortie d'école	25,22	25,18	25,29	25,26	25,37	25,60

En moyenne pour une sortie de l'école à 25,60 ans, les vétérinaires se sont installés en libéral en 2013 à 32,25 ans, soit environ 6 ans et demi plus tard.

Ecart d'âge sortie d'école / âge installation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	6,76 ans	5,64 ans	6,43 ans	6,52 ans	6,36 ans	6,65 ans

De façon générale et depuis de nombreuses années, les femmes s'installent légèrement plus tard que les hommes, sauf en 2013, et sortent de l'école légèrement plus tôt.



Moyenne d'âge des nouveaux immatriculés par sexe						
Sortie d'école	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	25,06 ans	25,05 ans	25,22 ans	25,09 ans	25,30 ans	25,42 ans
Hommes	25,38 ans	25,33 ans	25,39 ans	25,52 ans	25,49 ans	25,91 ans
Installation	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	31,82 ans	31,13 ans	31,82 ans	31,77 ans	31,80 ans	32,04 ans
Hommes	32,16 ans	30,44 ans	31,59 ans	31,79 ans	31,40 ans	32,62 ans

✓ **Les radiés de l'année :**

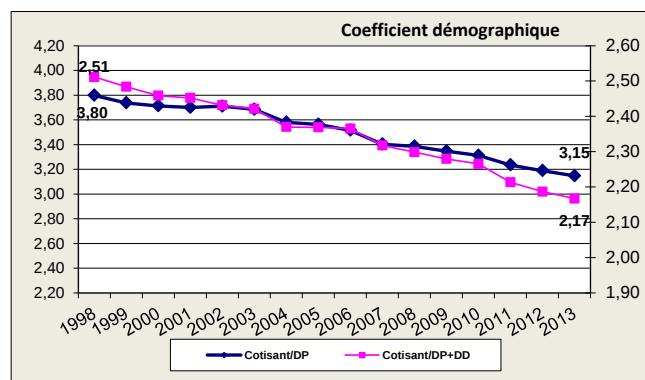
La Caisse a enregistré la radiation de 179 vétérinaires pour cause de départ vers le salariat ou l'étranger. Les vétérinaires radiés détiennent un nombre moyen de points de 85 et une durée moyenne d'exercice libéral au moment de la radiation de moins de 8,28 ans.

Radiés	Nombre	Femmes	Hommes	Points	Moyenne de points par vétérinaire	Durée exercice
2008	85	35	50	12 459	146,58	12,16 ans
2009	129	64	65	14 906	115,55	9,51 ans
2010	123	65	58	13 919	113,16	9,64 ans
2011	165	91	74	16 038	97,20	8,44 ans
2012	165	88	77	15 187	92,04	8,06 ans
2013	179	98	81	14 863	83,03	7,30 ans
Total des radiés	1 692	751	941	144 234	85,24	8,28 ans

Parmi les radiés de l'année, 54,75% sont des femmes, qui représentent par ailleurs 44,39% du total des radiés.

LE RAPPORT DEMOGRAPHIQUE

Le coefficient démographique de la retraite complémentaire (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires en droits propres) continue de diminuer lentement en 2013 pour s'établir à **3,15 cotisants pour un retraité de droits propres** :



B) LES MONTANTS ET DUREES DE LA RETRAITE

LES MONTANTS DE LA RETRAITE

✓ **En droits propres :**

Liquidation moyenne

Le montant moyen des retraites liquidées en 2013, en légère augmentation par rapport à l'année précédente, s'élève à 24 737 €.

La valeur du point de retraite complémentaire a été revalorisée de 1,51% et passe de 33,89 € à 34,40 €. La valeur du point de retraite du Régime de Base des Libéraux a été revalorisée de 1,32 % au 1er avril 2013 et passe de 0,5547 € à 0,5620 €.

Malgré une baisse du nombre moyen de points liquidés (488 en 2013 pour 497 en 2012), la revalorisation positive des deux régimes de retraite, base et complémentaire, donne une liquidation moyenne supérieure en 2013 de 0,25%.

Evolution de la liquidation moyenne pour les 6 dernières années						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidation moyenne	21 743 €	23 055 €	22 375 €	22 994 €	23 473 €	23 533 €
Part de la RC	73,28 %	73,71 %	72,53 %	73,08 %	71,76 %	72,73%
Points moyens	484	510	493	504	497	488

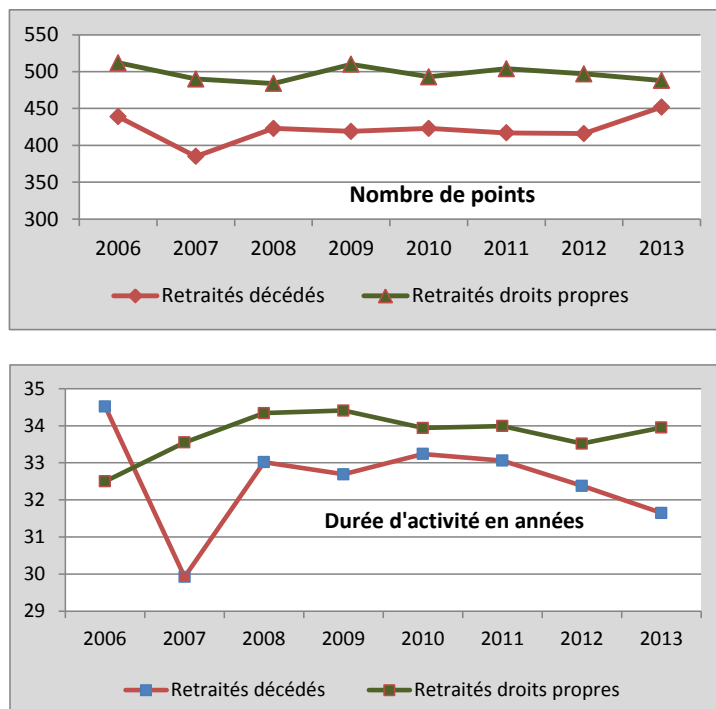
La liquidation moyenne correspond à une durée moyenne d'exercice libéral de **33,95 ans**.

Le nombre moyen de points liquidés en 2013 (488 points) correspond à une cotisation moyenne annuelle sur 33,95 ans de 14,37 points.

La retraite moyenne liquidée dans le seul régime de retraite complémentaire est de **16 787 €**.

En comparaison, les retraités décédés de 2013 avaient liquidé un nombre de points moyens inférieurs de 7,96%, qui se rapprochent de celui des retraités de l'année (452 points en moyenne, soit une cotisation moyenne de 14,28 points par an), alors même que leur durée d'exercice libéral a été inférieure de plus de deux ans, soit 31,65 ans.

La comparaison sur les 6 dernières années est la suivante :



Liquidation la plus forte

La plus forte retraite liquidée en 2013 a été de **42 802 €** pour une durée d'exercice libéral de 39 ans à la date de la liquidation et un nombre de points cotisés de 953 en retraite complémentaire (y compris la majoration familiale forfaitaire de 10 %).

Sa durée totale de cotisation s'élevant à 43 ans (172 trimestres), il bénéficie d'une surcote de sa pension de base de 9%, soit pour 11 trimestres supplémentaires par rapport à la durée d'assurance totale.

Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

La pension du régime de base peut être majorée d'un coefficient de prorogation égal à 0,75 % par trimestre, au titre de trimestres obtenus au-delà du taux plein.

- Sur 206 vétérinaires ayant liquidé une retraite de base en 2013, 52 ont bénéficié d'une prorogation de leur retraite de base.
- Le taux moyen de prorogation de la retraite de base pour les 52 vétérinaires concernés est de 5,13%.
- Le taux le plus fort de prorogation de la retraite de base en 2013 est de 15% pour 190 trimestres cotisés.

- Le taux moyen de prorogation de la retraite de base des 17 vétérinaires ayant liquidé leur retraite de base dans le cadre d'un cumul emploi retraite intégral est de 4,93%.
- Avec l'allongement de la durée d'assurance (166 trimestres pour les classes d'âge des assurés nés à compter du 1er janvier 1955 et suivantes), le nombre de vétérinaires bénéficiant d'une surcote de leur retraite de base est amené à diminuer.

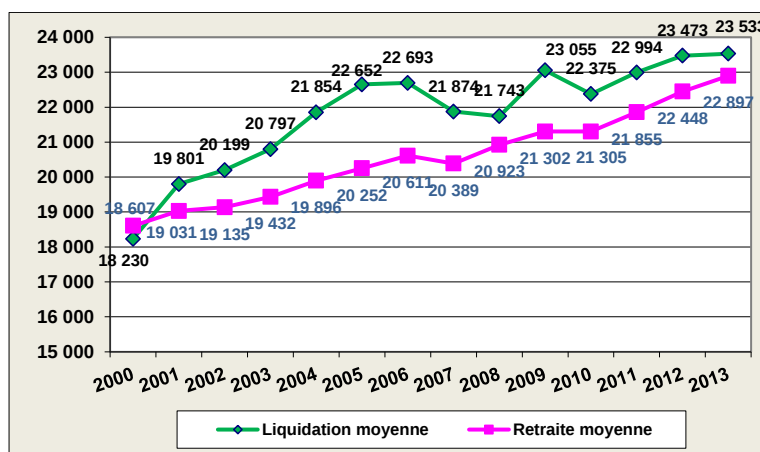
Evolution de la liquidation la plus forte pour les 6 dernières années						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidation la plus forte	37 926 €	41 610 €	43 953 €	42 523 €	42 159 €	42 802 €
Part de la RC	77,95 %	80,64 %	77,89 %	80,68 %	76,93 %	76,59 %
Points RC	898	1007	1040	1029	957	953

Retraite moyenne

Le montant de la retraite moyenne des 3367 allocataires de droits propres, en progression constante depuis de nombreuses années, augmente sensiblement en 2013 (+ 2,00 %) et passe de 22 448 € à **22 897 €**.

Evolution de la retraite moyenne pour les 6 dernières années						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Retraite moyenne	20 923 €	21 302 €	21 305 €	21 855 €	22 448 €	22 897 €
Part de la RC	71,75 %	71,95 %	71,70 %	71,85 %	72,01 %	72,11 %
DP/Points	456	460	464	471	477	480

La retraite moyenne atteint quasiment le niveau de la liquidation moyenne en 2013.



Dispositions spécifiques relatives à la retraite d'assurance vieillesse de base

- Supplément pour conjoint à charge

Les suppléments pour conjoint à charge (conjoint ne bénéficiant d'aucune retraite personnelle à l'âge de 65 ans) ont été supprimés lors de la réforme des retraites de 2003. Ils ont été

transformés en points de retraite de base, au prorata de la durée de cotisation avec 1168,20 points pour un taux plein (37,5 ans d'activité en 2003). Pour la CARPV, ce sont 480146 points (dont 86 067 points perçus par des allocataires de droits dérivés) qui ont été payés en 2013.

Sur les 4580 retraités percevant l'allocation vieillesse en 2013, **473** (dont 135 allocataires de droits dérivés) en ont encore bénéficié au cours de l'année :

Nombres de suppléments pour conjoint à charge	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	577	563	552	529	510	495	473

Le supplément de retraite pour conjoint à charge, et pour une durée d'activité de 37,5 ans, s'élève en 2013 à 654,40 € et est calculé comme suit :

Calcul du supplément pour conjoint à charge au taux plein	Point au 1 ^{er} /01/13 : 0,5547 €	Point au 1 ^{er} /04/13 : 0,5620 €
	162,00 €	492,40 €
	654,40 €	

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale

Parmi les bénéficiaires du supplément de retraite pour conjoint à charge, 5 retraités ont vu son montant porté à :

- 3 316,69 € au 1^{er} janvier 2013
- 3 359,80 € au 1^{er} avril 2013

par le Fonds de Solidarité Vieillesse (Article L.814-2 du Code de la Sécurité Sociale) en raison des faibles ressources du ménage.

FSV L.814-2	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	9	9	9	7	7	5	5

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale

2 retraités ont bénéficié des dispositions de l'Article L.643 du Code de la Sécurité Sociale qui prévoit le remboursement par le FSV des annuités d'allocation vieillesse accordées aux allocataires qui ne réunissent pas le minimum de 15 années de cotisations mais au moins 15 années d'exercice (vétérinaires ayant exercé avant la création de la CARPV en 1949).

L'allocation vieillesse de base leur a été payée intégralement.

FSV L.643	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	3	3	3	3	3	2	2

✓ **En droits dérivés :**

Liquidation moyenne de réversion

Le montant moyen des nouvelles pensions de réversion, soit **14 132 €** représentant 315 points contre une moyenne de 300 points les années précédentes, est le plus fort montant depuis de nombreuses années en raison du nombre de points liquidés dans l'année ainsi que de la revalorisation positive de la retraite dans les deux régimes, même si la hausse par rapport à 2012 n'est que de 0,45%.

Evolution de la liquidation moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidation moyenne de réversion	12 870 €	13 315 €	13 256 €	12 666 €	14 072 €	14 132 €
Part de la RC	74,69 %	75,57 %	74,50 %	72,65 %	74,18 %	76,68 %
Points	292	302	300	276	308	315

La part de la retraite complémentaire représente plus des trois quarts de la retraite totale.

Liquidation de réversion la plus forte

La retraite de réversion la plus forte en 2013 augmente fortement et atteint presque 35 000 €. La seule part de la retraite complémentaire s'élève à plus de 30 000 €, représentant 87,66% du total de la retraite.

Evolution de la liquidation de réversion la plus forte pour les 6 dernières années						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Liquidation totale la plus forte	30 151 €	24 990 €	26 093 €	26 981 €	29 557 €	34 887 €
Part de la RC	86,25 %	100 %	83,52 %	84,15 %	85,42 %	87,66 %
Liquidation RC seule la plus forte	26 007 €	24 990 €	21 793 €	22 705 €	25 248 €	30 582 €
Points de RC pour la liquidation RC la plus forte	790	750	662	681	745	889

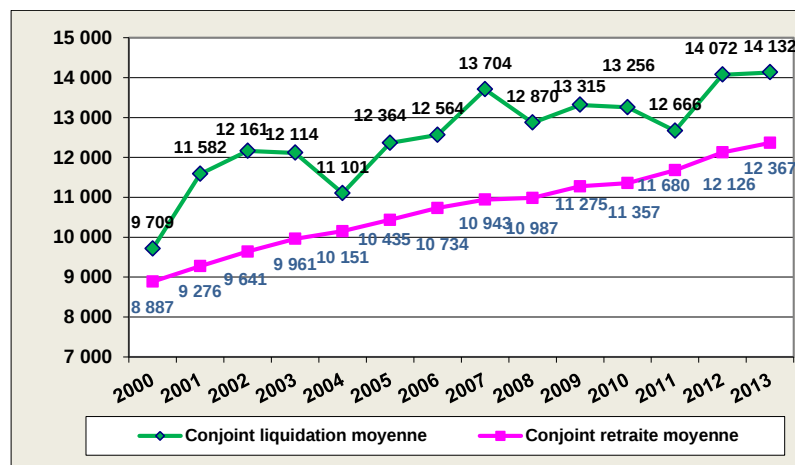
Retraite moyenne de réversion

Le montant de la retraite moyenne des 1522 allocataires de droits dérivés, qui s'est élevé à **12 367 €**, augmente ainsi de 1,99 % en 2013.

Le montant moyen des retraites de réversion a progressé de façon continue de 12,56 % en 6 ans.

Evolution de la retraite moyenne de réversion pour les 6 dernières années						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Retraite moyenne	10 987 €	11 275 €	11 357 €	11 680 €	12 126 €	12 367 €
Part de la RC	71,01 %	71,52 %	71,30 %	71,65 %	72,10 %	72,32 %
Points	237	242	246	251	258	260

Depuis 2000, l'évolution de la retraite moyenne de réversion est la suivante :



Dispositions spécifiques relatives à la retraite de réversion du régime d'assurance vieillesse de base

- Fonds de solidarité vieillesse (FSV) : Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale

2 conjoints survivants, qui n'atteignaient pas les plafonds de ressources bruts par an de 9 325,98€ au 1er janvier 2013 ou 9 447,21€ au 1er avril 2013, ont perçu l'allocation supplémentaire versée par le FSV (Article L.815-2 du Code de la Sécurité Sociale). Cette allocation a été remplacée par l'ASPA (allocation supplémentaire personne âgée) depuis 2007.

FSV L.815-2	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	3	3	3	2	2	2	2

LA DUREE DE LA RETRAITE

La durée moyenne de service de la retraite a été en 2013 de 18,93 ans pour les retraités directs décédés au cours de l'exercice (droits propres) et de 17,44 ans pour les allocataires de droits dérivés décédés.

Le taux d'équivalence s'établit à 69,69%, et se calcule comme suit :

$$\text{Points des droits dérivés liquidés en 2013} / \text{Points des droits propres décédés en 2013} \\ 315 / 452 = 69,69\%$$

La durée calculée de la retraite de droits dérivés en équivalent droits propres s'établit ainsi à :

Durée de retraite des droits dérivés * 69,69%

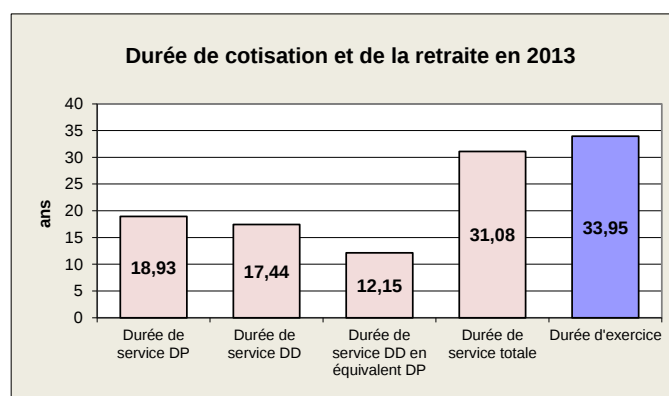
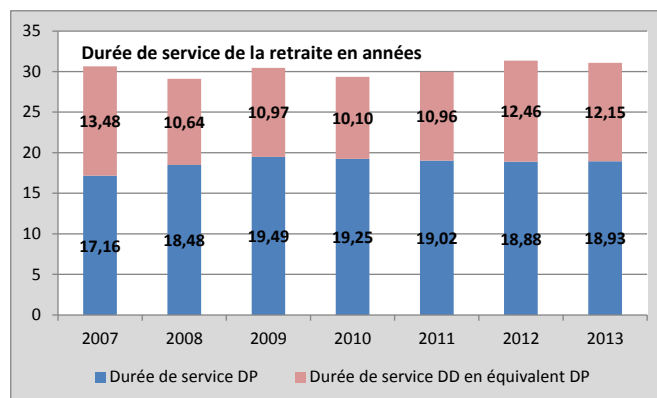
$$= 17,44 \text{ ans} * 69,69\%$$

$$= 12,15 \text{ ans}$$

La durée de service théorique totale de la retraite est donc de :

$$18,93 \text{ ans (DP)} + 12,15 \text{ ans (DD en équivalent DP)} = \mathbf{31,08 \text{ ans}}$$

pour une durée de cotisation de **33,95 ans**.

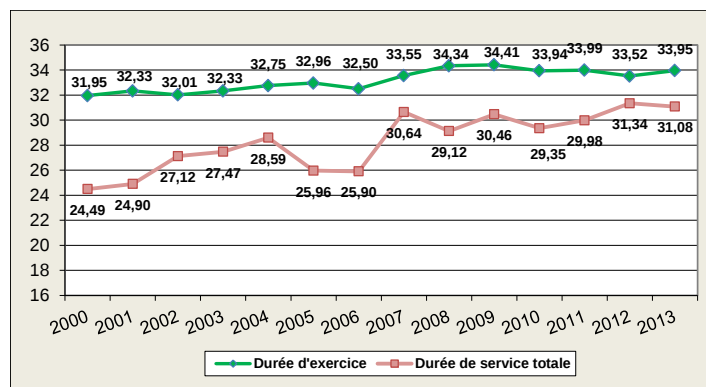


Les retraités décédés dans l'année ont eu une durée moyenne de retraite de 18,93 ans, ce qui représente une stabilisation depuis 6 ans autour de 19 ans, après une hausse constante pendant de nombreuses années.

Sur les 6 dernières années, l'évolution réelle de la durée de service de la retraite et de la durée d'exercice libéral est la suivante :

Durée d'exercice et durée de la retraite						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Durée d'exercice	34,34	34,41	33,94	33,99	33,52	33,95
Durée de retraite DP	18,48	19,49	19,25	19,02	18,88	18,93
Durée de retraite DD en équivalent DP	10,64	10,97	10,26	10,96	12,46	12,15
Durée de service totale	29,12	30,46	29,75	29,98	31,34	31,08

L'écart entre la durée de cotisation et la durée de service de la retraite semble se stabiliser à environ 3 ans après une forte augmentation constante de la durée de service jusqu'en 2007 (+ 6 ans entre 2000 et 2007) alors que la durée d'exercice sur la même période n'augmentait que de 1,6 ans.



C) LES RESULTATS, RENDEMENTS ET RESERVES

LE REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE DE BASE DES LIBERAUX (RBL)

L'Organisation Autonome d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales comprend une Caisse nationale, la CNAVPL, et dix sections professionnelles dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dont la CARPV.

Depuis la réforme du régime de base, entrée en vigueur au 1er janvier 2004, les sections professionnelles assurent pour le compte de la CNAVPL l'appel de cotisations et son recouvrement, ainsi que la liquidation et le service des prestations de ce régime.

➤ Dotations administratives et d'action sociale du RBL

La totalité des opérations comptables du régime de base a été enregistrée dans les comptes de la CNAVPL, qui a pris en charge une quote-part des frais de la gestion administrative au titre du régime d'assurance vieillesse de base pour un montant de 882 003 € en 2013 et, de l'action sociale pour un montant de 78 581 €.

La dotation de gestion administrative est calculée pour l'ensemble des sections professionnelles en fonction d'un coût moyen par dossier géré, cotisants ou retraités (41,00 € en 2013) auquel est appliqué un coefficient pondérateur pour les 5000 premiers dossiers de 2,10 (soit 86,10 € en 2013), de façon à tenir compte des économies d'échelle des sections à forte démographie. Les dossiers de flux sont également revalorisés avec un coefficient pondérateur de 0,90 pour les immatriculations, soit 36,90 € par dossier et un coefficient pondérateur de 4 pour les liquidations, soit 164,00 € par dossier.

La dotation de l'action sociale a été calculée en fonction d'un coût moyen par dossier de stock de 5,40 € en 2013.

Le résultat technique des produits et charges se rapportant à l'ancien régime de base (pour les années antérieures à 2004) est négatif en 2013. Il s'élève à -45 098 € et vient en diminution des réserves du régime complémentaire.

➤ Rendez-vous sur les retraites de 2013

Les différentes étapes de ce rendez-vous 2013 sur les retraites ont été les suivantes :

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a remis début 2013 un état des lieux des systèmes de retraite et de leurs perspectives financières à l'horizon de 2060.

Dans les projections financières de la CNAVPL réalisées pour le COR, en fonction de la démographie générale des libéraux, le solde technique du régime de base des libéraux se dégraderait, hors transferts de compensation, malgré les hausses de taux de cotisation. En tenant compte des charges de la compensation nationale, le résultat net se stabiliserait aux alentours de 200 M€ de déficit annuel jusqu'au début des années 2030, avant de redevenir excédentaire, essentiellement en raison de la fin du départ à la retraite des générations nombreuses du baby-boom, de l'hypothèse d'évolution des revenus et du fonctionnement à rendements décroissants du régime.

Au printemps 2013 la Commission pour l'avenir des retraites, présidée par Madame Yannick MOREAU, a été constituée afin de dégager différentes pistes de réformes visant à gérer les déficits sur le court terme mais également sur le long terme.

Une concertation a alors été engagée avec l'objectif de déboucher sur des mesures législatives fin 2013. La CNAVPL, qui a été auditionnée par la Commission MOREAU, s'est positionnée en tant que force de proposition dès le départ.

Le séminaire du 27 mars 2013 de la CNAVPL

Le 27 mars 2013, la CNAVPL a tenu dans ses locaux un séminaire dont l'objet était de dégager pour l'Organisation des pistes de réflexion permettant de couvrir le besoin de financement du régime de base et d'en améliorer le pilotage :

- Se positionner sur des pistes d'économies ou d'augmentation des recettes, dès 2015.
- Ouvrir la réflexion sur des modifications plus profondes du fonctionnement du régime.

Les différents points étudiés lors du séminaire ont été les suivants :

- Sur le maintien de l'architecture du système base/complémentaire :
 - Un régime de base intégralement en points, offrant une couverture minimale, avec des régimes complémentaires indépendants qui organisent la protection en fonction des attentes de leur profession.
 - Un modèle libéral, décentralisé, proche de ses affiliés, qui a su montrer une forte capacité d'adaptation, des prises de décisions courageuses pour assurer l'avenir des retraites. Le modèle de répartition provisionné permet aux libéraux de regarder l'avenir avec une certaine sérénité.
 - Une participation à un juste effort de solidarité avec les autres professions.
 - Des mécanismes de la compensation nationale démographique qui doivent être revus.
- Sur le fonctionnement actuel du régime de base :
 - Un taux de rendement de l'ordre de 8,2 % jusqu'à 31 500 euros et qui décroît progressivement jusqu'à 5 % en fonction du revenu par le jeu de l'acquisition de points avec des prix différents entre la tranche 1 et la tranche 2. Un point vaut quatre fois plus cher sur la tranche 2 (de l'ordre de 28 euros) que sur la tranche 1 (de l'ordre de 7 euros).
 - Un taux de remplacement de l'ordre de 33 % jusqu'à 85 % du PSS et qui décroît au-delà, avec des compléments de retraite assez variables apportés par les régimes complémentaires
 - Un régime dont les règles de départ à la retraite sont calquées sur celles du régime des salariés et des régimes alignés, sans être en adéquation avec les règles des régimes complémentaires (départ à la retraite en fonction de l'âge).
 - Des règles de revalorisation des pensions calquées sur celles des autres régimes de base de façon à assurer le maintien du pouvoir d'achat des pensions.

- Sur les perspectives financières du régime de base :
 - Après avoir retrouvé l'équilibre en 2013 et 2014 grâce à l'augmentation des taux de cotisation votés en 2012 (+17 % en 2 ans), le régime devrait faire face à un besoin de financement dès 2015 qui se stabiliserait autour de 200 millions d'euros par an au cours des 10 prochaines années, quels que soient les scénarios macro-économiques du COR.
- Sur l'augmentation des cotisations :

La réflexion s'est portée sur les deux hypothèses suivantes :

 - Augmenter l'effort de cotisations en passant le plafond de la tranche 1 de 85% à 100% du plafond de la sécurité sociale (PSS) et en augmentant le nombre maximum de points attribués sur la tranche 1 pour ne pas pénaliser les petits revenus
 - Augmenter les taux de façon proportionnelle sur les deux tranches de revenus, comme en 2013 et 2014.

La plupart des sections professionnelles ne souhaitent pas la création d'une tranche de cotisation sans droits considérée comme confiscatoire.
L'augmentation des cotisations au niveau des régimes de salariés ou du RSI n'a pas été souhaitée non plus, en raison de la modification qu'elle entraînerait sur des équilibres qui ont été trouvés entre la base et les complémentaires.
- Sur la désindexation des pensions :
 - La réflexion s'est portée sur une participation des retraités aux efforts d'équilibrage du régime. La conclusion est que cette participation est possible mais légère et limitée dans le temps.
- Sur l'abandon de la durée d'assurance :
 - La prise en compte de la durée d'assurance n'est pas cohérente avec la logique de fonctionnement d'un régime en points
 - Le calcul de la décote et de la surcote par rapport à la durée d'assurance tous régimes confondus conduit à des écarts de la neutralité actuarielle
 - L'articulation avec la plupart des régimes complémentaires, qui ne font pas intervenir la durée d'assurance dans le calcul de la pension, pose problème
 - La durée d'assurance tous régimes confondus comprend de nombreux éléments de solidarité qui n'ont pas été adaptés à la logique de fonctionnement d'un régime en points
 - Malgré les avantages certains de l'abandon de la durée d'assurance sur la lisibilité et la transparence du RBL, la Commission MOREAU a estimé que la durée d'assurance restait un paramètre incontournable
- Sur les niveaux de droits :
 - Le fonctionnement à rendements décroissants du régime aboutit à une baisse des taux de remplacement qui n'est pas envisagée. Il faudrait envisager de stabiliser le taux de rendement. La réflexion doit se poursuivre sur l'horizon, le niveau et la voie pour y parvenir.
- Sur les autres pistes de réforme :
 - Demander la majoration de pensions pour les parents de trois enfants ou plus (existante dans les autres régimes de base)
 - Proratiser les durées d'assurance pour le calcul du revenu moyen dans les autres régimes de base pour les poly-pensionnés. Actuellement les règles de calcul sont pénalisantes pour les libéraux qui ont eu une courte activité relevant de la CNAV ou du RSI.

Dans le calcul du salaire annuel moyen servant au calcul de la retraite, la plupart des libéraux voient toutes leurs années prises en compte, y compris les années où ils ont peu travaillé (jobs d'été, début de carrière...). Ces années créent un impact négatif fort sur les retraites de ces régimes.

- Sur le mécanisme de la compensation nationale :

La compensation démographique représente environ la moitié des prestations servies par le régime (de l'ordre de 600 M€ contre 1,2 Md€ de prestations). Cette charge, calculée sur des bases démographiques (chaque cotisant finance 1 800 euros de compensation) est en progression constante depuis l'arrivée des auto-entrepreneurs à la CIPAV (de l'ordre de 150 M€ de charges de compensation).

Sans remettre en cause les principes d'une compensation de solidarité, la CNAVPL critique le mécanisme actuel qui pèse lourdement sur son budget et met en déficit le Régime de Base depuis trois ans.

Plusieurs pistes seraient possibles :

- A moyen terme, une réforme des mécanismes, mais lourde à mettre en place (aux effets incertains),
- A court terme, une limitation de son niveau (ne pourrait représenter que X% des prestations ou des cotisations),
- Ou une modification de son champ, et notamment l'exclusion du calcul des auto-entrepreneurs ou une partie d'entre eux (ceux ayant une activité accessoire), piste privilégiée aujourd'hui par la CNAVPL.

- Sur le projet d'entreprise :

- La CNAVPL s'est engagée à présenter en 2013 un projet d'entreprise qui la guidera de 2014 à 2016 et dont l'objectif serait de sauvegarder le modèle de sections autonomes, tout en étant interdépendantes car elles reçoivent une délégation de gestion du RBL. Dans ce cadre, la CNAVPL fonctionnerait en réseau et comme centre de ressources pour les sections professionnelles sur un certain nombre de sujets communs : action sociale, dépendance, gestion administrative, problématiques informatiques...

Le séminaire du 6 juin 2013 de la CNAVPL

Les administrateurs de la CNAVPL se sont à nouveau réunis en séminaire afin de débattre de l'effort financier nécessaire pour équilibrer durablement le régime, en raison essentiellement du départ à la retraite des baby-boomers.

La position majoritaire suivante s'est exprimée concernant l'augmentation des cotisations à compter de 2015 :

- Porter le plafond de la tranche T1 de 85% du plafond annuel de la sécurité sociale (PSS) à 100% du PSS.
- attribuer 530 points au nouveau plafond de la tranche T1, soit au PSS.
- Ne plus attribuer de points au-delà du plafond de la tranche T1.
- Dans la suite du décret n° 2012-1323 du 28 novembre 2012, faire apparaître un taux de 8,23 % sur la tranche T1, générant des points, et un taux de 1,87 %, de 0 à 5 PSS, ne générant pas de points, participant à l'équilibre du régime, le taux global de cotisation sur la tranche T1 restant ainsi à 10,10 % ($8,23 + 1,87 = 10,10$).

Cette proposition est neutre, à la fois en termes de cotisation et de droits, pour les professionnels dont le revenu est inférieur à 85 % du PSS (environ 42 % des professionnels).

Elle permet de majorer sensiblement les droits des professionnels dont les revenus sont compris entre 85 % du PSS et 2 PSS (environ 37 % des professionnels) : plus 17 % au PSS, en contrepartie d'une augmentation de cotisation de 14 %.

Seuls les professionnels dont les revenus sont supérieurs à 4,2 PSS se verraient attribuer un nombre de points inférieur, avec une perte maximale de 20 points à partir de 5 PSS, pour environ 5 % des professionnels.

Le Conseil d'administration du 27 juin 2013 de la CNAVPL

Après un vif débat en son sein sur le caractère confiscatoire d'une cotisation sans droits telle que proposée lors du séminaire (qui s'est tenu en l'absence de la CARMF), le Conseil d'administration, sur proposition de la CARMF, a décidé par 24 voix pour et 5 voix d'abstention (CARPIMKO) de proposer aux pouvoirs publics la réforme suivante du régime de base des professions libérales :

- porter le plafond de la tranche T1 de 85 % du PASS à 100 % du PASS, avec un taux de cotisation de 8,23 % ;
- attribuer 525 points au nouveau plafond de la tranche T1 soit au PASS ;
- faire apparaître un taux de 1,87 % de 0 à 5 PASS générant 25 points à 5 PASS.

Le projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

Présenté en septembre, les principales dispositions concernant les libéraux ont été les suivantes :

- une augmentation progressive de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein pour les générations partant en retraite à compter de 2020. Rythme : augmentation d'un trimestre tous les trois ans entre 2020 et 2035 (donc durée d'assurance portée de 41,75 ans pour la génération née en 1958 à 43 ans pour celle née en 1973 et les suivantes).

A noter : Pour les libéraux, l'allongement de la durée de cotisation a des effets moindres que dans les autres régimes.

- L'instauration d'un comité de surveillance des retraites qui jouera le rôle de surveillance financière, d'observatoire des inégalités générées par le système de retraite et de suivi des dispositifs mis en place pour les corriger.

A noter : Le Conseil d'administration de la CNAVPL s'est prononcé contre l'extension aux régimes complémentaires des prérogatives du Comité de surveillance des retraites qui remet en cause l'autonomie des sections professionnelles et le pouvoir de leur Conseil d'administration

- Le report au 1er octobre de la revalorisation des pensions, au lieu du 1er avril.

A noter : Comme pour l'augmentation de la durée d'assurance, ce décalage pénalisera davantage les titulaires de bas revenus.

- Le Conseil d'administration de la CNAVPL ayant voté un accroissement des taux de cotisation de +17 % entre 2012 et 2014, ainsi qu'une modification des assiettes de cotisation à partir de 2015, le RBL ne serait pas concerné par les hausses de taux prévues par la loi.

- Le projet de loi ne prévoit la prise en compte de la pénibilité que dans les emplois salariés.

A noter : les professions libérales vont participer au financement du dispositif pénibilité en validant des trimestres acquis à ce titre dans d'autres régimes.

- il ne sera plus possible, en cas de reprise d'activité, d'acquérir des droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit, de base ou complémentaire, dès lors qu'il y aura eu liquidation d'un droit propre dans un régime légal de base, à compter du 1er janvier 2015.

- une refonte des majorations de pension pour enfants et des orientations pour l'évolution des droits familiaux en matière de durée d'assurance.

- la validation d'un trimestre d'assurance sur la base d'une assiette de 150 heures de SMIC au lieu de 200 heures de SMIC.

A noter : Cette mesure facilite l'acquisition de trimestres par les assurés à faible rémunération.

- Le rachat des trimestres d'études à un tarif préférentiel pour les jeunes entrants dans la vie active sous conditions qui seront fixées par décret :
 - 4 trimestres (sur les 12 rachetables au titre des périodes d'études) au maximum
 - délai pour effectuer le rachat : 5 ou 10 ans suivant la fin des études.

A noter : les premières générations touchées par l'allongement de la durée d'assurance ne pourront pas bénéficier de ce tarif préférentiel (la génération 1973 a 40 ans en 2013).
- Un nouveau service aux assurés, qui permettra de réaliser certaines démarches administratives (non précisées) avec les régimes de retraite, en plus de l'accès en ligne à tout moment à leurs informations retraite qui existe déjà par le RIS/e.
- La création d'une nouvelle instance de pilotage inter-régimes : l'union des institutions et services de retraites (UISR), qui assurera le pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation équivalant à l'absorption du GIP info retraite. L'Etat et l'UISR élaboreront un schéma stratégique des systèmes d'information de la branche retraite et le RGPU (répertoire de gestion des carrières uniques) sera étendu aux régimes complémentaires.
- La mutualisation du service des petites pensions pour les poly-pensionnés, à compter du 1^{er} janvier 2016.

A noter : l'impact de cette mesure pourrait être important pour les professionnels libéraux qui sont presque tous poly-pensionnés, car nombre d'entre eux perçoivent de très faibles pensions soit du régime des professions libérales, soit du régime général. Ce dispositif, qui ne leur permettra pas de bénéficier d'une simplification du service de leurs pensions, risque de surcroît d'être coûteux à mettre en place.

➤ **L'article 32 du projet de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite**

Le projet de loi sur les retraites a été présenté par le gouvernement fin août.

Alors qu'une concertation s'était engagée entre la CNAVPL et le Ministère sur les pistes de réforme et s'était prolongée durant tout l'été, le gouvernement a pris la décision début septembre et de façon inattendue d'introduire dans le projet de loi un article sur la gouvernance de la CNAVPL (article 31 devenu article 32), sans rapport avec les discussions en cours.

Le détail du texte de l'article 32 prévoyait :

- un transfert de compétences à la CNAVPL en matière d'action sociale, de gestion des ressources humaines et d'informatique
- la nomination du directeur par décret
- la conclusion entre la CNAVPL et l'Etat d'un contrat pluriannuel de 4 ans concernant le régime de base et les régimes complémentaires et la conclusion de contrats de gestion entre la CNAVPL et les sections pour la mise en œuvre du contrat
- l'établissement par la CNAVPL d'un règlement d'action sociale applicable aux sections.

Cet article est apparu immédiatement comme un véritable « diktat » imposé aux caisses libérales, sans aucune consultation préalable, en contradiction totale avec la politique de concertation affichée par le Gouvernement et le 6 septembre 2013 les 10 Présidents de sections professionnelles de la CNAVPL ont signé un communiqué de presse saisissant les parlementaires en vue du retrait immédiat de l'article 32 du projet de loi et l'ouverture de discussions avec les pouvoirs publics.

Des articles de presse dans Le Figaro et La Protection Sociale avaient déjà fait état de la remise en cause de la gouvernance de la CNAVPL par le Gouvernement.

La menace d'une mainmise de l'Etat sur les régimes des libéraux et d'une remise en cause de leur autonomie n'était pas anodine dans un contexte où les caisses des professions libérales avaient maintenu deux spécificités rares aujourd'hui : celles d'être bien gérées (coûts de gestion inférieurs à la plupart des autres régimes) et d'avoir accumulé des réserves grâce à l'effort de l'ensemble des libéraux afin de garantir leurs retraites dans les trente prochaines années.

Une mobilisation et une incitation des libéraux à contacter leurs parlementaires ont été engagées.

Il a été très rapidement évident que l'article 32 du projet de Loi sur les retraites concernant la gouvernance de la CNAVPL ne serait pas supprimé.

Le Bureau de la CNAVPL est entré dans une phase de négociation avec le gouvernement aux fins d'amendements sur :

- la confirmation que la Convention d'objectifs et de gestion (COG) ne concernerait que le RBL avec des contrats entre la CNAVPL et les sections professionnelles.
- la nomination du Directeur de la CNAVPL sur proposition du Conseil d'administration et non par l'Etat.

Parallèlement, un amendement de l'UNAPL a été déposé prévoyant l'entrée au Conseil d'administration de membres issus de l'UNAPL et de la Chambre Nationale des Professions Libérales, ce qui a été ressenti comme une trahison au sein de l'Organisation.

Tirant profit des divisions créées par l'amendement de l'UNAPL, le ministère des affaires sociales a déposé quatre heures avant le vote une mouture de l'article 32 qui ne reprenait pas les termes des éléments discutés avec la CNAVPL et l'article 32 a été adopté le 11 octobre 2013 par l'Assemblée nationale, selon cette mouture.

Au Sénat le projet de loi a été rejeté dans son ensemble et à l'unanimité.

Le texte suivant la navette parlementaire est reparti devant l'Assemblée Nationale.

Une large mobilisation des 800 000 libéraux a été organisée notamment par e-mail et sur les sites internet contre ce modèle imposé en matière sociale.

Le Gouvernement a défendu sa position sur des argumentaires contenant des contre-vérités et les réponses des députés de la majorité ont été bâties sur ces mêmes argumentaires, notamment la nécessité de réformer l'Organisation et d'améliorer sa gouvernance, en jetant le discrédit sur le sérieux de la gestion du régime de base et en laissant planer ses inquiétudes sur la santé financière du RBL.

Les sections professionnelles de la CNAVPL ont rappelé dans toutes leurs réponses les faits suivants :

- La gestion des régimes de retraite est rigoureuse, avec des coûts très faibles, de 1,14 %, et un pilotage ayant permis de constituer 16 milliards d'euros de réserves au titre de la répartition pour préserver l'équité entre les générations.
- Les représentants des caisses sont responsables et veulent continuer de nommer le directeur de la CNAVPL, dans un dialogue réciproquement respectueux avec l'Etat. Il était notamment souligné la nécessaire confiance qui doit exister entre un conseil d'administration et son directeur, ce qui ne sera plus le cas avec un directeur nommé par le pouvoir politique pour une durée limitée.
- Les régimes de retraite veulent accélérer la modernisation de leurs standards de gestion, en privilégiant les petites structures décentralisées, proches de leurs affiliés. C'est dans ce cadre que le projet d'entreprise de la CNAVPL s'est inscrit, tenant compte de la diversité des régimes et dans une optique globale de maîtrise des risques sur trois axes :
 - la qualité de service, avec notamment l'achèvement de la mise en place du processus de contrôle interne ;
 - les coûts de gestion, avec notamment la définition d'outils de contrôle de gestion
 - l'assurance de la continuité de service, avec notamment la définition de normes de qualité de service.
- Le déficit du RBL depuis 2010 est lié à la création du statut de l'auto-entrepreneur par le législateur, statut qui a engendré une charge de compensation nationale de 150 M€ par an qu'il n'était pas possible d'anticiper. Les libéraux ont en revanche pris leur responsabilité pour faire face à leurs engagements et ont voté les augmentations de cotisations nécessaires et courageuses en 2013 et 2014.

Malgré des mouvements de contestations durant les deux derniers mois de l'année, le texte de l'article 32 devenu in fine l'article 48 a été voté en l'état par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2013.

Les députés UMP ont saisi le Conseil Constitutionnel sur la base de l'inconstitutionnalité de 5 articles de la loi dont l'article 48 : la loi méconnaîtrait le principe constitutionnel de liberté d'entreprendre notamment à travers son article 48 (article 32 du projet de loi initial) qui réforme la gouvernance de la CNAVPL. « En substituant à l'élection du président de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales par les administrateurs eux-mêmes élus, une procédure de nomination directe par l'Etat, le législateur porte atteinte » au « droit à la liberté d'organisation professionnelle », conséquence de la « liberté d'entreprendre » garantie par la Constitution.

Le Conseil Constitutionnel a jugé conforme à la constitution l'intégralité de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, qui a été promulguée au Journal Officiel le 21 janvier 2014.

LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Si le régime de base est géré par chacune des 10 caisses de professions libérales pour le compte de la CNAVPL, les sections professionnelles gèrent de façon autonome leurs régimes complémentaires et leurs régimes invalidité décès, (ainsi que leurs régimes ASV (Avantage Social Vieillesse) pour les professions médicales ou leurs régimes d'indemnités journalières pour certaines d'entre elles).

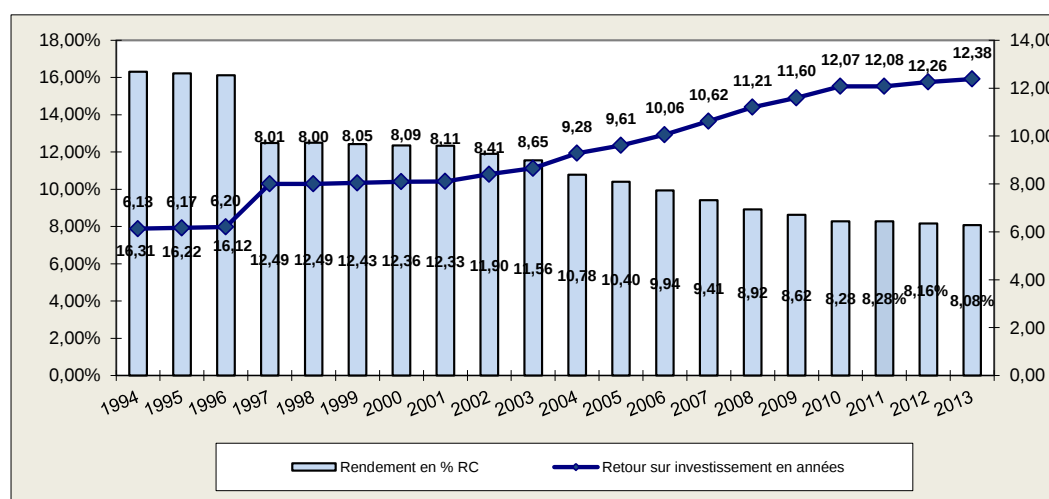
Le Conseil d'administration de la CARPV fixe ainsi chaque année la valeur de service du point et détermine le taux d'appel des cotisations.

La valeur de service du point est de 34,40 € en 2013 (33,89 € en 2012) soit une augmentation de 1,51 %.

Le prix d'achat du point est de 426,00 € en 2013 (415,41 € en 2012) soit une augmentation de 2,55 %, sous l'effet de l'augmentation du taux d'appel à 101,5 % (101% en 2012) et de la progression de l'AMO qui suit l'inflation calculée d'août à août (+ 2,04%).

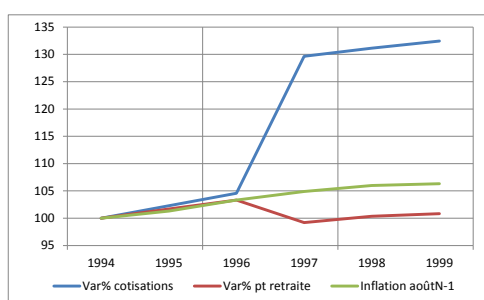
Le rendement du régime de retraite complémentaire en 2013 s'élève à 8,08%.

Compte tenu de ces valeurs, le retour sur investissement théorique se réalise en 12,38 ans.

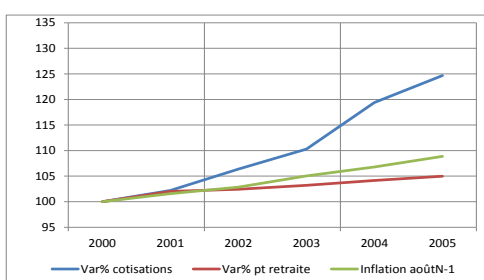


La politique de baisse du rendement du point du régime complémentaire a été entreprise et suivie depuis déjà trois mandats successifs, sollicitant les efforts des cotisants comme des retraités :

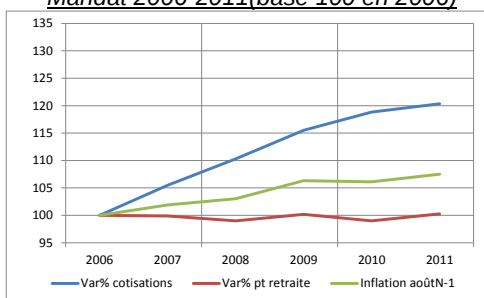
Mandat 1994-1999 (base 100 en 1994)



Mandat 2000-2005 (base 100 en 2000)



Mandat 2006-2011 (base 100 en 2006)



Au cours du dernier mandat le Conseil d'administration a voté à deux reprises une diminution de la valeur absolue du prix de service du point.

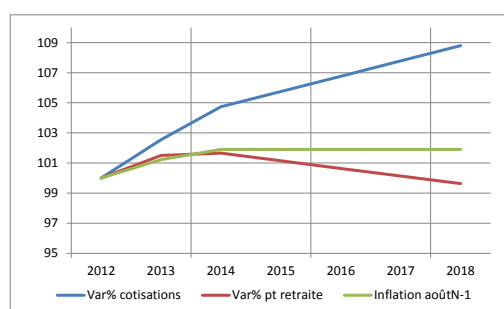
Le taux de couverture technique est supérieur à 100% depuis 2002, bénéficiant d'une démographie professionnelle plus favorable que celle proposée comme hypothèse pour les études actuarielles.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2012 a voté la poursuite de la politique de baisse du rendement du point sur le mandat actuel, en augmentant le taux d'appel des cotisations de 101% en 2012 (101,5% en 2013) à 107% en 2018 et en revalorisant la valeur de service du point de l'inflation moins 0,5 point, sans toutefois pouvoir diminuer le prix de service du point en valeur absolue. Ce pilotage doit conduire le rendement du point à 7,5% en 2018.

Le Conseil d'administration conservera toutefois sa faculté d'ajustement en fonction des circonstances par un vote annuel.

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a voté la confirmation du pilotage du régime sur la durée du mandat vers un rendement du point du régime complémentaire à 7,5% en 2018 mais dans le contexte politique de défiance actuelle, décide pour 2014 de ne pas augmenter le taux d'appel et de revaloriser le prix de service du point en fonction de l'inflation

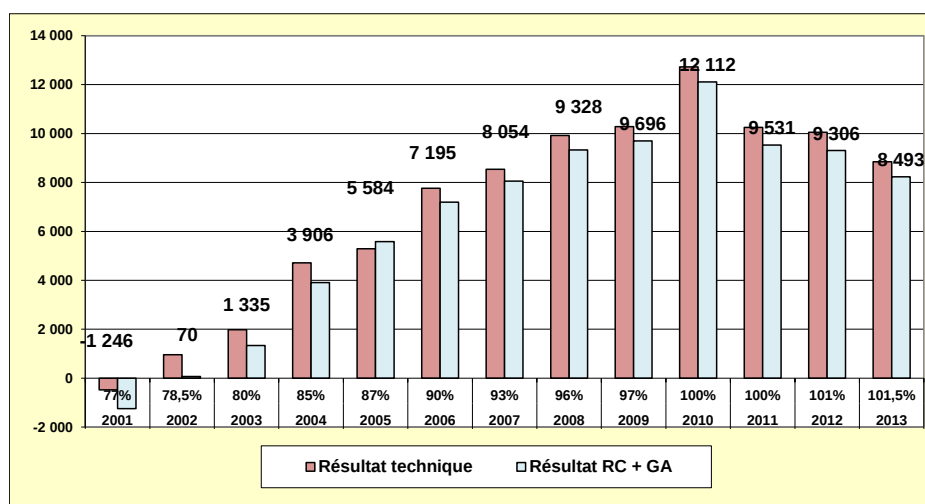
Mandat 2012-2018 (base 100 en 2012)-PREVISIONS



Le prix de rachat du point coûte une fois et demi plus cher, soit 639,00 € et le rendement du point de rachat s'élève en 2013 à 5,38 % avec un retour sur investissement théorique de 18,58 ans.

Les résultats du régime

Le résultat technique du régime, excédentaire depuis 2002, reste largement excédentaire en 2013 et s'élève après déduction de la gestion administrative à 8,5 M€.



Le résultat de la gestion financière, bénéficiaire de 12 M€, vient augmenter le résultat global du régime complémentaire, qui s'élève fin 2013 à 20,5 M€.

Résultat du régime complémentaire (en milliers €)						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ressources	63 033	66 260	70 577	71 693	75 377	78 286
Charges	53 107	55 974	57 854	61 439	65 324	69 176
Résultat technique	9 926	10 286	12 723	10 254	10 053	9 110
Gestion administrative (GA)	-597	-590	-610	-723	-747	-617
Résultat après GA	9 329	9 696	12 113	9 531	9 307	8 493
Résultat global après affectation de la gestion financière	-1 459	27 144	25 834	6 359	23 878	20 550

Les ressources du régime

Les cotisations appelées augmentent de 3,94 % correspondant à une hausse en volume réel de 1,39 %, le prix d'achat du point ayant augmenté de 2,55 %.

Malgré la baisse d'attractivité des surcotisations de rachat auprès des vétérinaires depuis plusieurs années du fait d'un rendement du point de rachat à 5,38 %, leurs montants augmentent pourtant très légèrement en 2013 de 3,87 %, ce qui avait été le cas également en 2012.

Les charges du régime

Les allocations de droits propres augmentent de 5,37 % et celles de droits dérivés de 6,15 %. La part des allocations de droits dérivés est stable depuis plusieurs années, et représente près de 20 % du total des allocations versées.

Allocations DD (*) / Allocations totales	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	19,60%	19,68%	19,53%	19,63%	19,62%	19,73%

(*) DD = droits dérivés

Les allocataires de droits propres sont titulaires de points réversibles à 60 % et à 100 %.

Le taux moyen de réversion (rapport entre les points à 60 % et les points à 100 %) reste globalement stable depuis plusieurs années. Pour l'ensemble des retraités de droits propres de l'année 2013 ce taux est de 75,42 %. Il s'élevait à 72 % en 2000.

Taux moyen de réversion sur les points des DP(*) de l'année	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	75,31 %	75,47 %	75,65 %	75,85 %	75,60 %	75,42 %

(*) DP = droits propres

Le taux moyen de réversion des nouveaux retraités de droits dérivés varient en fonction des points des retraités décédés de droits propres de l'année ayant un conjoint. Ce taux est de 69,69% en 2013.

Points des allocataires de DD liquidés dans l'année / Points des décédés de DP dans l'année = 315 points / 452 points = **69,69%**

Taux moyen de réversion pour les Droits Dérivés liquidés dans l'année	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	69,03 %	72,08 %	70,92 %	66,19 %	74,04%	69,69%

La variation annuelle du nombre de points payés progresse à la hausse de façon continue.

	Points servis	Variation annuelle	
		en points	en %
2008	1 601 694	73 023	4,78 %
2009	1 671 994	70 300	4,39 %
2010	1 743 645	71 651	4,29 %
2011	1 827 432	83 787	4,81 %
2012	1 917 698	90 266	4,94 %
2013	1 995 061	77 363	4,03 %

Les points payés en 2013 sont répartis comme suit entre les allocataires de droits propres et les allocataires de droits dérivés :

Détail des points RC payés en 2013	Droits propres	Droits dérivés	Total
Allocataires percevant une majoration familiale de la retraite	1 707	769	2 476
Points de majoration familiale payés	77 466	19 793	97 259
Effectif total des allocataires	3 367	1 522	4 889
Total des points payés	1 600 462	394 599	1 995 061

97 259 points sur les 1 995 061 points de 2013 sont des points payés au titre de la majoration familiale de 10 % (4,87% des points).

La couverture du régime

Le résultat technique, diminué de la gestion administrative, représente 10,85% des ressources totales en 2013. Ce pourcentage est en baisse depuis 2011, après 10 ans d'augmentation depuis 2002. Il évolue comme suit :

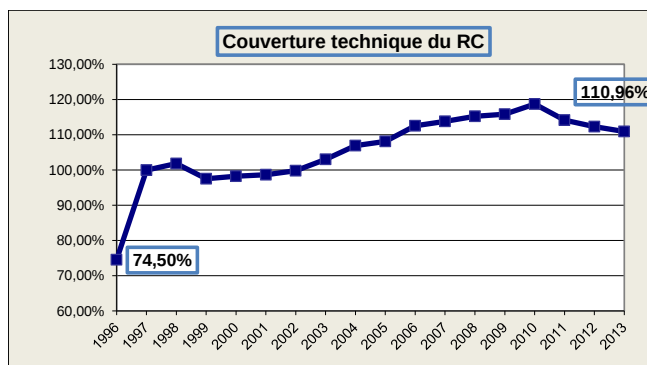
% du résultat technique après gestion administrative / Ressources						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ressources	63 033	66 260	70 577	71 693	75 377	78 286
Résultat technique - GA	9 329	9 696	12 113	9 531	9 306	8 493
	14,80 %	14,63 %	17,16 %	13,29 %	12,35 %	10,85%

La part des cotisations mise en réserve par rapport aux charges, représente 12,28% en 2013 et évolue à la baisse comme suit :

% des cotisations mises en réserves / Charges						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges	53 107	55 974	57 854	61 439	65 324	69 176
Résultat technique – GA	9 329	9 696	12 113	9 531	9 306	8 493
	17,57%	17,32%	20,34%	15,51%	14,24%	12,28%

Le taux de couverture des prestations par les encaissements, en tenant compte des transferts statutaires du régime invalidité-décès et en tenant compte de la quote-part de charge de gestion administrative, s'élève en 2013, à 110,96%.

Taux recouvrement / Encaissements + transferts RID	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	115,24 %	115,85 %	118,73 %	114,15 %	112,32 %	110,96%

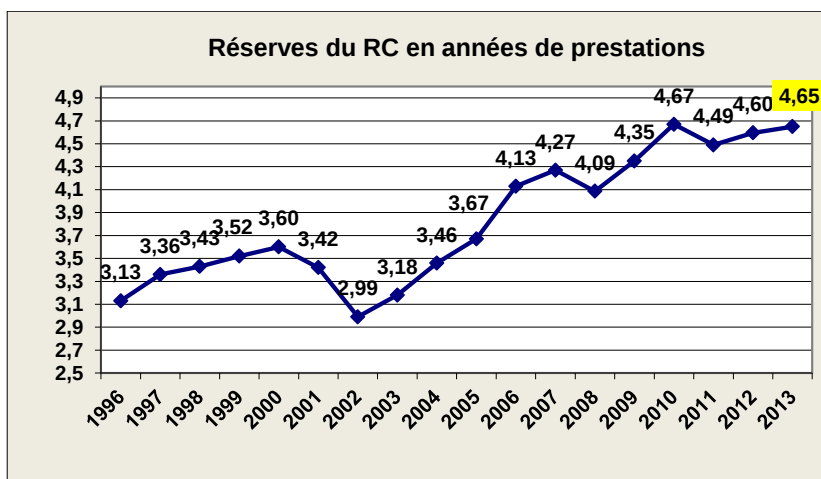


Les Réserves du régime

Les réserves du régime complémentaire augmentent de 20 550 092 € en 2013 grâce à un résultat financier bénéficiaire de 12 M€ et un résultat technique après gestion administrative positif de plus de 8,5 M€ :

Réserves du régime complémentaire	
Réserves au 1 ^{er} janvier 2013	299 252 949 €
Résultat financier	12 057 182 €
Résultat technique 2013 du RC	9 154 618 €
Résultat AV (sur années antérieures à 2004)	-45 098 €
Gestion administrative	-616 610 €
Réserves au 31 décembre 2013	319 803 041 €

Les réserves relatives au régime complémentaire en années de prestations augmentent d'environ un mois par rapport à l'année précédente et représentent 4 ans 7 mois et 24 jours de prestations au 31 décembre 2013 (soit 4,65 années de prestations).



D) LES STATISTIQUES DE LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE

REDUCTIONS STATUTAIRES

L'article 5 Titre II des statuts prévoit que lorsque deux conjoints exercent simultanément une activité vétérinaire et cotisent dans la même classe de cotisations, l'un d'entre eux peut demander à acquitter la moitié de la cotisation annuelle. Dans ce cas, il bénéficiera à la liquidation de ses droits d'une retraite totale mais la pension de chacun des deux conjoints ne sera pas réversible sur l'autre.

Les dispositions du présent article sont réservées aux vétérinaires qui ont demandé à en bénéficier avant le 1er janvier 2000.

11 couples de vétérinaires en 2013 en sont toujours bénéficiaires. Ce régime particulier est amené à disparaître à l'arrivée à l'âge de la retraite des couples concernés, ou plus tôt en cas de radiation pour cause de changement d'activité ou de décès.

Réduction Art. 5 Couples de vétérinaires	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	18	17	14	14	12	11	11

ALLEGEMENTS STATUTAIRES

Les demandes statutaires d'allègements (classes inférieures à la classe B d'appel)) sont stables en proportion du nombre de cotisants depuis 2008 après une augmentation de 3,5% entre 2006 et 2008 principalement suite à l'inscription d'office des nouveaux cotisants de première et deuxième année en classe B (cf. tableau dans « Annexes Rapport d'Activités 2013 », onglet « Allègements »).

Sur les 808 nouveaux cotisants de 1ère ou 2ème année appelés en classe B en 2013, 445 ont demandé à bénéficier d'une classe d'allègement.

Toutefois, 318 ont choisi de rester dans la classe B appelée et 45 ont même surcotisé dans une classe supérieure C ou D.

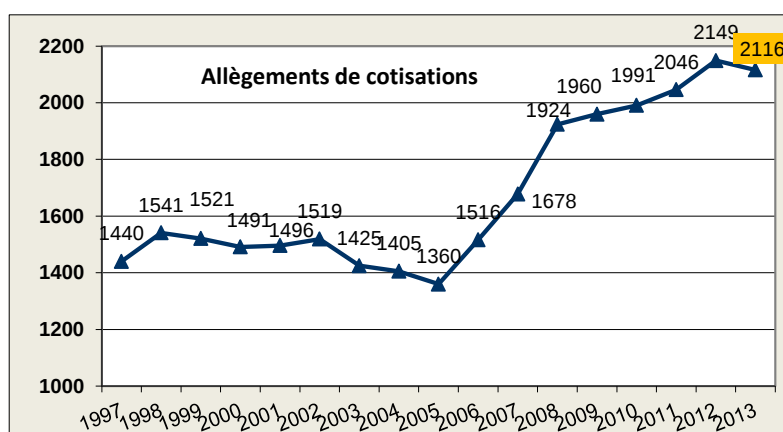
	Comportements de cotisations des jeunes inscrits			
	Jeunes inscrits	Allègements	Classe B	Classe C et D
Total 2008	798	393	344	61
Total 2009	859	434	363	62
Total 2010	780	417	330	33
Total 2011	782	459	301	22
Total 2012	776	449	303	24
Total 2013	808	445	318	45
1 ^{ère} année	349	198	130	21
2 ^{ème} année	459	247	188	24

% des allègements, des classes B, C et D par rapport au total des jeunes inscrits			
Classes de cotisations	Allègements	Classe B	Options volontaires classes C et D
Année			
2008	49,25 %	43,11%	7,64 %
2009	50,52 %	42,26 %	7,22 %
2010	53,46 %	42,31 %	4,23 %
2011	58,70 %	38,49 %	1,53 %
2012	57,86 %	39,04 %	3,09 %
2013	55,07%	39,36%	5,57%

Le nombre d'allègements enregistrés dans l'année passe de 2149 à 2116, soit une baisse en 2013 de 1,54%, pour la première fois depuis 2006.

La proportion d'allègements diminue d'autant que le nombre de cotisants a progressé en 2013 (+1,67%).

5 allègements ont été pris par des conjoints collaborateurs de vétérinaires en 2013.



Les allègements se répartissent comme suit dans les différentes classes de cotisations :

Classes d'allègements 2013	Vétérinaires	Conjoints collaborateurs	Total
Super spéciale 1	817	3	820
Super spéciale 2	326	0	326
Spéciale 1	357	1	358
Spéciale 2	508	1	509
Classe A	103	0	103
Total	2111	5	2116

Les demandes d'allègements représentent près de 20 % du total des effectifs, chiffre relativement stable depuis 4 ans.

% Allègements / effectif cotisants	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	19,94 %	19,88 %	19,75 %	19,98 %	20,62 %	19,97 %

LES OPTIONS

Les options en classe C et D

En 2013, 46,20 % des vétérinaires et conjoints collaborateurs cotisent en classe C ou D, dont 36,42 % du fait de leur revenu.

Le total des options (actives ou passives) en classe C ou D continue de diminuer et représentent moins de 20 % de l'ensemble des cotisants au 31 décembre 2013.

12 des 54 conjoints collaborateurs cotisent dans les classes C ou D de la retraite complémentaire.

Options de l'année

Les options volontaires en classes C ou D de la retraite complémentaire sont en baisse après 2 années de stabilité.

	Nombre d'options en classe C et D de la RC					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Classe C	25	19	12	20	23	14
Classe D	93	78	52	73	75	69
Total	118	97	64	93	98	83

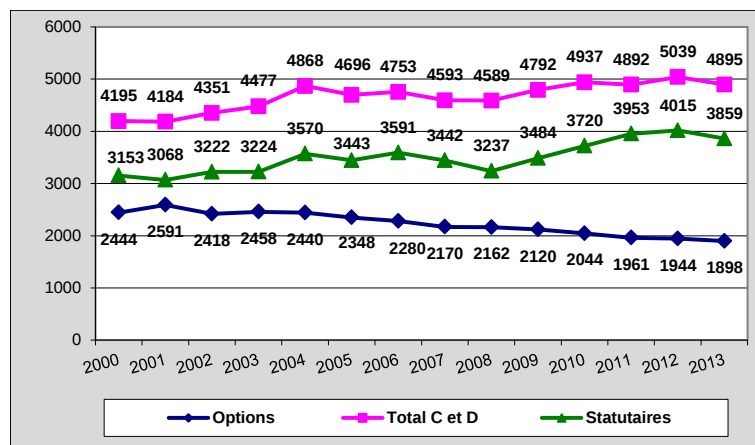
Options sur l'ensemble des cotisants

La Caisse décompte 1 898 options, nombre en baisse constant, qui ont été prises à un moment ou un autre de la carrière des vétérinaires, et qui demeurent valides.

1 036 sont des options dites « actives » en 2013 : le revenu des souscripteurs est inférieur à celui qui les placerait dans la classe statutaire C ou D.

Classes C et D de la Retraite Complémentaire					
Années	Total Cotisants	Nombre total des options	Options Actives	% options / cotisants	% options actives / cotisants
2008	9 650	2 162	1 352	22,40 %	14,010 %
2009	9 860	2 120	1 308	21,50 %	13,266 %
2010	10 081	2 044	1 217	20,28 %	12,072 %
2011	10 238	1 961	939	19,15 %	9,172 %
2012	10 420	1 944	1 024	18,66 %	9,827 %
2013	10 594	1 898	1 036	17,92 %	9,779 %

Parallèlement à la baisse des options pour les classes C et D de la retraite complémentaire, l'affiliation statutaire dans ces classes augmente chaque année.



Malgré la baisse des options volontaires en classe C et D, le nombre de cotisants dans ces classes reste globalement constant depuis 2004 du fait de l'affiliation statutaire en fonction des revenus. Les seuils de classe évoluant avec la valeur de l'AMO, lui-même évoluant en fonction de l'inflation, cela signifie que plus de vétérinaires ont des revenus qui augmentent plus que la valeur de l'inflation.

Les classes C et D représentent presque la moitié des classes de cotisations des vétérinaires, proches des valeurs de 2001. Toutefois les options pour ces classes sont prises par moins de 20 % des cotisants alors qu'ils étaient plus de 30 % en 2001.

Classes C et D	Total cotisants	Total C et D	Statutaires C et D dont options Passives	Total Options C et D
Cotisants 2013	10 594	4 895	3 859	1 898
% C+D / total en 2013		46,21 %	36,43 %	17,92 %
% C+D / total en 2001		49,43%	36,25%	30,61%

✓ La surcotisation pour réversion intégrale

Le nombre d'options continue de diminuer et ne représente plus que 6,28% des cotisants. Ce nombre dépassait les 23% en 1997.

Surcotisation pour réversion intégrale des points				
Années	Cotisants R.C.	Cotisants en surcotisation	Perte par an	Pourcentage de cotisants en surcotisation
2008	9 650	948	65	9,82 %
2009	9 860	892	56	9,05 %
2010	10 081	826	66	8,19 %
2011	10 238	759	67	7,41 %
2012	10 420	707	52	6,78 %
2013	10 594	665	42	6,28 %

LES RACHATS DE POINTS

✓ La surcotisation de rachat

La surcotisation de rachat en 2013 n'a concerné que 115 vétérinaires pour un montant total de 1,627 M€.

Le nombre moyen de points rachetés, au-dessus de 21 points depuis 2004, diminue légèrement en 2013.

Montant des rachats de points de 55 à 59 ans				
Années	Nombre de vétérinaires	Montants des rachats	Nombre total de points rachetés	Rachat moyen par vétérinaire en points
2007	202	2,414 M€	4 300	21,27
2008	157	1,966 M€	3 355	21,37
2009	134	1,757 M€	2 895	21,60
2010	114	1,549 M€	2 449	21,48
2011	109	1,513 M€	2 384	21,87
2012	108	1,567 M€	2 409	22,31
2013	115	1,627 M€	2 417	21,02

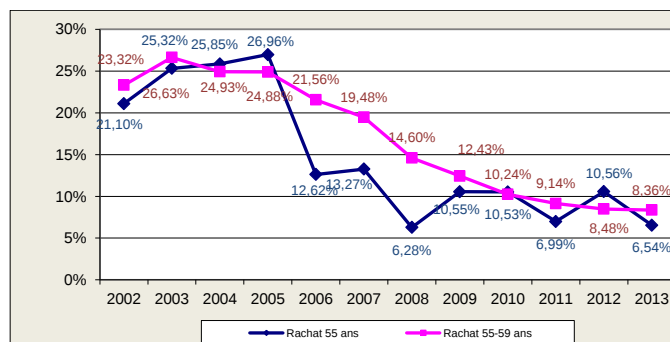
Seuls 6,54 % de la classe d'âge des vétérinaires de 55 ans (nés en 1958), qui accédaient pour la première fois au rachat, ont demandé à bénéficier de cette option.

Nombre de rachats de points entre 55 et 59 ans					
Années	Classe d'âge 55 ans	Rachat des 55 ans % d'options	55-59 ans n'ayant pas opté	Classe d'âge 55-59 ans	Rachat des 55-59 ans % d'options
2007	196	13,27 %	865	1 045	19,48 %
2008	223	6,28 %	918	1 075	14,60 %
2009	237	10,55 %	944	1 078	12,43 %
2010	247	10,53 %	992	1 113	10,24 %
2011	272	6,99 %	1 083	1 192	9,14 %
2012	303	10,56 %	1 165	1 273	8,48 %
2013	321	6,54 %	1 261	1 376	8,36 %

Il y a eu, en outre, 8 options de rachat provenant de vétérinaires nés entre 1954 et 1957 qui ont donc pris la décision de racheter après 55 ans, dont 0 option pour un rachat de points réversibles à 100 %.

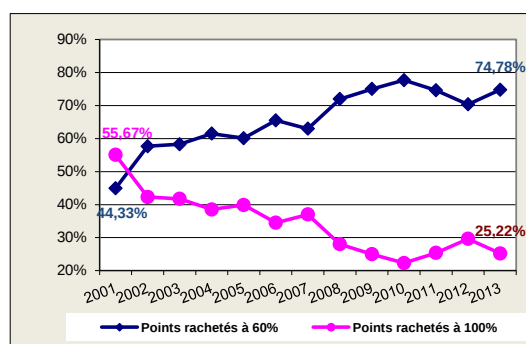
Rachat tardif	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	7	7	1	4	2	8

Cette évolution est conforme aux prévisions du fait de la baisse d'attractivité du rachat consécutive à la baisse du rendement du régime.



✓ Points réversible à 100 %

Sur les 115 vétérinaires ayant procédé au rachat de points en 2013, 29 ont racheté des points réversibles à 100 % et 86 des points réversibles à 60 %.



E) LES REVENUS

Les derniers revenus connus, communiqués par la Caisse d'assurance maladie en fin d'année 2013, sont ceux de l'année 2012 et servent d'assiette aux cotisations de l'année 2014.

Sans tenir compte des 233 déficits de l'année et après réintégration des primes Madelin ainsi que de la part des dividendes et des intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant dans les sociétés d'exercice libéral (SEL) (*), le revenu moyen de 2012 s'élève à 63 968 € pour 9 770 cotisants réels.

Il diminue de 0,13 % par rapport à l'année précédente.

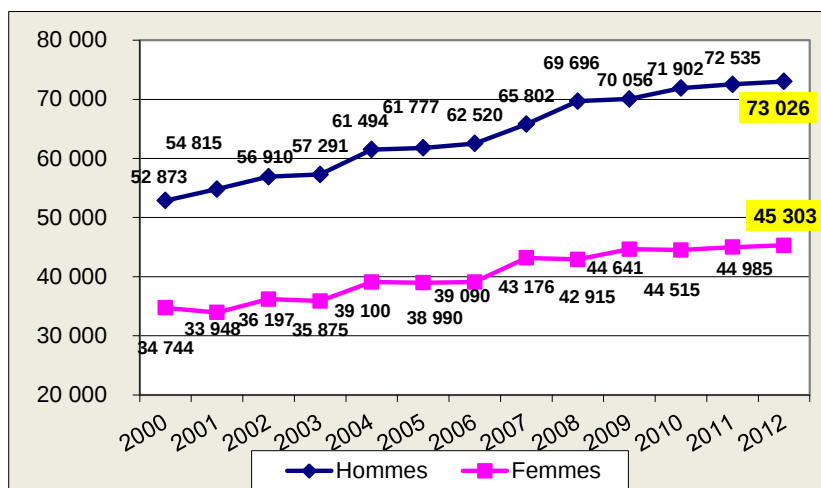
(*) la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a en effet prévu, avec des restrictions, l'intégration des dividendes des sociétés d'exercice libéral (SEL) dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Un recours avait porté devant le Conseil constitutionnel, à l'initiative de l'Association nationale des sociétés d'exercice libéral (ANSEL), le Conseil national des barreaux et l'Association des avocats conseils d'entreprises, visant l'article L 131-6 du Code de la sécurité sociale (concernant l'assiette des cotisations sociales), tel qu'issu de la loi du 17 décembre 2008. Par une décision du 6 août 2010, le Conseil Constitutionnel a jugé que ces dispositions étaient conformes à la constitution.

Ces dispositions intègrent donc, sous certaines conditions, dans l'assiette des cotisations sociales payées par les sociétés d'exercice libéral (SEL) ou leur holding, les revenus distribués - dividendes et revenus des comptes courants - aux associés majoritaires de ces structures à partir du moment où ces revenus sont supérieurs à 10% du capital social de la société, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant détenus par ces associés.

Revenus libéraux			
Année du revenu	Revenu moyen	Evolution	Inflation décembre
1999	47 826 €	+ 0,07 %	1,20 %
2000	49 802 €	+ 4,31 %	1,58 %
2001	51 046 €	+ 2,50 %	1,26 %
2002	53 015 €	+ 3,86 %	2,11 %
2003	52 984 €	- 0,06 %	1,60 %
2004	56 731 €	+ 7,07 %	1,94 %
2005	56 721 €	- 0,02 %	1,63 %
2006	57 042 €	+ 0,57 %	1,51 %
2007	60 231 €	+ 5,59 %	2,53 %
2008	62 668 €	+ 4,05 %	1,00 %
2009	63 020 €	+ 0,56 %	0,81 %
2010	63 941 €	+ 1,46 %	2,40 %
2011	64 053 €	+ 0,18 %	1,22 %
2012	63 968 €	- 0,13 %	0,64 %

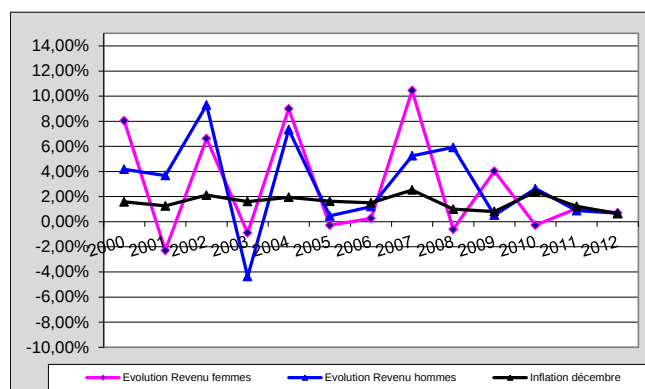
Le revenu moyen par sexe de 2012 progresse très légèrement
Celui des hommes s'élève à 73 026 € (+ 0,68 %) et celui des femmes à 45 303 € (+ 0,71 %).

Depuis 2000, l'évolution du revenu homme/femme a été la suivante :



La progression est ainsi depuis 2000 de 38,12% pour les hommes et de 30,39% pour les femmes, pour une évolution de l'inflation sur la même période de 20,23%.

L'évolution des variations de revenus en pourcentage par rapport à l'inflation est la suivante :



Dispositions spécifiques au régime de base des libéraux

➤ Cotisations sur un revenu estimé

Le décret n° 2011-62 du 14 janvier 2011 modifiant le régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales et pris en application de l'article 58 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a ouvert la possibilité aux professionnels libéraux de cotiser sur un revenu estimé, cette possibilité étant réservée jusque-là aux assurés en situation de cumul emploi retraite et aux professionnels libéraux installés depuis moins de 2 ans et qui ne souhaitaient pas cotiser sur la base du forfait des 2 premières années d'activité.

63 vétérinaires, autres que ceux en cumul emploi retraite et/ou en début d'activité ont demandé à bénéficier de ces dispositions en 2013.

Cotisations sur un revenu estimé	Cotisants en 1ère et 2ème année d'activité	Cotisants en cumul emploi retraite	Autres cotisants en activité
2008	2	0	
2009	15	5	
2010	6	4	
2011	10	4	28
2012	4	6	40
2013	11	11	63

II - LA GESTION DE LA PREVOYANCE (Régime invalidité-décès)

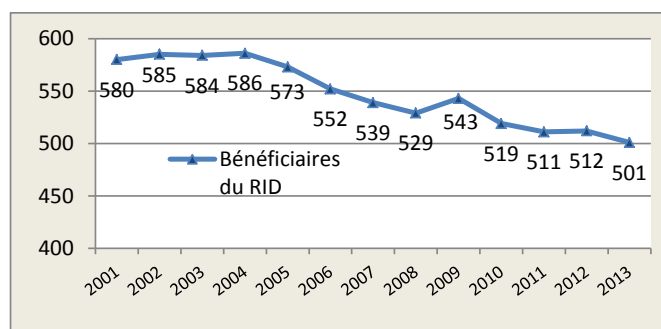
A) LES POPULATIONS

LES BENEFICIAIRES

En 2013, les catégories de bénéficiaires, en légère baisse, restent relativement stables.

On décompte au total 501 bénéficiaires en 2013 (512 en 2012).

Le nombre de bénéficiaires du régime est en baisse constante depuis 2004. Le régime en décomptait plus de 580 entre 2000 et 2004



Effectifs de bénéficiaires du RID							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2014
Maintien de survie	110	105	109	111	109	99	-9,17%
Conjoints	122	123	112	107	108	110	+ 1,85%
Orphelins	227	242	235	224	222	218	- 1,80%
Invalides	70	69	63	69	73	74	+ 1,37%
Total	529	539	519	511	512	501	- 2,15%

Les effectifs des bénéficiaires du régime diminuent globalement depuis 2005 en raison principalement de la baisse du nombre de rentes de survie, qui ne peuvent se cumuler à un avantage vieillesse versé au titre d'un régime géré par la Caisse (RBL ou RC).

Rappel :

Lorsque l'avantage vieillesse perçu est inférieur à la rente de survie, un maintien de survie est alors versé de façon à compléter l'avantage vieillesse à hauteur de l'ancienne rente de survie.

La loi Fillon du 23 juillet 2003 avait prévu un abaissement progressif de la condition d'âge pour l'attribution de la retraite de réversion de base jusqu'à sa suppression le 31 décembre 2010 : le 1^{er} juillet 2005 cette condition d'âge minimum est passée de 65 à 60 ans, puis au 1^{er} juillet 2006 à 52 ans, puis au 1^{er} juillet 2007 à 51 ans.

Le décret n° 2008-1509 du 30 décembre 2008 portant diverses dispositions relatives à l'assurance vieillesse a bousculé ce calendrier et les règles prévues en portant l'âge de la réversion à 55 ans, et à 51 ans si l'assuré est décédé avant le 1^{er} janvier 2009 ou a disparu avant le 1^{er} janvier 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'âge de départ à la retraite pour le titulaire d'une pension de réversion est donc de 55 ans dans le régime de base.

Le maintien de survie peut en conséquence être versé à partir de 55 ans lorsque l'avantage vieillesse versé est de la retraite de base et à partir de 60 ans lorsqu'il s'agit de la retraite complémentaire.

Ces évolutions d'âge dans le régime de base expliquent la baisse du nombre de rentes de survie depuis 2006.

Les liquidations de nouvelles rentes dans l'année (en dehors des 11 renouvellements de rentes d'invalidité et d'un changement de taux) sont les suivantes :

Rentes	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Rentes d'invalidité	12	10	9	20	22	8
Rentes de conjoint	8	8	8	4	8	9
Rentes d'éducation	14	26	20	12	22	27
Total nouvelles rentes	34	44	37	36	52	44

Le nombre total de bénéficiaires diminue de 2,15% en 2013

Les invalides

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les vétérinaires peuvent demander l'attribution de la rente en fonction du seul critère professionnel et non plus d'un critère croisé professionnel et fonctionnel comme auparavant. Pour les deux premières années d'application de cette mesure, le nombre de nouvelles rentes a doublé (20 et 22 pour 10 en moyenne entre 2007 et 2010).

Toutefois en 2013, le nombre des nouvelles liquidations de rentes d'invalidité est revenu sur les niveaux précédant la réforme.

Rentes d'invalidité	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nouvelles rentes	14	10	10	19	19	8
Renouvellement de rentes	5	4	9	5	7	11
Changement de taux				1	3	1
Total rentes d'invalidité	19	14	19	25	29	20

Le nombre de rentes d'invalidité liquidées en 2013 est de 20, dont 2 attribuées au taux professionnel de 100 % (soit sans possibilité de travail rémunéré).

Sur les 2 nouvelles rentes attribuées à 100 %, une l'a été par changement de taux d'invalidité de 66 % à 100 %.

Le taux d'inaptitude (nombre d'invalides rapporté à l'effectif total des cotisants) reste relativement au même niveau que l'année précédente, à 0,70% en 2013.

Taux d'inaptitude	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	0,73 %	0,71 %	0,67 %	0,68 %	0,71 %	0,70 %

La moyenne d'âge de départ de la rente pour les invalides (8 nouvelles rentes, 11 renouvellements et un changement de taux) a été de 54,06 ans.

Moyenne d'âge des invalides						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Age moyen	53,96 ans	56,45 ans	53,80 ans	55,89 ans	56,10 ans	54,06 ans
Nouvelles liquidations	19	14	19	25	29	20
Total des bénéficiaires	70	69	63	69	73	74

Les conjoints survivants

Les statistiques des nouveaux bénéficiaires de rentes de survie sont stables en 2013.

La moyenne d'âge du début de la rente pour les nouveaux conjoints survivants (9 nouveaux dossiers) a été de 51,46 ans :

Liquidations de rentes de survie						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Age moyen	47,97 ans	49,58 ans	47,35 ans	47,54 ans	52,90 ans	51,46 ans
Nouvelles liquidations	8	8	8	4	8	9
Total des bénéficiaires	122	123	112	107	108	110

Les orphelins

Si le nombre de nouvelles rentes d'orphelins augmente dans l'année, le nombre total de bénéficiaires diminue légèrement :

Statistiques des rentes d'éducation						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nouvelles attributions	14	26	20	12	22	27
Total bénéficiaires	227	242	235	224	222	218

Les capitaux décès

On dénombre 19 décès de vétérinaires cotisants dans l'année et le versement de 25 capitaux base.

Capitaux décès						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de décès	17	35	15	19	24	19
Nombre de capitaux base	34	59	28	33	42	25

Sur les 19 cotisants décédés dans l'année, 6 n'avaient pas soldé leurs cotisations : le versement de 8 capitaux décès a ainsi été mis en attente jusqu'au paiement des cotisations restant dues par les bénéficiaires.

Capitaux décès 2013	
3 en classe maximum	9 capitaux base
1 en classe medium	2 capitaux base
14 en classe minimum	14 capitaux base
Total	25 capitaux base

LES COTISANTS

La Caisse compte 10 499 cotisants au régime dont 7 966 en classe minimum, soit 75,87% du total. La classe medium, qui recueille le plus petit nombre d'adhérents (560 en 2013) reste au même niveau que l'année précédente, alors que les adhésions dans la classe maximum continuent de décroître régulièrement.

Effectifs de cotisants du RID						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Classe minimum	6 842	7 013	7 291	7 553	7 782	7 966
Classe medium	529	558	558	551	550	560
Classe maximum	2 195	2 149	2 097	2 058	2 013	1 973
Total	9 566	9 720	9 946	10 162	10 345	10 499

Le total des adhésions facultatives en 2013 représente moins de 25 % des effectifs et continue de baisser régulièrement.

% Medium + Maximum	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	28,48 %	27,85 %	26,69 %	25,67 %	24,78 %	24,13 %

Les options prises en 2013 avec effet en 2014, compte tenu du délai de carence statutaire de 6 mois entre la demande d'option et la prise d'effet, diminuent également, 49 dans l'année contre 66 en 2012.

RID	Options 2008 Effet 2009	Options 2009 Effet 2010	Options 2010 Effet 2011	Options 2011 Effet 2012	Options 2012 Effet 2013	Options 2013 Effet 2014
Classe Medium	28	16	16	18	18	12
Classe Maximum	41	34	45	52	48	37
Total des options	69	50	61	70	66	49

L'âge moyen de l'ensemble des cotisants du régime est de 46,73 ans.

Age moyen dans des cotisants au RID			
	Classe Minimum	Classe Maximum	Toutes classes
2008	44,49 ans	51,15 ans	46,12 ans
2009	44,58 ans	51,43 ans	46,21 ans
2010	44,67 ans	51,54 ans	46,24 ans
2011	44,93 ans	51,69 ans	46,45 ans
2012	45,02 ans	52,07 ans	46,56 ans
2013	45,20 ans	52,35 ans	46,73 ans

Sur les 10 499 cotisants au régime, 132 cotisent volontairement de la façon suivante :

Cotisants volontaires au RID	2011	2012	2013
Retraités jusqu'à 75 ans (sans interruption de cotisations)	65	33	93
Cotisants volontaires au RC + RID (sans interruption de cotisations)	25	14	24
Adhérents sans aucune activité (RBL + RC + RID)	15	2	15
Total	105	49	132

B) LES RESULTATS ET LES RESERVES

Le résultat global du régime, après affectation de la quote-part de gestion administrative, est bénéficiaire de 1 086 592 €.

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Excédent technique	1 621 678 €	1 696 628 €	1 874 319 €	1 524 762 €	980 638 €	1 277 803 €
Gestion Administrative	1 039 824 €	52 783 €	51 972 €	330 482 €	60 802 €	191 211 €
Résultat RID	581 854 €	1 643 845 €	1 822 347 €	1 194 280 €	919 836 €	1 086 592 €

Les ressources du régime

Les recettes sont constituées essentiellement des cotisations et augmentent de 0,64 % en 2013. Cette augmentation est due uniquement à la progression de la population des cotisants, les cotisations n'ayant pas été revalorisées en 2013.

Les prestations du régime

Les prestations du régime sont constituées principalement par les rentes (invalidité, survie et éducation) et les capitaux décès.

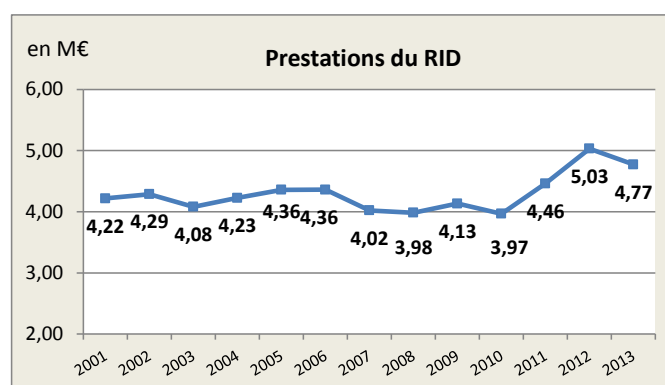
Depuis le 1er janvier 2005, les rentes sont calculées en fonction d'un point de rente, dont la valeur a été fixée par le Conseil d'Administration pour 2013 à 39,84 €, en augmentation de 2,05%, l'inflation selon l'indice INSEE de la consommation des ménages hors tabac du mois d'août 2012 par rapport à celui du mois d'août 2011 étant de 2,00%.

Point de rente	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	36,12 €	37,28 €	37,65 €	38,21 €	39,04 €	39,84 €

Les prestations du régime invalidité décès s'élèvent à 4,8 M€ en 2013. Elles diminuent de 5,12% par rapport à 2012, en raison principalement de la baisse des capitaux décès (-33% par rapport à 2012). Ainsi les capitaux décès de 2013, malgré la réforme du RID de 2011 multipliant les sommes versées par 2,67 dans les trois classes de cotisation par rapport aux années précédentes, sont passés de 1 124 220 € à 751 912 € en 2013 pour un nombre de capitaux base versés de 42 en 2012 et de 25 en 2013.

Le montant des rentes d'invalidité n'a progressé que de 7%, alors que la réforme du RID a permis leur attribution en tenant compte d'un seul taux, professionnel ou fonctionnel.

Les charges du régime, après avoir augmenté en 2011 et 2012, baissent légèrement en 2013 :



Les charges, catégorie par catégorie ont évolué comme suit par rapport à l'année précédente :

Prestations du RID						
Type de Prestations	Charges 2011	Charges 2012	Charges 2013	Variation Charges 2013 / Charges 2012	Part dans les charges totales 2013	Effectifs des bénéficiaires 2013
Rentes d'invalidité	894 815	1 013 270	1 091 484	7,72 %	22,86 %	74 (dont 16 à 100%)
Rentes jeunes conjoints	940 308	954 148	959 856	0,60 %	20,10 %	110 (+ 99 maintiens)
Rentes d'éducation	1 093 905	1 180 259	1 154 678	-2,17 %	24,18 %	218
Capitaux Décès	885 720	1 124 220	751 912	-33,12 %	15,74 %	24
Reversements des cotisations au RC	460 414	546 150	583 327	6,81 %	12,21 %	74
Reversements retraites anticipées	82 985	76 596	65 497	-14,49 %	1,37 %	5
Action sociale	90 126	122 377	130 935	6,99 %	2,74 %	51
Autres	14 123	14 994	36 447	143 %	0,76 %	
Total des charges	4 462 396	5 032 016	4 774 136	-5,12 %		

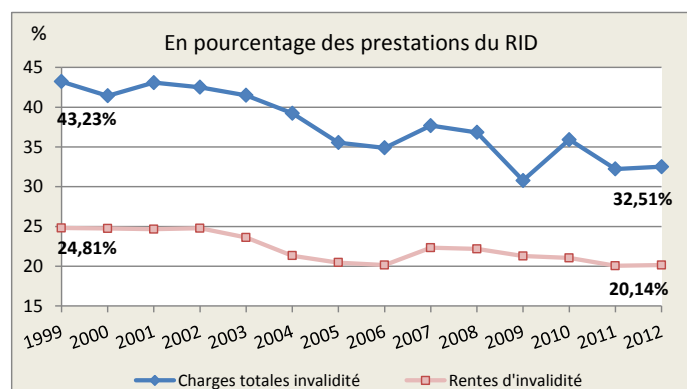
Les rentes d'éducation représentent toujours comme au cours des années précédentes la charge du régime la plus importante avec 24,18 % des prestations totales.

Les rentes d'invalidité augmentent en 2013 de 7,72%.

Les dépenses liées à l'invalidité couvrent :

- les rentes d'invalidité,
- la prise en charge des cotisations RC des invalides (versement au régime complémentaire),
- la prise en charge des rentes qui auraient dû être payées aux retraités inaptes ayant choisi de prendre leur retraite par anticipation (versement au régime complémentaire),

Même si les rentes d'invalidité ne représentent que 22,86% des prestations totales, les dépenses totales liées à l'invalidité couvrent en 2013 encore 32,51 % des charges du régime.



Les dépenses liées aux rentes de conjoints survivants sont stables (+ 0,60%) avec un nombre de bénéficiaires qui passe de 108 à 110.

Les reliquats de rentes maintenus à des veuves ou veufs dont la retraite est inférieure à la rente qu'ils percevaient avant leur prise de retraite représentent 29,44% du total des prestations conjoints survivants, notamment suite aux liquidations de retraites de réversion de base par des personnes de moins de 60 ans. Ces compléments ne sont plus versés après 65 ans, sauf pour ceux dont le conjoint est décédé avant le 1er janvier 1987.

Les dépenses de l'action sociale pour un montant de 130 935 € sont affectées comme l'année précédente en totalité au régime invalidité décès suite à la décision du conseil d'administration du 08 novembre 2013.

La quote-part prise en charge par la CNAVPL au titre du régime de base s'élève à 78 581 €, quote-part calculée en fonction d'un coût par dossier de 5,30 €.

Dépenses d'action sociale en euros						
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'action sociale	104 994	100 925	103 980	90 126	122 377	130 935
Dotation CNAVPL	64 280	69 316	71 037	73 919	75 901	78 581
Dépenses d'action sociale nettes de dotation	40 714	31 609	32 943	16 207	46 476	52 354

La commission du fonds d'action sociale du 11 octobre 2007 a redéfini les critères d'attribution des aides et notamment décidé de tenir compte dans les conditions de ressources des revenus des enfants des bénéficiaires, ce qui a entraîné le rejet de nombreux dossiers incomplets depuis 6 ans.

Les dépenses ont fortement diminué en 2007, et s'établissent depuis 2008 autour de 100 000 €, à 130 935 € en 2013. La commission a indiqué son souhait de maintenir un budget annuel plus en rapport avec le montant des dépenses et il a été fixé pour 2013 à 280 000 € et pour 2014 à 200 000 €.

La volonté d'aider les cotisants en difficulté, notamment par la prise en charge de cotisations du régime invalidité décès, s'est traduite directement dans les résultats du fonds d'action sociale en 2013. Le conseil d'administration a rappelé à plusieurs reprises que les critères nouvellement définis ne sont qu'indicatifs et doivent permettre une étude personnalisée de chaque demande.

La couverture du régime

Les encaissements de 2013 (y compris la dotation versée par la CNAVPL au titre de l'action sociale) représentent **117,50%** du total des prestations et des charges de gestion administrative.

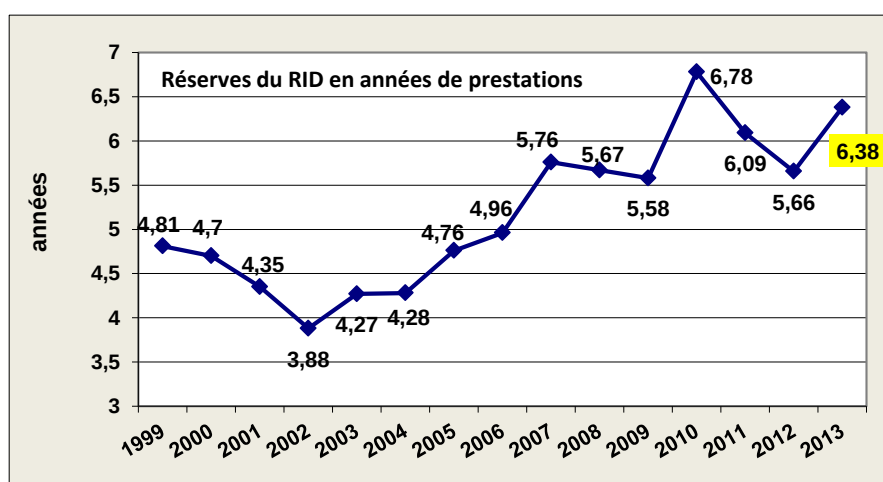
% encaissement / charges	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	134,82 %	136,63 %	143,10 %	129,95 %	114,35 %	117,50%

Les réserves du régime

Les réserves du régime au 31 décembre 2013, après affectation du résultat de l'année, augmentent de 4,49%, 2013 étant une année de faible versement de capitaux décès. Les réserves du régime couvrent encore 6 ans 4 mois et 16 jours des prestations de l'année (rentes + capitaux décès).

Elles se révèlent ainsi largement suffisantes, et même bien au-delà de ce qui avait été prévu, pour faire face à la réforme mise en œuvre en 2011, compte tenu du caractère temporaire de la très grande majorité des prestations du régime (à l'exception des rentes d'orphelins majeurs inaptes et de quelques anciens maintiens de survie).

Réserves au 1 ^{er} janvier 2013	24 162 881 €
Résultat technique du RID 2013	1 277 803 €
Quote-part de frais administratifs	-191 211 €
Réserves au 31/12/2013	25 249 473 €
Prestations 2013	3 957 930 €
Réserves en années de prestations au 31 décembre 2013	6,38 ans



III - LA GESTION DU CONTENTIEUX

1. Recouvrement de l'exercice 2013

Le taux d'encaissement global des cotisations de l'année s'élève à 98,07% (y compris les surcotisations de rachat du RC) :

Encaissements RBL-RID-RC	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	97,97 %	98,27 %	98,24 %	98,34 %	98,19 %	98,07%

Les taux d'encaissement par régime sont très proches ou supérieurs au taux d'encaissement de 98 %, le meilleur taux d'encaissement restant celui du régime invalidité décès.

RBL	RC	RID
98,33%*	97,93%	98,47%

*sans RBL régularisé

Les taux d'encaissement du régime de base tranche 1 et 2 sont les suivants :

Cotisation provisionnelle 2013 du RBL	
Tranche 1	98,47%
Tranche 2	97,70%

Le recouvrement des surcotisations de rachat, qui est toujours de 100 %, améliore le taux d'encaissement du régime complémentaire, qui reste très proche de 98% en 2013. Ce bon taux de recouvrement est constant depuis plusieurs années.

RC	Taux d'encaissement du régime complémentaire					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Avec surcotisations	97,80 %	98,23 %	98,20 %	98,28 %	98,06 %	97,93%
Sans surcotisations	97,73 %	98,19 %	98,15 %	98,24 %	98,02 %	97,88%

Les services administratifs de la Caisse continuent d'inciter les vétérinaires à régler leurs cotisations par prélèvement automatique.

Une lettre spéciale sur l'intérêt du mode de paiement par prélèvement a été adressée aux cotisants réglant leurs cotisations par chèque pendant l'été, ce qui a participé à l'amélioration du taux de recouvrement. Toutefois ce courrier produira ses effets plus spécifiquement sur 2014, un grand nombre de vétérinaires ayant demandé le mode du prélèvement à partir de l'appel de 2014 (environ 350 nouvelles demandes).

L'évolution en pourcentage des modes de paiements de 2008 à 2013 est le suivant :

Evolution du mode de règlement des cotisations	Paiement par chèque	Paiement par prélèvement
2008	40,77 %	59,23 %
2009	38,17 %	61,83 %
2010	36,42 %	63,58 %
2011	32,84 %	67,16 %
2012	30,97 %	69,03 %
2013	29,37 %	70,63 %

Concernant l'activité précontentieuse, le service a adressé trois séries d'appels de pénalités et/ou de majorations de retard dans l'année, après chaque échéance, conformément à la réglementation.

Le nombre de cotisants concernés est le suivant :

2008	Cotisants	2009	Cotisants	2010	Cotisants	2011	Cotisants	2012	Cotisants	2013	Cotisants
07/05	349	25/04	400	12/05	302	18/04	302	20/04	344	17/04	389
30/07	267	08/07	327	20/07	214	19/07	246	04/07	443	26/07	378
27/11	267	15/10	310	27/10	224	12/10	289	09/10	365	17/10	313

Un fichier d'e-mails a été constitué, alimenté régulièrement par l'ensemble des services techniques, de façon à procéder à des rappels d'échéance pour les cotisants n'ayant pas souhaité adhérer au prélèvement automatique.

Un mailing a été effectué une semaine avant les échéances de juin et de septembre 2013 à l'adresse des vétérinaires ayant communiqué leur adresse e-mails et réglant leurs cotisations par chèque.

Le nombre de mises en demeure établies le 5 décembre, s'élève à 279 et représente en 2013 2,63% de l'effectif des cotisants. 10 d'entre elles ont été établies sur des exercices antérieurs à 2013.

Précontentieux	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Mises en demeure	286	255	219	211	286	279
En % des cotisants	2,96%	2,58%	2,17%	2,06%	2,74%	2,63%

Répartition des vétérinaires débiteurs en nombre et en euros

Au 31 décembre 2013, la Caisse dénombre 433 cotisants débiteurs tous exercices confondus, cotisations en non-valeur incluses, soit une augmentation de 8% tous exercices confondus, mais 2,1 % en moins sur l'exercice en cours.

Débiteurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Sur exercice en cours	302	263	269	265	320	313
Sur exercices antérieurs	255	211	198	239	237	256
Sur tous exercices	472	334	341	338	401	433

- 313 vétérinaires sont débiteurs sur l'exercice 2013, pour un montant de cotisations de 2,36 M€. Si le nombre de vétérinaires en restants dus sur l'exercice en cours est légèrement moins élevé qu'en 2012, le montant des sommes dues est par contre en nette progression.
- 256 vétérinaires sont débiteurs sur exercices antérieurs pour un montant de 6,80 M€ (cotisations en non-valeur incluses). Certains d'entre eux sont également débiteurs sur 2013.

Le nombre de cotisants débiteurs sur exercices antérieurs est à nouveau élevé, en augmentation de 8% en 2013. Cette tendance haussière, marquée depuis 2011, montre une période de difficulté financière pour une partie des vétérinaires, confirmée par les demandes croissantes de révision ou d'ajustement de cotisations devant la commission de recours amiable.

Cotisations restants dus (M€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Exercice en cours	1,86	1,68	1,79	1,74	1,97	2,36
Exercices antérieurs	5,18	5,15	5,50	5,94	6,39	6,80
Total	7,04	6,83	7,29	7,68	8,36	9,16
Total non-valeur exclues	5,78	5,49	5,71	6,00	6,54	7,45

Au total, les 433 cotisants débiteurs tous exercices confondus représentent 9,16 M€ de restant dus au 31 décembre 2013 dont :

- **2,36 M€** représentent des cotisations restants dues sur l'exercice 2013.
- **1,71 M€** représentent des cotisations admises en non-valeur pour 43 cotisants (principalement des cotisations remontant à plus de 4 ans et considérées comme irrécouvrables). Le Conseil d'administration n'a voté aucune nouvelle admission en non-valeur en 2013.

Valorisation des non-valeurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	1,26 M€	1,38 M€	1,58 M€	1,68 M€	1,82 M€	1,71 M€

Parmi les 256 débiteurs sur des années antérieures à 2013, 24 ne sont débiteurs que de cotisations admises en non-valeurs.

Parmi les 232 débiteurs sur des années antérieures à 2013 hors admission en non-valeur, 95 sont redevables de sommes inférieures à 7 623 € (cotisations + majorations).

Débiteurs sur exercices antérieurs Non valeurs exclues	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Devant moins de 7 623 €	119	97	66	117	108	95
Devant plus de 7 623 €	136	114	132	113	120	137
Total	255	211	198	230	228	232

Pour les 137 autres débiteurs, qui constituent le noyau dur du contentieux, les restants dus se répartissent comme suit :

Montants dus (hors non valeurs)	Débiteurs 2008	Débiteurs 2009	Débiteurs 2010	Débiteurs 2011	Débiteurs 2012	Débiteurs 2013
de 7 623 € à 15 000 €	56	31	24	30	35	45
de 15 000 € à 30 000 €	33	34	40	27	27	33
de 30 000 € à 45 000 €	22	18	24	16	20	18
Plus de 45 000 €	25	31	44	40	38	41
TOTAL	136	114	132	113	120	137

Le nombre total de vétérinaires constituant le noyau dur du contentieux, restant devoir des sommes supérieures à 7 623 €, augmente en 2013 de 14%.

2. Recouvrement des cotisations sur années antérieures en euros

Evolutions globales et variations des restants dus, non-valeurs exclues :

La hausse des restants dus sur exercice antérieurs est très importante par rapport à 2012 (+ 595 582 € en 2013) et dépasse même les niveaux élevés des années 2007 et 2008 (environ + 500 000 €).

Années	Exercices antérieurs	Variation
2005	2 574 631	
2006	2 833 664	259 033
2007	3 391 354	557 690
2008	3 923 649	532 295
2009	3 808 726	-114 923
2010	3 916 750	108 024
2011	4 258 911	342 161
2012	4 572 209	313 297
2013	5 167 791	595 582

Le montant des cotisations restant dues pour l'exercice en cours est en hausse (+ 290 319 €), ce qui confirme un moins bon taux de recouvrement pour 2013.

Années	Exercices N	Variation
2005	1 459 510	
2006	1 930 717	471 207
2007	1 685 246	-245 471
2008	1 859 592	174 346
2009	1 676 139	-183 453
2010	1 793 024	116 885
2011	1 738 200	-54 824
2012	1 973 133	234 933
2013	2 263 452	290 319

Tous exercices confondus les restants dus augmentent de 13,5% (+ 885 901 €).

Années	Exercices antérieurs	Exercices N	Total	Variation
2005	2 574 631	1 459 510	4 034 141	
2006	2 833 664	1 930 717	4 764 381	730 240
2007	3 391 354	1 685 246	5 076 600	312 219
2008	3 923 649	1 859 592	5 783 241	706 641
2009	3 808 726	1 676 139	5 484 865	-298 376
2010	3 916 750	1 793 024	5 709 774	224 909
2011	4 258 911	1 738 200	5 997 111	287 337
2012	4 572 209	1 973 133	6 545 342	548 231
2013	5 167 791	2 263 452	7 431 243	885 901

Evolutions globales des encaissements en euros et par régime :

Les montants recouverts tous régimes confondus et par année sont les suivants :

Années	RC	RID	AV	RBL	TOTAL HORS MAJOS	MAJOS	TOTAL
2002	399 453 €	48 006 €	451 498 €	0 €	898 957 €	81 538 €	980 495 €
2003	458 686 €	52 443 €	422 623 €	0 €	933 752 €	80 580 €	1 014 332 €
2004	458 452 €	64 134 €	415 148 €	0 €	937 734 €	105 744 €	1 043 478 €
2005	590 116 €	66 318 €	171 503 €	219 782 €	1 047 719 €	112 249 €	1 159 968 €
2006	571 138 €	62 970 €	89 320 €	220 146 €	943 574 €	120 709 €	1 064 283 €
2007	684 049 €	75 852 €	48 803 €	217 390 €	1 026 094 €	92 517 €	1 118 611 €
2008	651 053 €	67 049 €	78 022 €	231 564 €	1 027 688 €	64 054 €	1 091 742 €
2009	1 028 991 €	97 129 €	35 836 €	257 683 €	1 419 639 €	94 325 €	1 513 964 €
2010	955 315 €	102 449 €	46 819 €	289 139 €	1 393 722 €	116 611 €	1 510 333 €
2011	859 534 €	90 504 €	25 387 €	221 287 €	1 196 712 €	77 487 €	1 274 199 €
2012	975 689 €	88 379 €	27 229 €	277 413 €	1 368 710 €	114 209 €	1 482 919 €
2013	917 774 €	85 882 €	17 382 €	335 287 €	1 356 325 €	117 200 €	1 473 525 €

Les taux de recouvrement des cotisations sur années antérieures ont été établis par régime sur la base des montants encaissés et rapportés aux cotisations appelées au 31/12/2013. Ils ont évolué comme suit :

Régime de base des libéraux

Années	Appel au 31/12/N	Encaissement	% encaissement
2002	1 286 213 €	451 498 €	35.10%
2003	1 265 419 €	422 623 €	33.40%
2004	1 369 063 €	415 148 €	30.32%
2005	1 401 502 €	391 285 €	27.92%
2006	1 372 132 €	309 465 €	22.55%
2007	1 444 495 €	266 193 €	18.43%
2008	1 555 546 €	309 586 €	19.90%
2009	1 515 560 €	293 519 €	19.37%
2010	1 551 856 €	335 958 €	21.65%
2011	1 600 126 €	246 674 €	15.42%
2012	1 749 502 €	304 642 €	17.41%
2013	1 791 224 €	341 623 €	19.07%

Le taux de recouvrement du RBL sur exercices antérieurs augmente légèrement en 2013, mais reste globalement au même niveau que celui des années antérieures, en dessous de 20%

Régime invalidité décès

Années	Appel au 31/12/N	Encaissement	% encaissement
2002	152 830 €	48 006 €	31.41%
2003	157 998 €	52 433 €	33.19%
2004	174 410 €	64 134 €	36.77%
2005	182 358 €	66 318 €	36.37%
2006	194 988 €	62 970 €	32.29%
2007	247 760 €	75 852 €	30.62%
2008	271 164 €	67 049 €	24.73%
2009	292 407 €	97 129 €	33.22%
2010	297 095 €	102 449 €	34.48%
2011	299 916 €	90 504 €	30.18%
2012	309 797 €	88 379 €	28.53%
2013	318 821 €	85 882 €	26.94%

Passant après le RBL en terme de priorité d'affectation sur un exercice, le taux de recouvrement du RID sur exercices antérieurs diminue en 2013, mais reste toutefois avec plus d'un quart des cotisations restants dues recouvrées.

Régime complémentaire

Années	Appel au 31/12/N	Encaissement	% encaissement
2002	1 509 783 €	399 453 €	26.46%
2003	1 576 492 €	458 686 €	29.10%
2004	1 721 377 €	458 452 €	26.63%
2005	2 038 491 €	590 116 €	28.95%
2006	2 175 534 €	571 138 €	26.25%
2007	2 722 623 €	684 049 €	25.12%
2008	3 124 628 €	651 053 €	20.84%
2009	3 381 040 €	1 028 991 €	30.43%
2010	3 461 522 €	955 315 €	27.60%
2011	3 553 353 €	859 534 €	24.19%
2012	3 881 620 €	975 689 €	25.14%
2013	4 209 896 €	917 774 €	21.80%

Le taux de recouvrement sur exercices antérieurs pour le régime complémentaire diminue fortement par rapport à 2012, avec un taux de 21,8% contre 25,1% en 2012. Il s'agit du régime imputé en dernier lors des encaissements sur un exercice.

Majorations de retard

Les remises de majorations de retard sont pratiquées de façon systématique lorsqu'elles font l'objet d'une première demande et qu'elles ne dépassent pas le seuil de remise autorisé, soit 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (1 851,60 € en 2013). Les vétérinaires concernés sont invités à souscrire au prélèvement automatique de leurs cotisations.

Années	Appel au 31/12/N	Encaissement	% encaissement
2002	903 549 €	81 538 €	9.02%
2003	943 801 €	80 580 €	8.54%
2004	1 044 938 €	105 744 €	10.12%
2005	823 820 €	112 249 €	13.63%
2006	1 018 568 €	120 709 €	11.85%
2007	1 029 202 €	92 517 €	8.99%
2008	1 088 844 €	64 054 €	5.88%
2009	1 097 509 €	94 325 €	8.59%
2010	1 092 641 €	116 611 €	10.67%
2011	1 058 761 €	77 487 €	7.32%
2012	1 076 345 €	114 209 €	10.61%
2013	1 103 739 €	117 200 €	10.62%

Le taux d'encaissement des majorations reste au même niveau en 2013 que celui de l'année précédente.

Activité contentieuse

Concernant l'activité contentieuse, les cotisations dues principalement au titre de l'exercice 2012 (Année N-1) et sur années antérieures ont donné lieu à la signification de 75 contraintes par exploit d'huissier en avril 2013, pour un montant total de 1 187 611 €.

Contraintes	2009	2010	2011	2012	2013
Montants en euros	1,18 M€	0,576 M€	1,22 M€	0,906 M€	1,19 M€

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Contraintes	68	88	43	60	58	75
Oppositions	3	1	3	3	4	6

Six contraintes sur les 75 établies en 2013 ont fait l'objet d'une opposition devant les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale, dans un but de suspension des poursuites et d'obtention d'un délai plus long de règlement des cotisations non versées.

La position constante des tribunaux en faveur de la validation des contraintes ainsi contestées a permis de diminuer dans le temps le nombre d'oppositions.

Sur les six oppositions à contraintes :

- Deux sont toujours en attente d'un jugement.
- Deux se sont soldées par un retrait du dossier et une demande de radiation du rôle de l'opposition devant le tribunal.
- Deux se sont soldées à l'amiable, devant la commission de recours amiable.

Procédures de redressement et de liquidation Judiciaire (RJ/LJ)

Ces procédures, étendues par la loi du 26 juillet 2005 aux professions libérales, entraînent une suspension des poursuites.

Un dossier a été soldé en 2013.

2 dossiers ont été interrompus pour cause de décès.

3 nouveaux cotisants ont initié en 2013 une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ce qui maintient à 38 le nombre total de débiteurs concernés par ces procédures.

RJ/LJ	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dans l'année	6	3	5	4	4	3
Au total	28	31	36	37	38	38

Au 31 décembre 2013, la situation des 38 vétérinaires bénéficiant de cette procédure est la suivante :

- 9 sont en redressement judiciaire avec un plan de continuation et remboursent leur passif selon ce plan.
- 5 sont en cours d'étude (admission de créance, élaboration d'un plan de redressement)
- 24 sont en liquidation judiciaire et ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement forcé, en l'état actuel de la jurisprudence. Toutefois juridiquement leurs dettes ne sont pas éteintes.

I V - L A G E S T I O N A D M I N I S T R A T I V E

La gestion administrative de l'année 2013, qui augmente de 0,65% par rapport à l'année précédente, a été marquée par les événements suivants :

- Une réorganisation des services de la Caisse
- La poursuite d'une politique de communication active (livret « cotisations », actualisation du site internet, lettre CARPV, numéro spécial « prélèvement automatique »)
- La réforme des retraites, sa mise en œuvre et des réunions techniques et politiques toute l'année pour la gestion du régime de base
- Des évolutions réglementaires toujours plus nombreuses rendant complexe la gestion technique des régimes
- Le développement du contrôle interne et du contrôle de gestion

Les charges administratives s'élèvent, hors produits exceptionnels, à 1,690 M€, en augmentation de 0,35% par rapport à l'année précédente.

Les seules charges de fonctionnement augmentent de 2,99%.

L'évolution depuis 2008 est la suivante :

Charges administratives des 3 régimes (en M€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Totales (hors produits exceptionnels)	1,455	1,443	1 512	1 635	1 684	1 690
% évolution	+16,09 %	-0,82 %	+4,78 %	+8,09 %	+3,02 %	+ 0,35%
Charges de fonctionnement	1 386	1 380	1 444	1 481	1 486	1 530
% évolution	+17,25 %	+0,43 %	+4,64 %	+2,53 %	+0,34 %	+2,99%

Après le reversement par la Caisse Nationale de la quote-part de la gestion administrative du régime de base, soit 882 003 € en 2013, les charges administratives des deux régimes pilotés par la Caisse s'élèvent à 807 822 €.

La gestion administrative 2013 se présente ainsi :

Frais de fonctionnement	1 530 215 €
Frais d'administrateurs	159 785 €
Total frais administratifs	1 690 000 €
Produits exceptionnels	- 175 €
Dotation CNAVPL	- 882 003 €
Total gestion administrative	807 822 €

La dotation de la CNAVPL relative à la gestion administrative du régime d'assurance vieillesse de base s'est élevée en 2013 à 882 K€ et n'a augmenté que de 1,21% (avec un coût de base par dossier fixé à 41 €) :

Dotation CNAVPL	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	748 680 €	788 506 €	839 016 €	849 385 €	871 398 €	882 003 €

Le surplus des dépenses administratives était jusqu'en 2012 réparti entre les deux régimes autonomes gérés par la CARPV (RC et RID) au prorata des cotisations encaissées.

Un travail effectué en interne à la Caisse sur le contrôle de gestion en 2013 a permis de calculer un taux de répartition réel des dépenses administratives entre les deux régimes pour l'année 2012, soit 76,33% pour le régime complémentaire et 23,67% pour le régime invalidité décès.

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a adopté ce taux de répartition pour les dépenses de 2013 (ainsi que les prévisions de 2014), et le surplus de la gestion administrative, soit 807,8 K€ a été affecté aux résultats du RC et du RID comme suit :

Régimes	2013
RC (76,33%)	616,6 K€
RID (23,67%)	191,2 K€
Gestion administrative	807,8 K€

Certains postes de la gestion administrative sont particulièrement impactés par les événements de l'année et varient à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année précédente.

Globalement le total des charges relatives au fonctionnement administratif restent stables, malgré la variation de certains postes.

Les charges administratives en hausse :

- Les frais d'affranchissement (38 876 € en 2013 contre 35 367 € en 2012) augmentent de près de 10%, en raison de l'envoi à tous les affiliés cotisants réglant leurs cotisations par chèque, soit 3101 vétérinaires, d'un document spécial en vue de les inciter à choisir le mode de paiement par prélèvement, en plus des deux numéros de la lettre de la CARPV (38 876 € en 2013 contre 35 367 € en 2012).
- Les frais d'huissier augmentent de près de 120% (9 226 € en 2013 contre 4 232 € en 2012) en raison de la réactivation de dossiers de débiteurs anciens, compte tenu de la modification du délai de prescription en matière civile introduite par la loi n°2008-561 du 17 juin 2008. Ladite loi a notamment ramené le délai l'action en recouvrement par les organismes de sécurité sociale de 30 ans à 5 ans.
- Ainsi une trentaine de dossiers de débiteurs ont été concernés par un acte d'huissier interruptif de prescription en 2013.
- Le poste « prestations informatiques externes » reste en 2013, après les charges de personnel et les dotations aux amortissements, le poste le plus important de la gestion administrative, avec notamment des dépenses significatives au regard du maintien du système d'information du progiciel PICRIS, dues aux nombreux changements réglementaires du régime de base.
- La maintenance du progiciel a progressé de façon constante en fonction des indices, d'environ 2,5% par an. Les dépenses d'évolutions sont plus irrégulières mais ont augmenté fortement en 2013 compte tenu des nombreuses contraintes réglementaires mises en œuvre (cf. ci-dessous point informatique).

X-LOG / PICRIS	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maintenance	56 K€	78 K€	79 K€	80 K€	81 K€	83 K€
Evolutions	Démarrage	34 K€	42 K€	58 K€	31 K€	53 K€
Total PICRIS	56 K€ (*)	112 K€	121 K€	138 K€	112 K€	136 K€

(*) Hors dépenses de développement et de mise en place du progiciel

La Caisse est entrée dans la sixième année de fonctionnement des services techniques dans le progiciel PICRIS édité par la société XLOG.

La charge des évolutions informatiques, qui augmente de 70% en 2013, reste dépendante des réformes et des changements de réglementations, même si une large partie de ces dépenses est mutualisée avec la CARCDSF (Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes).

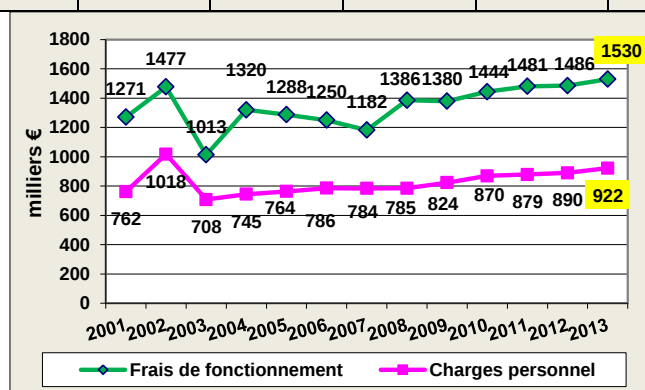
Concernant le matériel informatique, la Caisse, qui a fait appel pour sa maintenance « réseau » depuis août 2008 à la société Easy Informatique, a vu le coût de cette prestation augmentée en 2013 de 30% en raison de la mise en place sur toute l'année de la sauvegarde externalisée des données (en 2012 le coût de cette sauvegarde n'avait concerné que le dernier trimestre).

EASY INFORMATIQUE	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maintenance Réseau	2,3 K€ (5 mois)	5,8 K€	5,9 K€	6,4 K€	8,7 K€	11,4 K€

Ce poste « prestations informatiques externes » comprend également en 2013 le coût de l'installation d'un VPN par un prestataire externe, la société IKOULA, permettant la circulation des données pour l'établissement des RIS (relevés individuels de situation) électroniques.

- Les frais de personnel, qui constituent le poste le plus important de la gestion administrative, augmentent légèrement par rapport à 2012 (+ 3,63 %). Cette augmentation est liée au versement d'indemnités de départ (rupture conventionnelle et départ à la retraite), la masse salariale brute diminuant légèrement par rapport à 2012 de 1,69% ainsi que la taxe sur les salaires de 2,21%. Compte tenu de l'augmentation de 0,35% du niveau des charges administratives totales par rapport à l'année précédente, la part des charges de personnel s'élève à 54,56%, et à 60,26 % des seuls frais de fonctionnement, soit dans la moyenne des 6 dernières années.

Charges de personnel en milliers d'euros						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Charges de personnel	785	824	870	879	890	922
Charges totales	1 455	1 443	1 512	1 635	1 684	1 690
% des charges totales	53,98 %	57,10 %	57,54 %	53,76 %	52,85%	54,56%
Charges de fonctionnement	1 386	1 380	1 444	1 481	1 486	1 530
% des frais de fonctionnement	56,69 %	59,71 %	60,25 %	59,35 %	59,85%	60,26%



En 2013, la Caisse a compté 10 agents employés à temps complet, 3 agents employés à temps partiel (80 %) et un contrat de professionnalisation, soit un effectif de 14 personnes (6 cadres et 8 non cadres), sans compter une personne en arrêt maladie longue durée.

Une réorganisation des services a été entreprise à la Caisse en 2013 de façon à faire face aux contraintes et aux impératifs règlementaires, notamment en termes de contrôle interne.

Dans ce cadre, les services cotisations et contentieux ont été regroupés, de façon à permettre une meilleure gestion des dossiers des cotisants devenant débiteurs, et un contrôleur interne et de gestion a été recruté.

Les mouvements de personnel pendant l'année ont été les suivants :

- Le départ d'un agent cadre en mai
- L'embauche en août d'une salariée en contrat de professionnalisation de 2 ans en vue de renforcer le service cotisations-recouvrement
- L'embauche d'une juriste en contrat à durée indéterminée en septembre, amenée à prendre la responsabilité du service « cotisants-recouvrement » en avril 2014
- L'embauche d'un auditeur interne - contrôleur de gestion en contrat à durée indéterminée en octobre
- La cessation d'activité en octobre d'un agent qui était en situation de cumul emploi retraite et en congé maladie longue durée depuis 3 ans
- L'arrêt maladie d'un agent cadre sur les 3 derniers mois de l'année

En tenant compte de l'ensemble de ces mouvements de l'année, l'effectif réel en équivalent temps plein s'établit à 11,58 personnes sur 2013.

Le nombre d'agents rapporté à l'effectif des affiliés (cotisants au RC + retraités droits propres et droits dérivés + allocataires au RID) évolue comme suit :

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Affiliés	14267	14657	15050	15375	15137	15984
Salariés réels	11,36 (13)*	12,04 (13)*	12,00 (13)*	12,00 (15)*	12,00 (14)*	11,58 (15)*
Affiliés par agent	1256	1217	1254	1281	1308	1381

(*) L'effectif comprend en plus du personnel administratif un médecin salarié

(Contrat spécifique pour l'examen des dossiers d'inaptitude)

+ Un agent en arrêt maladie longue durée depuis 2010

Les charges administratives stables ou en baisse :

Le poste « autres travaux et prestations externes » reste stable sur l'année 2013 avec des coûts d'impression, de mise sous pli et de routage maîtrisés qui compensent une augmentation de 20% des frais de communication de la Caisse (18 156 € en 2013 contre 15 309 € en 2012), couvrant la mise en page et la parution des lettres n°45 et 46 de la CARPV, la mise en page et l'envoi du document « spécial prélèvement » et la mise en page du livret d'informations accompagnant l'appel de cotisations.

En 2013, la Caisse a en effet modifié les documents d'accompagnement de l'appel de cotisations en remplaçant les anciennes feuilles explicatives des régimes, format A4, par un nouveau livret regroupant l'ensemble des informations sur les régimes, format A5.

Le coût de la mise sous pli a ainsi été divisé par 2, soit 0,14 € TTC par envoi en 2013 contre 0,35 € par envoi en 2012.

- **Les services extérieurs** diminuent globalement de 16% en raison principalement d'une baisse des charges d'entretien des locaux, ce poste avait en effet été augmenté en 2012

par des dépenses ponctuelles d'électricité et d'installation de nouveaux postes téléphoniques.

La rationalisation des frais d'assurance participe également à la diminution des charges de services extérieurs de 2013.

- **L'installation d'un système téléphonique** par internet a permis de diminuer les coûts du téléphone de 27%.
- **Le poste « honoraires »** concerne principalement en 2013 l'actualisation du site internet. Ce poste diminue en 2013 de 23 519 € à 5 111 €.

- **Les indemnités de perte de gains (les IPG)**

Suite à un arrêté du 22 décembre 2010, les IPG ont été revalorisées par vacation dans la limite de deux par jour pour les administrateurs de la CNAVPL et des sections professionnelles.

Un arrêté du 23 mai 2011 a modifié leur mode de calcul qui est désormais fixé forfaitairement à 1/440^{ème} du revenu moyen de la profession soumis à cotisations du régime de base, sans pouvoir être inférieur à 120 € ni supérieur à 200 €, ces montants étant revalorisés annuellement au 1er janvier sur la base de l'évolution moyenne des revenus soumis à cotisations du régime de base des professions libérales et du régime de base des avocats au titre de l'année précédente, sans que la revalorisation puisse excéder l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale au 1er janvier.

En 2013 l'IPG minimum a été de 125 € et l'IPG maximum de 208,40€.

Montant des IPG des administrateurs de la CARPV	
Jusqu'en 2010	53,16 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2011	120,00 €
Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2011	139,00 €
2012	1/440 ^{ème} du revenu moyen 2010 142,00 €
2013	1/440 ^{ème} du revenu moyen 2011 143,00 €

Suite à ce nouveau mode de calcul, les IPG, qui avaient augmenté de 300% entre 2010 et 2011, et de près de 100% entre 2011 et 2012, diminuent en 2013 d'environ 20%, en raison de la diminution du nombre de réunions sur l'année.

Réunions	2010	2011	2012	2013
Conseil d'administration	4	4	5	4
Commission financière	8	7	7	6
Formation financière des administrateurs				2
Commission inaptitude	4	4	4	4
Commission recours amiable, action sociale	4	4	4	4
Commission communication			3	3
Commission des marchés publics				2
Commission RC			3	
Commission RID			1	
Commission Statuts			2	
Congrès	3	2	3	3
Total des réunions annuelles	23	21	32	28

Les frais d'administrateurs représentent 9,5% des charges administratives de 2013.

	Frais d'administrateurs (en milliers d'euros)					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Frais administrateurs	70	63	68	112	198	160
Frais d'élections	0	0	0	42	0	0
Charges administratives totales	1 455	1 443	1 512	1 635	1 684	1 690
% frais administrateurs hors élection / charges totales	4,81 %	4,37 %	4,50 %	6,85 %	11,76 %	9,47%

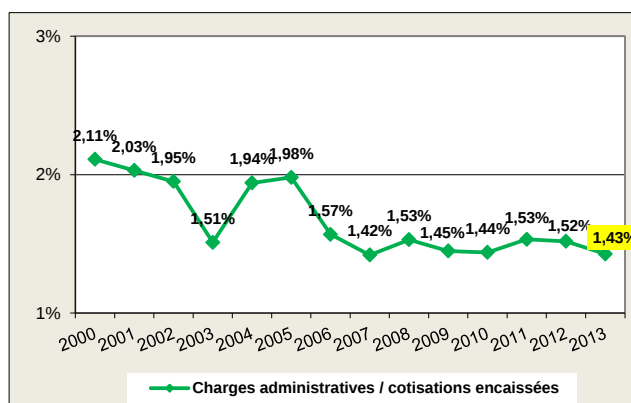
- **Le poste amortissement**, qui représente 12,93% des frais de fonctionnement, reste stable. La principale dotation, outre celle du siège administratif, concerne l'amortissement des logiciels dans le cadre du changement de système d'information : licence Picris, paramétrages Picris, développements Picris initiaux mutualisés avec la Caisse de Retraite des Chirurgiens-Dentistes.

Gestion administrative / cotisations encaissées

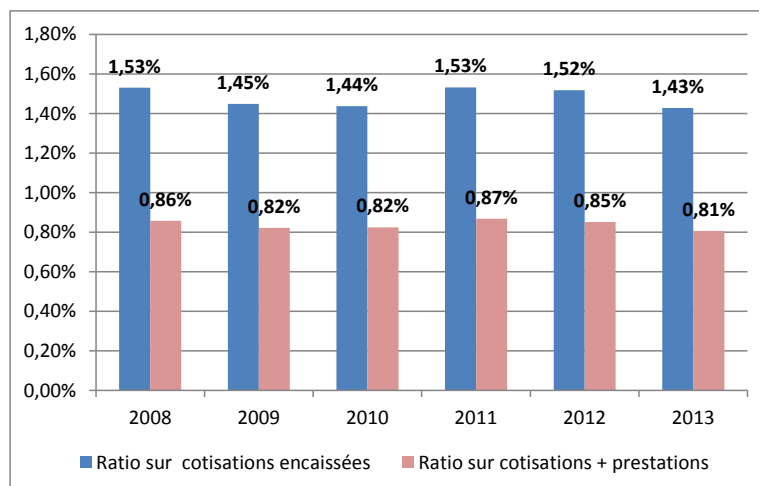
Le coût de la gestion administrative de 2013 en pourcentage des cotisations encaissées se situe à **1,43%**.

Coût de la gestion administrative /cotisations encaissées	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	1,53 %	1,45 %	1,44 %	1,53 % (*)	1,52 %	1,43%

(*) En comprenant la charge exceptionnelle des frais d'élection



Le coût de la gestion administrative 2013 en pourcentage des cotisations encaissées et des prestations versées reste largement en dessous de 1%.



Marchés publics

Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011, publié au Journal Officiel du 11 décembre 2011, a modifié certains seuils du code des marchés publics et notamment celui de dispense de publicité et de mise en concurrence des marchés publics, qui est passé de 4 000 € HT à 15 000 € HT.

Un seul marché avec mise en concurrence et publicité a été réalisé au cours de l'année 2013 en vue de la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour la certification des comptes de la CARPV, au titre des exercices 2013 à 2018 inclus.

Le candidat dont l'offre a été retenue, est la Société GRANT THORNTON, située au 100 rue de Courcelles – 75849 PARIS 17 Cedex. Son offre a été considérée comme répondant le mieux aux critères d'attribution, tels qu'ils avaient été mentionnés dans le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation.

Le marché a été attribué et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 22 avril 2013.

La valeur du marché s'élève au prix global de 67 278 € TTC, soit 11 213 € TTC par an.

Contrôle interne

Le référentiel de contrôle interne de la CARPV a été construit à partir du référentiel de contrôle interne de la CNAVPL. Ce dernier est une matrice construite en 2009. Elle a été transmise à l'ensemble des caisses de retraite des professions libérales pour que chacune d'entre elles l'adaptent à son activité.

En 2013, la CARPV a continué d'améliorer son dispositif de contrôle interne et le déploiement des fiches de son référentiel, à hauteur de 76 fiches sur 95.

Le décret n°2013-917 du 14 octobre 2013 a formalisé les obligations incombant aux organismes de sécurité sociale en matière de contrôle interne.

Il en résulte une obligation de mise en place d'un dispositif complet de contrôle interne supervisé par la CNAVPL et adapté à la CARPV incluant :

- Un référentiel de contrôle interne
- Un plan de contrôle interne
- Une cartographie des risques (processus métier et support)

Pour la partie système d'information :

- Une cartographie des systèmes d'information (cartographie réseau et applicatif)
- Un recensement et un suivi des incidents informatiques

La CNAVPL est intervenue dans ce cadre en octobre 2013 afin de faire un état des lieux du système d'information sur la base de la norme ISO/CEI 27002 (Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information). A l'issue des constats et en fonction des minimums attendus, des recommandations seront présentées à la CARPV dans le courant de l'année 2014.

La CARPV a embauché en octobre 2013 un auditeur interne qui a pris en charge la démarche générale du contrôle interne.

Cette démarche est la suivante :

- Donner du sens : prise en compte des contraintes et besoins propres à la CARPV dans l'élaboration du dispositif de contrôle interne
- Impliquer : implication des opérationnels et responsables de chaque service dans la rédaction des fiches du référentiel.
- Accompagner : expliquer l'intérêt de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et accompagner chacun dans sa mise en œuvre

Dans ce cadre, l'auditeur interne a commencé la révision des fiches du référentiel et les mises à jour de la cartographie des risques, du plan de contrôle interne et des matrices de tests de façon à s'assurer de l'efficacité et de la pertinence du dispositif.

Informatique

La Caisse a migré son système d'information dans le progiciel Picris début 2008. Des réunions se sont succédées tout au long de 2013 pour permettre l'adaptation et l'amélioration des fonctionnalités ainsi que le développement de nouveaux modules en fonction de l'évolution de la réglementation.

La collaboration entre la CARCDSF et la CARPV s'est poursuivie dans le cadre d'accords de mutualisation.

Des groupes de travail communs ont été organisés, les difficultés techniques étant souvent liées à des paramétrages communs.

Les développements suivants ont nécessité le travail et le suivi de l'ensemble du personnel de la Caisse en 2013, en coordination avec la Caisse de retraite des chirurgiens-dentistes pour la partie des dépenses mutualisées. Comme l'année précédente, ils concernent essentiellement les modifications de la réglementation du régime de base :

- L'historisation des données d'affiliation (les informations de l'onglet « affiliation » sont contenues dans un historique suite à une modification).
- La mise en place d'un traitement de contrôle des prélèvements automatique,
- L'ajout sur la fenêtre d'intégration de la GED (gestion électronique des données) des boutons « Pilote » et « Fiche bénéficiaires » pour consulter les informations d'un adhérent avant d'affecter le document.
- La création d'un paramétrage permettant de calculer la cotisation minimale à 5.25% du plafond de la sécurité sociale différent du paramétrage de 200 heures de SMIC permettant l'attribution d'un trimestre d'assurance.
- La mise en place d'un module de renseignement automatique de la ville à partir du code postal.
- La mise en œuvre du nouveau précompte, la CASA, au 1er avril 2013 suite à la loi n°2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013 du 17 décembre 2012,
- La mise en place de nouvelles évolutions portant sur les traitements de constitution des RSI-EIG pour la campagne 2013.

- La mise en place de mécanismes permettant de distinguer les trimestres cotisés rachetés avant 2008 de ceux rachetés après 2008 lors de l'envoi au SNGC pour l'attribution de la retraite à 60 ans pour carrière longue.
- La mise en place du financement de la réforme permettant de passer le taux de cotisation 2012 de 8,60% à 8,63%, en application du décret 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'ouverture du droit à pension vieillesse des carrières longues.
- La préparation de la mise en place des prélèvements SEPA (environnement de gestion des mandats, traitement de migration des mandats)
- L'évolution du bordereau d'appel de cotisation général.
- L'intégration du logiciel de traitement de texte « Open Office » dans l'outil métier Picris.
- La mensualisation de l'échéance du RID pour la CARPV.

Droit à l'information

Le droit à l'information, mis en place dans le cadre du GIP Info Retraite (structure de coordination regroupant les 36 régimes de retraite légalement obligatoires en France) à l'automne 2007, est entré en 2013 dans sa sixième année.

Les relevés individuels de situation (RIS) sont adressés en août tous les ans par la société PRO BTP (prestataire du groupe AGIRC ARRCO) chargée de la mise en œuvre de l'éditique, en 2013 à 1 380 vétérinaires libéraux âgés de 50, 45, 40 et 35 ans.

Les estimations indicatives globales (EIG) ont été envoyées à 866 vétérinaires libéraux âgés de 60 et 63 ans. La génération 1958 devait également recevoir une EIG en 2013. Toutefois le nombre de trimestres requis pour un départ à taux plein n'était pas encore connu au moment de la campagne d'août, le décret le déterminant paraissant en fin d'année. Aussi le GIP Info Retraite a pris la décision de reporter l'envoi des EIG de la génération 1958 en 2014.

ANNEE D'ENVOI	ANNEE DE NAISSANCE	
	RIS	EIG
2007	1957	1949
2008	1958, 1963	1950, 1951
2009	1959, 1964, 1969	1952, 1953
2010	1960, 1965, 1970, 1975	Envoi reporté en 2011
2011	1961, 1966, 1971, 1976	1951, 1956, 1954, 1955 (EIG de 2010)
2012	1962, 1967, 1972, 1977	1952, 1957
2013	1963, 1968, 1973, 1978	1950, 1953

En novembre, dans le cadre de la campagne rectificative, 1 EIG et 5 RIS ont été corrigés et renvoyés à leur destinataire.

Par ailleurs, la Caisse a été sollicitée pour l'envoi de 149 RIS et de 10 EIG « à la demande ». Les demandes sont faites pour la plupart par l'intermédiaire d'autres organismes dont dépendent également les vétérinaires. Toutefois 6 EIG et 31 RIS ont été directement demandés par des vétérinaires auprès de la CARPV.

Locaux du siège de la Caisse

La CARPV a été dédommagée en 2013 des dégâts (fissures sur les murs) causés par le chantier jouxtant l'immeuble du 64 avenue Raymond Poincaré en 2010.

Une procédure judiciaire avec nomination d'un expert judiciaire avait été engagée début 2010, elle s'est poursuivie en 2011 et 2012 en vue de déterminer les responsabilités respectives entre le constructeur GTM et le promoteur Kaufmann & Broad.

Les sociétés reconnues responsables se sont engagées dans une voie amiable de règlement du conflit qui a abouti au règlement d'une somme de 9 422,72 € TTC pour la CARPV, correspondant au préjudice subi estimé par l'Expert.

Toutefois, l'immeuble n'étant pas encore stabilisé, la réfection des locaux ne peut être envisagée avant plusieurs années. Ladite somme a été placée comptablement sur un compte d'attente.

Des travaux de ravalement de façade sur rue ont été votés par l'Assemblée générale des copropriétaires et mis en œuvre sur la fin de l'année 2013. Ils se sont terminés en février 2014. Le montant pour la CARPV s'élèvera à environ 20 000 € (17% de la copropriété).

V - LA GESTION FINANCIERE

La gestion financière de la Caisse ressort en fin d'année avec un résultat global bénéficiaire après impôt de **12 057 M€**, réparti comme suit :

Résultat de la gestion financière (en milliers d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Capitaux mobiliers	-19 441,0	13 075,5	10 312,8	-7 404,4	10 856	8 718
Immobilier	5 131,1	3 415,9	3 652,2	3 967,6	3 276	3 339
Forêts	2 536,9	956,5	-244,0	-4,7	439	-
Total	-11 772,9	17 447,9	13 721,0	-3 441,5	14 571	12 057

Le résultat

Les capitaux mobiliers représentent 72,3% du total de la gestion financière.

La vente des logements de Chelles et de Meaux a permis d'améliorer ce résultat global de l'année de 3,3 M€.

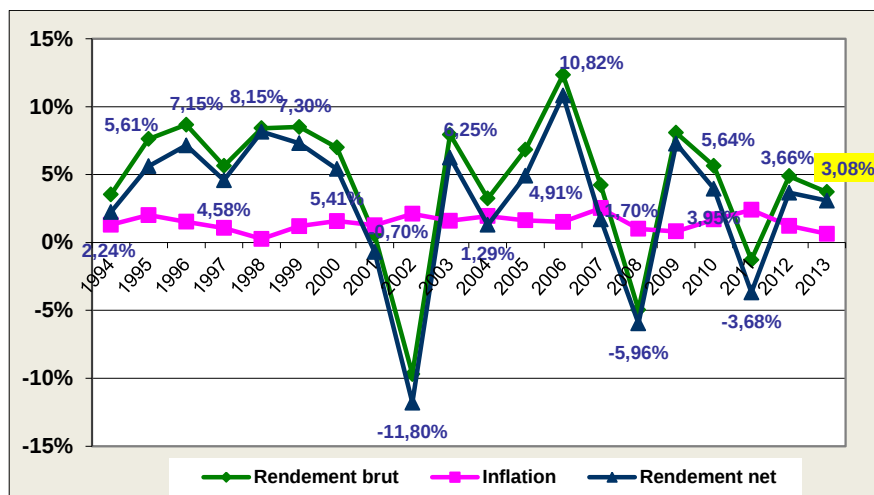
Il n'y a plus de résultats forestiers, le dernier massif forestier de la Caisse ayant été vendu en 2012.

Le bénéfice est principalement constitué par les plus-values constatées sur cessions de valeurs mobilières d'environ 8,4 M€.

Aucune moins-value constatée sur cessions de valeurs mobilières ne vient diminuer le résultat financier de la Caisse.

Le rendement comptable de la gestion financière des placements par rapport aux réserves au 1er janvier 2013 (12 057,1 M€ / 323 415,8 M€), est de **3,72%** (contre 4,88 % en 2012).

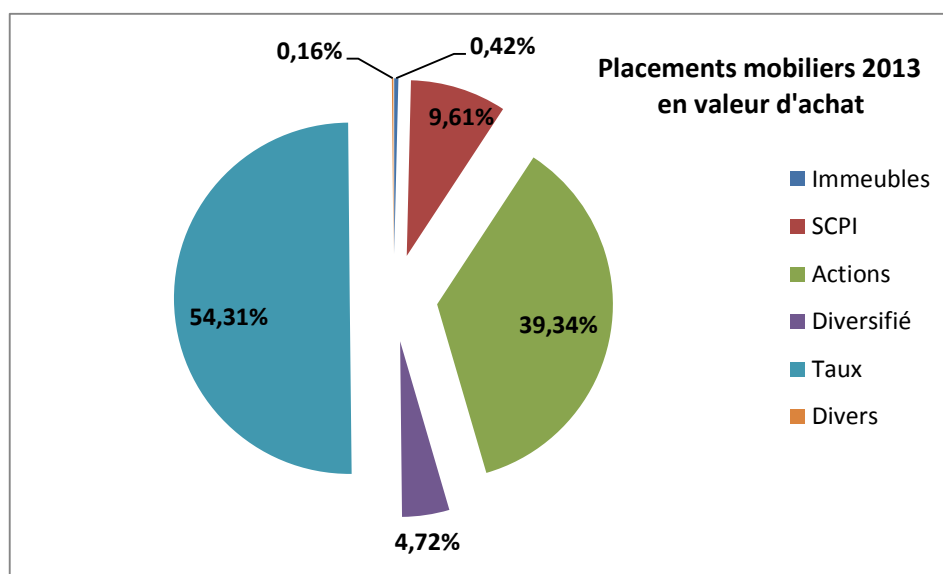
Si l'on tient compte du différentiel d'inflation (0,64% au 31 décembre 2013), **le rendement net s'établit à 3,08%** (contre 3,66% en 2012).



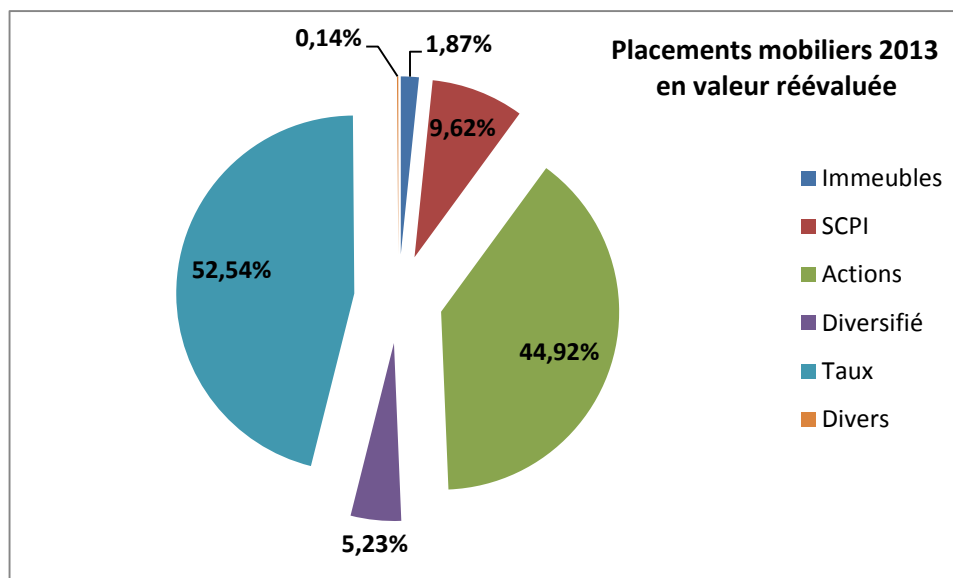
Pour un horizon de placement de 5 ans, l'allocation stratégique globale des réserves est la suivante :

- Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

La répartition des investissements par grands postes d'actifs en valeur d'achat est la suivante :



Les placements en valeur réévaluée (valeur liquidative pour les valeurs mobilières et valeurs expertisées les immeubles) se présentent comme suit au 31 décembre 2013 :



2013	valeur achat		valeur réévaluée	
Immeubles	1 201,0	0,42%	5 956,8	1,87%
SCPI	27 659,3	9,61%	30 716,0	9,62%
Actions	113 198,8	39,34%	143 357,2	44,92%
Diversifié	13 582,3	4,72%	16 704,9	5,23%
Taux	156 279,0	54,31%	167 683,8	52,54%
Divers	451,2	0,16%	451,2	0,14%
Total	312 371,60	100%	364 869,9	100%

A) LA GESTION MOBILIERE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Après des mois de dégradation économique au niveau mondial, de tourmente systémique et d'impasses politiques, l'année 2012 s'était terminée sur des perspectives de maintien et de renforcement de la zone Euro permettant aux classes d'actifs de progresser de manière uniforme et continue, grâce notamment au soutien décisif de la Banque Centrale Européenne (BCE).

L'année 2013 a été marquée globalement par un arrêt de la dégradation de l'environnement économique, une amélioration des perspectives en zone Euro avec l'éloignement des craintes systémiques et une bonne tenue des marchés risqués.

Au premier trimestre de l'année, malgré des épisodes inquiétants, tels les élections italiennes rendant l'Italie ingouvernable ou la crise de la dette chypriote avec la faillite de son système bancaire, les marchés financiers sont entrés dans une période de résilience, de capacité à maintenir une certaine permanence dans un environnement turbulent.

En Zone Euro, on a assisté à quelques avancées politiques : l'accord sur le budget de l'Union Européenne, l'assouplissement des objectifs de déficits publics et les balbutiements de l'Union bancaire.

Le virage économique du Japon avec l'afflux de liquidités supplémentaires a contribué à la résilience des marchés financiers et la majorité des classes d'actifs a évolué dans le vert à fin mars.

Au début du second trimestre, l'amélioration de la situation économique et politique en zone Euro est manifeste : reprise des créations nettes d'emploi en Espagne, acceptation par l'Allemagne de jouer son rôle de locomotive en augmentant les salaires, abandon du dogme du « tout austérité », acceptation par l'Allemagne de l'idée d'un superviseur unique, la BCE, accord de coalition en Italie permettant à un gouvernement de prendre ses fonctions...

Malgré ces statistiques européennes positives et le recul du dogme du « tout austérité », l'environnement reste pénalisé par la contraction de la distribution de crédits bancaires et par le risque déflationniste et La BCE amplifie le caractère accommodant de sa politique monétaire par la réduction de son taux directeur à 0,25%.

Toutefois le deuxième trimestre va être marqué par l'annonce de la Réserve Fédérale américaine (la FED) sur la réduction de ses achats d'actifs, dont l'effet est traumatisant sur les marchés : les spéculations autour du « tapering » américain (soit la baisse des injections de liquidités de la FED dans le système économique et bancaire) provoquent en effet de façon disproportionnée une baisse de toutes les classes d'actifs (tension mondiale sur les rendements obligataires et chute des actions), la zone Euro atteignant un point bas économique à la fin du premier semestre de -0,4% au global pour l'union monétaire en 2013.

La FED doit rassurer quant à la réalité de l'amélioration continue de sa politique économique et sur une tendance positive qui n'est pas remise en cause.

Fin juin les actions européennes se reprennent légèrement pour retrouver leur niveau de début d'année.

Le troisième trimestre débute sur la poursuite de ce mieux économique et des phases de croissance positives dans les pays développés.

L'économie américaine continue sa progression à un rythme soutenu. La FED remet à plus tard le début de la diminution de ses injections de liquidités afin d'apaiser les marchés.

Ainsi le nouveau discours de la FED favorise sur ce trimestre une forte progression des actifs risqués.

Le quatrième trimestre de l'année est beaucoup plus calme sur les marchés, la sortie de crise est enclenchée, les acteurs économiques ayant la conviction que le pire de la crise est passé.

La France reste toutefois une exception dans cet environnement européen positif, de nombreux indicateurs restant sur des niveaux déprimés ou en baisse.

Un salaire minimum est introduit en Allemagne, conséquence de la participation du pays à son rôle de locomotive.

La Chine s'est engagée dans un mouvement de réformes de grande ampleur, avec notamment le recentrage sur son économie domestique et un moindre rôle de l'Etat.

La FED initie en décembre la première baisse de ses achats d'actifs, mais il s'agit d'une baisse minimale acceptée par les marchés, ce qui est le signe d'une véritable reprise économique.

La croissance mondiale est consolidée à +2,9%.

Si les obligations souveraines se tendent naturellement, les actions peuvent accroître leurs gains et terminer l'année sur d'excellentes performances.

C'est dans ce cycle vertueux au niveau de la dynamique financière que le portefeuille de la Caisse a évolué en 2013.

RAPPEL DES PRINCIPES DE GESTION FINANCIERE

Méthode de calcul

Les résultats de l'exercice 2013 sont présentés à la commission financière de la façon suivante :

- Détermination de la totalité des plus et moins-values générées exclusivement sur l'exercice

- Détermination du montant moyen placé en 2013, soit 327 745 941 €, en tenant compte des injections de liquidités effectuées en cours d'année, en provenance du solde technique des régimes et des ventes d'immeubles.
- La performance de l'année, établie en pourcentage, est obtenue en divisant la totalité des plus et moins-values par le montant moyen placé

Processus de gestion

- Détermination d'une allocation stratégique

L'allocation stratégique globale votée par le Conseil d'Administration le 30 juin 2006, reconduite lors du Conseil du 1^{er} février 2013, s'établit comme suit :

- Immobilier : 10 % (+/-10 %)
- Valeurs mobilières de placements : 90 % (+/-10 %)

Conformément au règlement financier de la Caisse, l'allocation stratégique d'actifs c'est-à-dire de long terme, soumise à l'approbation du conseil d'administration sur la partie mobilière (qui concerne 90 % des réserves) est maintenue avec un horizon de placement de 5 ans et a pour objectif une amélioration du « pouvoir d'achat » des capitaux gérés basée sur le rendement financier « Inflation + 2 points ».

Elle se décompose selon les classes d'actifs et les bornes stratégiques suivantes :

- Compartiment « Taux » (obligations et monétaire) : 50 %
- Compartiment « Actions » : 40 %
- Compartiment « Gestion diversifiée » : 10 % (type de gestion qui cherche un rendement absolu décorellé des classes d'actifs)

Elle n'a pas été modifiée en 2013.

- Détermination d'une allocation tactique

La commission financière pilote l'allocation tactique.

Lors de chaque commission financière (5 réunions en 2013), les résultats du portefeuille sont étudiés à la lumière du contexte économique et financier. L'adoption d'un scénario principal sur l'évolution de la conjoncture entraîne d'éventuelles modifications des pondérations entre les compartiments d'investissement. Il s'agit d'un pilotage dans une prévision plus courte : les curseurs sont déplacés de façon fine pour répondre aux anticipations du marché et affiner au plus juste les indexations. Une multitude d'expositions peuvent faire partie d'un même compartiment d'investissement.

- Classe produits de Taux (monétaire/obligations d'Etat/obligations privées...) : la pondération peut varier de 35 % minimum à 65 % maximum
- Classe « Actions » : la pondération peut varier de 25 % minimum à 55 % maximum
- Classe « Gestion diversifiée » : la pondération peut varier de 0 % minimum à 25 % maximum

- Sélection d'OPCVM

Il faut parfois réagir entre deux commissions financières afin de matérialiser les choix d'allocation validés et de délivrer une surperformance par rapport au compartiment de référence.

Indicateur de référence

La commission financière suit en permanence un indicateur de marché diversifié (benchmark) pour évaluer les résultats générés par sa gestion.

Depuis le 1er janvier 2009, le benchmark composite a pour but d'assurer un suivi continu de l'évolution des réserves mobilières par rapport à celle des marchés financiers

La composition de cet indicateur est basée sur l'allocation stratégique de la CARPV et permet donc de mettre en évidence les sur ou sous-performances induites par le pilotage tactique et les choix d'OPCVM.

Ce benchmark est concentré sur la zone EURO (zone d'investissement « naturelle » de la CARPV) et correspond à un horizon de gestion long terme en adéquation avec le passif de la Caisse.

- Benchmark partie Taux pour 60 % : EUROMTS 7-10 ans
Indice composé exclusivement d'obligations émises par les pays de la zone Euro et dont la maturité est comprise entre 7 et 10 ans.
- Benchmark partie Actions pour 40 % : DJ EUROSTOXX 50 dividendes réinvestis
Indice composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Les dividendes versés par ces entreprises sont réinvestis dans l'indice.

Par compartiments d'actifs, les benchmarks retenus sont les suivants :

Compartiments	Allocation stratégique	Benchmark (indice de référence)
Taux (monétaire régulier ou dynamique + obligataire)	50 %	Euro MTS 7-10 ans indice obligataire, représentatif des emprunts d'Etat de la zone Euro
Actions	40 %	DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis Indice représentatif des 50 plus grandes valeurs de la zone euro
Gestion diversifiée	10 %	Benchmark composite - EURO MTS 7-10 : 60% - DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis : 40%

PILOTAGE TACTIQUE

L'allocation mise en œuvre au cours de l'année 2013 s'est caractérisée par les pondérations allouées aux poches d'investissement suivantes :

- Les produits de taux sont passés de 56% à 51%
- Les actions ont augmenté de 35% à 44%
- La gestion diversifiée a été réduite de 9% à 5%

Le pilotage tactique du portefeuille a été marqué par l'augmentation rapide de l'exposition Actions, rehaussée jusqu'à la neutralité stratégique de 40% dès le mois de février, alors qu'elle n'était que de 32,7% en novembre 2012.

Au sein de la poche Taux les principaux arbitrages mis en place ont permis d'augmenter l'exposition du portefeuille au crédit privé zone Euro, au détriment du monétaire et des emprunts publics internationaux.

La poche « gestion alternative », nouvellement dénommée « gestion diversifiée » a été réduite à la moitié de sa neutralité stratégique, soit 5%.

Tous les arbitrages ont été réalisés dans un environnement économique meilleur et propice à l'augmentation des actifs risqués, malgré une volatilité du portefeuille qui est restée importante en 2013 :

Volatilité 2013	Portefeuille CARPV	Benchmark composite
	6,40%	8,02%

ANALYSE PAR COMPARTIMENT DE MARCHÉ

Les arbitrages et la performance dans les 3 compartiments du portefeuille ressort comme suit :

1. Le compartiment taux

60% de l'allocation est placée sur cette cible sécuritaire.

Dans la continuité des mouvements initiés en 2012, le recul du risque systémique en zone Euro et le maintien des politiques accommodantes des banques centrales ont permis de poursuivre l'augmentation de l'exposition aux emprunts d'Etat de la zone Euro (3/4 de la poche) et la montée en puissance progressive des indexations taux via le crédit privé (1/4 de la poche).

Dans ce contexte, la première opération de la Commission Financière en janvier a consisté à céder la dernière ligne monétaire en portefeuille, le compte à terme Crédit Mutuel Arkea. Une partie des fonds a servi à renforcer les emprunts d'Etat zone Euro à long terme, via Natixis Euro Souverains déjà présent en portefeuille.

En juin la Commission a décidé de recentrer le portefeuille sur la zone Euro et de se séparer de ses diversifications internationales : la moitié de l'investissement réalisé sur Templeton Global Bonds a été cédée et réinvestie sur l'emprunt d'Etat Natixis Euro Souverains.

De même la moitié des lignes d'emprunts américains a été coupée (vente de l'OPCVM « UBS Short Duration High Yield ») au profit d'un nouveau support « Schelcher Prince Opportunités européennes », qui met en œuvre une stratégie active sur le segment des dettes européennes (emprunt obligataire privé).

En septembre la Commission a introduit des liquidités (remontée en réserves de 5 M€) dans l'OPCVM « Axa Europe Short Duration High Yield » (emprunt obligataire privé).

Une nouvelle fois en octobre les emprunts obligataires privés ont été augmentés dans le portefeuille : la deuxième moitié de l'investissement de « Templeton Global Bonds » a été cédé pour renforcer les 3 OPCVM d'emprunts obligataires privés du portefeuille, « Schelcher Prince Opportunités européennes », « Axa Europe Short Duration High Yield » et « Axa US Short Duration High Yield »

• Performance

Au 31 décembre 2013, la performance de la poche Taux s'élevait à +2,83% contre +3,17% pour l'indice de référence l'EUROMTS 7-10 ans, soit une sous-performance de -0,34%.

A noter :

La « normalisation » économique constatée en 2013 a abouti à des écarts de performance importants entre les Etats de la zone Euro, et la bonne performance du benchmark EUROMTS 7-10 ans de 3,17% a caché des réalités très différentes (plus de 17 points d'écart entre l'Allemagne et l'Espagne).

Ecarts de performance en Europe des emprunts d'Etat à 8 ans	Allemagne	France	Italie	Espagne	Benchmark
	-4,09%	-2,01%	8,44%	13,22%	3,17%

Au sein de la poche Taux de la Caisse, les lignes d'obligations d'Etat Long Terme zone Euro ont fait une moins bonne performance que celle de l'EUROMTS 7-10 ans. Les performances ont été gagnées (par rapport au benchmark) sur les lignes de maturité plus courtes, soit les obligations privées zone Euro et les obligations internationales.

Classement théorique en 2013 catégories MORNINGSTAR des OPCVM commercialisés en France

Types D'OPCVM	OPCVM	Nombre de supports	Rang	Classement
Emprunts d'Etats Zone Euro	Pioneer SF Euro	95	23 ^{ème}	3 ^{ème} décile
	Natixis Souverains Euro		30 ^{ème}	4 ^{ème} décile
	GIS Euro Bond		51 ^{ème}	6 ^{ème} décile
obligations privées Zone Euro	SP Opportunités européennes	245	3 ^{ème}	1 ^{er} décile
Autres obligations Europe	DNCA Rendement 2017	153	32 ^{ème}	3 ^{ème} décile

Comparativement Pioneer SF Euro et Natixis Souverains Euro ont eu un classement théorique sur 5 ans respectivement au 5^{ème} rang (1^{er} décile) et 8^{ème} rang (2^{ème} décile).

2. Le compartiment Actions

Dans la lignée des arbitrages mis en place fin 2012, la Commission Financière a décidé de continuer à augmenter la pondération Actions dans le portefeuille, qui s'établit à hauteur de 44% au 31 décembre 2013.

Dès le mois de janvier l'OPCVM « R Conviction Euro » a été renforcé. Ce support privilégie une gestion dite « value », soit la recherche de valeurs considérées comme « bon marché ».

En février la pondération Actions a été augmentée à l'occasion de la cession du support Franklin Mutual European », mal adapté à l'environnement de marché, au profit de supports à la gestion plus opportuniste, « Objectif Alpha Euro » et « Exane Equity Select Europe ».

En effet, au regard du contexte, il était apparu pertinent de se porter vers les gestions de type opportuniste, capables de profiter tant de la réduction des sous-valorisation (« gestion value ») que des hausses des perspectives bénéficiaires des entreprises européennes exposées à l'international (« gestion croissance »).

Le pilotage tactique, quant aux types de gestion dans le portefeuille entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, a évolué comme suit :

Types de gestion	Janvier 2013	Décembre 2013
Value	52%	35%
Croissance	48%	41%
Opportuniste		24%

En avril le support d'actions françaises « Centifolia » a été renforcé.

Le thème de prédilection relatif à la réduction de la décote s'est retrouvé dans le pilotage des expositions géographiques mises en œuvre en juin 2013 : cession des valeurs internationales et allègement sensible de l'Europe au profit de la zone la plus faiblement valorisée, soit la Zone Euro.

Ainsi l'OPCVM « Carmignac Investissement » a été totalement cédé et les fonds réalloués sur les OPCVM « Echiquier Major » et « Objectif Alpha ».

Exposition géographique	Janvier 2013	Décembre 2013
Actions France	26%	27%
Actions zone Euro	13%	29%
Actions Europe	55%	44%
Actions internationales	6%	

- Performance

La performance de la poche Actions s'affichait fin 2013 à +24,58% contre +21,51% pour l'indice de référence DJ Eurostockxx 50 dividendes réinvestis, soit une surperformance de 3,07%.

La combinaison entre la montée en puissance des actions (due à la diminution de la crainte systémique de la zone Euro et la réduction des sous-valorisations) et le bon choix de supports, rémunérateurs immédiatement (notamment les supports ayant une stratégie opportuniste), a permis la réalisation de cet excellent résultat sur l'exercice.

A l'exception des ressources de base, tous les secteurs ont affichés des niveaux de performances significatifs en 2013, et notamment ceux de l'automobile, de la finance et des télécoms.

Les plus grosses progressions se sont portées sur les OPCVM avec des styles de gestion « value », mais les OPCVM gestion « croissance » ont également fortement progressé, autour de 20% en moyenne.

Classement théorique en 2013 catégories MORNINGSTAR des OPCVM commercialisés en France

Types D'OPCVM	OPCVM	Nombre de supports	Rang	Classement
France – Larges capitalisations	Centifolia	149	30 ^{ème}	3 ^{ème} décile
	Uni-Hoche		116 ^{ème}	8 ^{ème} décile
Zone Euro Larges capitalisations	R Convictions Euro	228	2 ^{ème}	1 ^{er} décile
	Objectif Alpha Euro		6 ^{ème}	1 ^{er} décile
Europe Larges capitalisations	Exane Equity Select Europe	324	24 ^{ème}	1 ^{er} décile
	CCR Croissance Europe		35 ^{ème}	2 ^{ème} décile
	Echiquier Major		104 ^{ème}	4 ^{ème} décile

3. Le compartiment Gestion Diversifiée

La gestion alternative est un type de gestion qui recherche sur les taux, les changes ou les actions un rendement absolu décorellé du marché.

La performance n'est recherchée que sur la différence entre l'achat et la vente d'un titre (paris sur l'écart de performance entre deux valeurs).

Les stratégies alternatives investies dans le portefeuille ont servi à pondérer tantôt la poche Actions, tantôt la poche Taux, en tant que variable d'ajustement. Depuis 2008, le pilotage s'avérait délicat dans des marchés chahutés.

La poche diversifiée a continué de souffrir vis-à-vis du benchmark composite.

Aussi il a été décidé d'alléger fortement cette poche en 2013, une première fois en janvier par la cession totale du support « Exane Archimedes », qui mettait en œuvre une stratégie basée sur l'arbitrage d'actions, puis en avril par la cession de « DNCA Miura », support ayant le même type de gestion qu'Exane Archimedes ».

Ces arbitrages ont fait diminuer la part de la gestion diversifiée dans le portefeuille à 5%.

- Performance

La performance de la poche s'affichait à +1,85% contre +10,51% pour le benchmark composite (indice de référence l'EUROMTS 7-10 ans à 60%/DJ Eurostoxx 50 dividendes réinvestis à 40%), soit une sous-performance de -8,66%.

A noter : à titre de comparaison l'indice EONIA + 2% s'est élevé à 2,12% en 2013.

Classement théorique en 2013 catégories MORNINGSTAR des OPCVM commercialisés en France

Types D'OPCVM	OPCVM	Nombre de supports	Rang	Classement
Europe – Arbitrage actions Market Neutral	Exane Ceres	34	18 ^{ème}	6 ^{ème} décile
	Exane Templiers		19 ^{ème}	6 ^{ème} décile

Sur 5 ans, l'OPCVM Exane Ceres a été classé 1^{er} (1^{er} décile) et Exane Templiers 8^{ème} (4^{ème} décile).

SYNTHESE DES ARBITRAGES

La gestion financière de la Caisse en 2013 a été active : la commission financière s'est réunie six fois dans l'année, dont une commission en conférence téléphonique.

L'impact du pilotage tactique s'est révélé positif, notamment sur la poche actions.

Sur 289,1 M€ placés en moyenne sur l'année, et si aucun arbitrage n'avait été opéré avec un maintien de l'allocation en place au 31 décembre 2012 tout au long de l'exercice, la performance du portefeuille aurait été égale à +10,28% au lieu de + 11,33%. La performance supplémentaire s'établit ainsi à +1,05% représentant un résultat positif supplémentaire issu des arbitrages de 3 046 624 €.

Compartiments	Résultats issus des arbitrages	Performance issue des arbitrages
Taux	262 596 €	0,09%
Gestion diversifiée	-505 353 €	-0,17%
Actions	3 289 381 €	1,14%
Total	3 046 624 €	1,05%

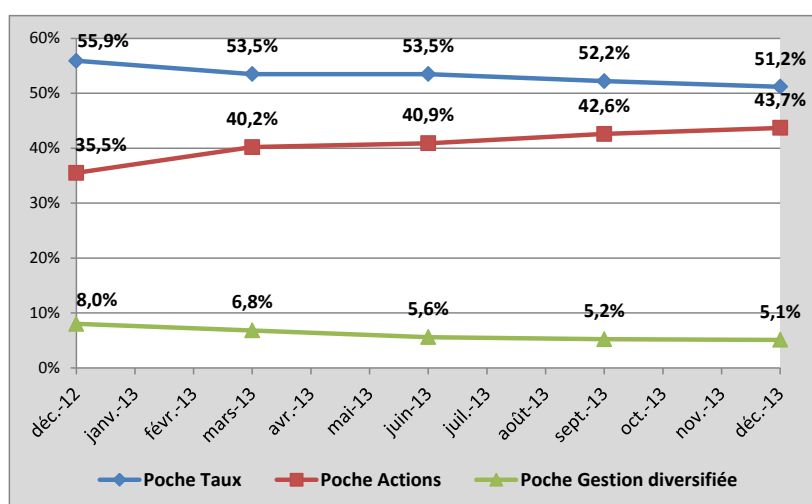
En prenant en compte les arbitrages du mois de décembre 2012, le pilotage a créé +1,73% de performance comparée à l'allocation en œuvre au 1er décembre 2012. Ainsi les produits issus des arbitrages entre le 1er décembre 2012 et le 31 décembre 2013 ont généré 5 M€, soit 2 M€ de plus que sur l'année civile, avec le seul mois de décembre 2012.

Ces résultats montrent l'incidence financière directe des choix tactiques et de supports dans le portefeuille. Tous les arbitrages ont été pertinents en 2013.

REPARTITION DE L'ALLOCATION GLOBALE

L'allocation tactique globale a évolué comme suit au cours de l'année 2013 :

Pondération dans l'allocation	Valeur de marché/ Valeur d'achat	31/12/12	31/03/13	30/06/13	30/09/13	31/12/13
Poche Taux	Valeur de marché	55,9%	53,5%	53,5%	52,2%	51,2%
	Valeur d'achat	55,9%	53,1%	54,1%	54,9%	55,2%
Poche Actions	Valeur de marché	35,5%	40,2%	40,9%	42,6%	43,7%
	Valeur d'achat	36,1%	40,7%	41,0%	40,3%	40,0%
Poche Gestion diversifiée	Valeur de marché	8,7%	6,8%	5,6%	5,2%	5,1%
	Valeur d'achat	8,0%	6,2%	4,9%	4,8%	4,8%



Au 31 décembre 2013, le portefeuille de valeurs mobilières de placement est évalué à 327,7 M€ en valeur de marché répartis comme suit :

Monétaire	0 %
Emprunts d'Etat Zone Euro	37,9 %
Emprunt d'Etat internationaux	0 %
Emprunts privés zone euro	10,4%
Emprunts privés US	2,9%
Total produits de taux	51,2 %
Gestion diversifiée	5,1 %
Actions	43,7 %

Remise en perspective de la performance de l'allocation mobilière globale de la CARPV

La performance 2013 de l'allocation de la CARPV a été comparée à celle de l'univers de référence, soit les OPCVM (SICAV et FCP) de la catégorie MORNINGSTAR, commercialisés en France et libellés en euro, qui mettent en œuvre une gestion modérée, diversifiée et équilibrée (50% actions / 50% taux) :

- Sur 181 supports en 2013, la performance moyenne est de 8,61% avec un classement théorique du portefeuille de la CARPV à la 47^{ème} place, dans le 3^{ème} décile.

Performance 2013 de la CARPV : 11,33%					
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	% positifs	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	181	8,61%	8,44%	97,24%	47 ^e 3 ^{ème} décile

- La performance moyenne sur les 8 dernières années établie sur 116 supports est de 18,86%, ce qui donne un classement théorique du portefeuille de la Caisse à la 32^{ème} place et dans le 3^{ème} décile, la performance moyenne sur 8 ans de la CARPV étant de 26,94%.

Performance 2006-2013 de la CARPV : 26,94% (3,03% annualisés)					
Catégorie Morningstar	Nombre OPCVM	Performance moyenne	Médiane	% positifs	Classement théorique CARPV
EUR Allocation modérée	116	18,86%	18,55%	93,10%	32 ^e 3 ^{ème} décile

Sur les 8 dernières années comprenant une période de 6 ans de crise, le portefeuille de la Caisse affiche une progression annualisée de +3,03%. Sur la même période d'observation, l'inflation française et le benchmark composite de la Caisse affichent des gains annualisés respectifs de +1,71% et +3,97%.

Malgré une crise économique et financière majeure traversée depuis 2008, 2013 est la seconde année consécutive de rebond, ce qui a permis à l'allocation mobilière de retrouver un rendement réel largement positif, soit « l'inflation + 1,32% » annualisés sur les 8 derniers exercices. Le pouvoir d'achat des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières a en conséquence été préservé.

Valeurs mobilières	CARPV	Benchmark composite	Inflation française (IPCH)
2006	5,97%	7,25%	1,70%
2007	3,98 %	5,37 %	2,80 %
2008	-14,90 %	-11,08 %	1,20 %
2009	11,66 %	13,08 %	1,00 %
2010	6,24 %	-1,59 %	2,00 %
2011	-7,07 %	-4,67 %	2,70 %
2012	10,30 %	16,12 %	1,50 %
2013	11,33%	10,51%	0,80%
Performance flat 2006-2013	26,94%	36,59%	14,53%
Progression annuelle	3,03%	3,97%	1,71%

ALLOCATION GLOBALE DU PORTEFEUILLE

Le résultat financier 2013 des réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières s'établit à 32 743 290 € (contre 25 340 174 € en 2012), ce qui correspond à une performance de +11,33%. Ce résultat inclut les plus et moins-values réalisées et latentes générées sur l'année 2013.

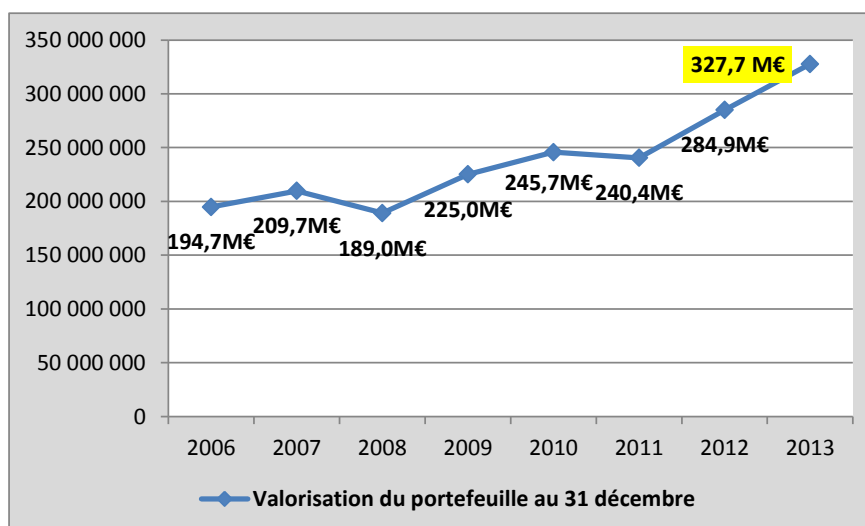
A noter :

Les produits financiers de 2013 correspondent à plus d'une demi-année de prestations du régime complémentaire.

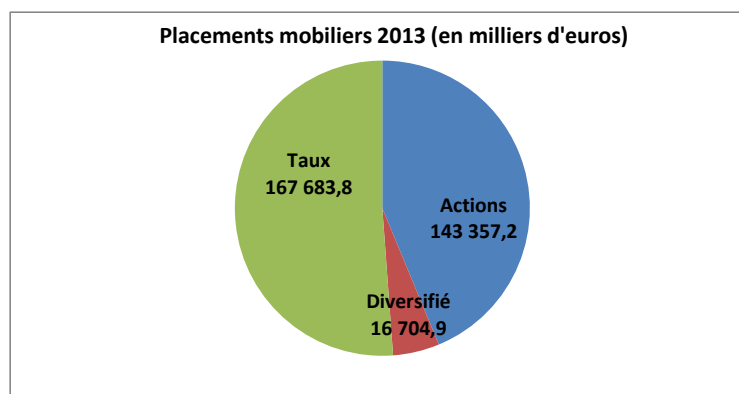
Sur la même période le benchmark composite de la Caisse (indice de référence) affiche une progression de +10,51%. La surperformance 2013 du portefeuille vis-à-vis de son benchmark est donc de +0,82 %.

Les réserves investies en valeurs mobilières représentent ainsi 327 745 941 € au 31 décembre 2013 contre 284 947 031 € au 31 décembre 2012.

Sur 8 ans, les réserves de la CARPV investies en valeurs mobilières ont évolué comme suit :

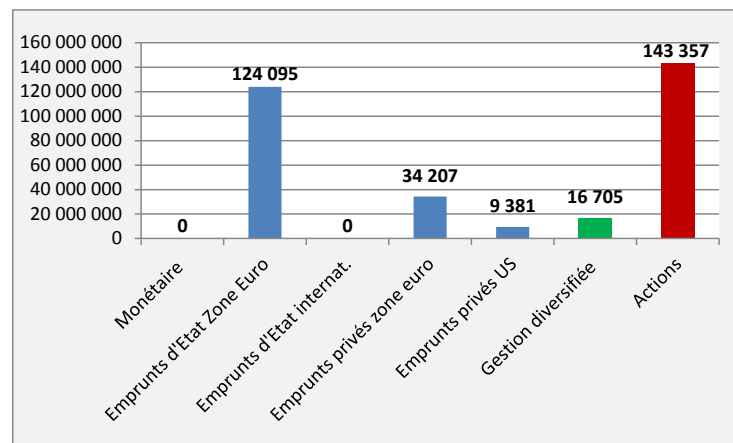


Les placements représentant 327 745,9 K€ au 31 décembre 2013 se répartissent comme suit :



Les supports investis en portefeuille au 31 décembre 2013 par compartiment d'investissement se présentent comme suit :

- Compartiment Taux : 7 OPCVM ouverts
 - 3 OPCVM obligataires emprunt d'Etat zone euro (Natixis Souverains Euro, Pioneer SF Euro Cv 7-10 year, GIS Euro Bonds)
 - 3 OPCVM obligataire emprunts privés zone euro (DNCA Rendement 2017, Schelcher Prince Opportunité Européenne, Axa Europe Short Duration HY)
 - 1 OPCVM obligataire emprunts privés américains (Axa IM US SHORT duration HY)
- Compartiment Actions : 7 OPCVM ouverts
 - 5 OPCVM spécialisés sur les actions européennes (Exane Equity Select Europe, Echiquier Major part "I", Objectif Alpha Euro, CCR Croissance Europe "I", R Conviction Euro)
 - 2 OPCVM spécialisés sur les actions françaises (Centifolia C, Uni - Hoche C)
- Compartiment Gestion diversifiée : 2 OPCVM ouverts
 - 2 fonds d'arbitrage actions européennes (Exane Ceres Fund A, Exane Templiers Fund)



D'un point de vue comptable, en incluant les plus-values latentes générées en 2013, le portefeuille se présente comme suit au 31 décembre 2013 :

nom du titre	société de gestion	valeur totale	Répartition allocation valorisé	coût d'achat moyen pondéré total	rendement	
		C=A X B		E=A X D	à l'achat G=F/E	sur 1 an
Pioneer SF Euro Cv 7-10 years	pioneer	48 991 477,20	14,95%	42 490 693,08	15,30%	2,63%
GIS Euro Bonds	Générali	20 901 812,00	6,38%	20 254 228,64	3,20%	1,56%
Natixis Souverains Euro	Natixis AM	54 201 786,55	16,54%	52 340 153,89	3,56%	2,34%
OBLIGATAIRE Emprunt Etat		124 095 075,75	37,86%	115 085 075,61	7,83%	
Axa IM US SHORT duration	AXA IM	9 381 488,40	2,86%	8 845 304,80	6,06%	4,37%
Axa Europe Short Duration	AXA IM	8 384 016,00	2,56%	8 208 804,00	2,13%	5,29%
Schelcher Prince Opportuni	Schelcher Prince	14 710 328,40	4,49%	14 131 600,80	4,10%	10,92%
DNCARENDEMENT 2017	D.N.C.A. Finance	11 112 920,00	3,39%	10 008 180,00	11,04%	5,51%
F.C.P. OBLIGATAIRE EUR CT		43 588 752,80	13,30%	41 193 889,60		
O.P.C.V.M. TAUX		167 683 828,55	51,16%	156 278 965,21	7,30%	
Centifolia C	D.N.C.A. Finance	31 338 917,00	9,56%	24 100 126,09	30,04%	23,77%
Exane Equity Select Europe	Exane Structured A.M.	11 740 470,00	3,58%	9 926 915,00	18,27%	24,62%
Echiquier Major part "I"	Financière de l'Echiquier	23 100 510,00	7,05%	18 802 396,50	22,86%	19,70%
Objectif Alpha Euro	Lazard et Freres	23 172 166,50	7,07%	18 449 598,00	25,60%	30,86%
R Conviction Euro	Rothschild	18 857 549,55	5,75%	13 657 710,15	38,07%	37,43%
Uni - Hoche C	Palatine	6 660 206,50	2,03%	4 988 007,50	33,52%	18,93%
CCR croissance Europe "I"	C.C.R. Actions	28 487 353,40	8,69%	23 274 054,20	22,40%	23,46%
F.C.P. ACTIONS		143 357 172,95	43,74%	113 198 807,44	26,64%	
Exane Ceres Fund A	Exane Structured A.M.	11 941 723,86	3,64%	9 068 387,72	31,69%	2,56%
Exane Templiers Fund	Exane Structured A.M.	4 763 215,80	1,45%	4 513 873,50	5,52%	1,85%
F.C.P. ALTERNATIFS		16 704 939,66	5,10%	13 582 261,22	22,99%	
TOTAL AU 31/12/2013		327 745 941,16		283 060 033,87	15,79%	
IL Y A UN AN		284 947 031,38		264 528 674,55	7,72%	

Le résultat comptable latent des capitaux mobiliers en 2013 (par rapport à la valeur d'achat) présente un gain de 44 685 907 € contre 20 418 357 € en 2012.

La performance sur l'ensemble du portefeuille de capitaux mobiliers, d'un point de vue comptable, s'établit ainsi à +15,79% contre +7,72% l'année précédente.

RESULTATS DES CAPITAUX MOBILIERS

Le résultat des capitaux mobiliers de la Caisse, y compris les plus-values et moins-values constatées, s'élève à **+8,7 M€**. Ce résultat comptable après impôts est dû principalement aux plus-values sur cessions d'environ 8,4 M€ ainsi qu'à une reprise sur la provision pour dépréciation des titres de +0,2 M€.

Les principales plus-values et moins-values constatées de l'exercice portent sur les OPCVM suivants :

Principales PV sur cessions	Montants €
OPCVM actions	3 407 027 €
OPCVM obligations	4 193 305 €
OPCVM monétaires	721 483 €
SICAV trésorerie courante	
Principales MV sur cessions	Montants €
OPCVM obligations	0
OPCVM diversifié	0

Les charges de la gestion financière sont constituées des honoraires du conseiller financier de la Caisse, la société Forward Finance, pour 34,6 K€ et des commissions sur titres de 30,1 K€.

Les résultats des capitaux mobiliers varient de la façon suivante depuis 2007 :

Capitaux mobiliers (*)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits	8 239,2	8 419,6	28 074,8	13 402,4	4 416,9	11 766,1	8 801,1
Charges	-1 346,0	-27 860,7	-14 999,4	-3 089,6	11 821,3	910,6	64,7
Résultats	6 893,1	-19 441,1	13 075,4	10 312,8	-7 404,4	10 855,5	8 736,3

(*) En milliers d'euros

PRETS

Un prêt à une ancienne salariée est toujours en cours de remboursement avec un capital restant dû au 31 décembre 2013 de 9 207,05 € et des intérêts cumulés jusqu'au terme de 538,94 €. La procédure ouverte devant le Conseil de Prud'homme puis la Cour d'Appel de Paris n'a pas permis son apurement, le remboursement de ce prêt restant ainsi étalé dans le temps jusqu'à l'extinction de la dette.

La salariée a sollicité devant la commission de surendettement un étalement de ses dettes, qui a été accepté jusqu'en juillet 2021.

B) LES S.C.P.I.

En 2013, la Caisse détient des participations dans **18 SCPI** (dont une en liquidation) et **3 OPCI**.

Les patrimoines sont investis en immeubles à dominance de bureaux (10 SCPI et un OPCI), soit environ 60% de l'investissement, de commerces (7 SCPI et un OPCI), d'entrepôts (une SCPI) et nouvellement dans le secteur de l'hébergement (un OPCI).

Secteurs des SCPI/OPCI	Valeur d'achat au 31/12/2013	En % de la poche	Valeur liquidative au 31/12/2013
Bureaux	16 679 826 €	60,30%	18 689 674 €
Commerces	9 630 713 €	34,82%	10 617 353 €
Résidences	1 290 000 €	4,66%	1 313 100 €
Entrepôts	58 800 €	0,22%	95 879 €
Total poche SCPI/OPCI	27 659 339 €	100%	30 716 005 €

Sans tenir compte des engagements non encore investis en 2013, la poche immobilier papier de la Caisse représente 8,90% (30 716 005 € / 345 052 514 €) des réserves de la Caisse au 31 décembre 2013.

Investissements

La commission financière a décidé des investissements suivants :

- OPCI « A Plus Génération », spécialisé sur les maisons de retraite non médicalisées. La Caisse a pris des engagements sur ce support, géré par la société A PLUS FINANCE, à hauteur de 4 000 000 €, 3 000 000 € en novembre 2012 et 1 000 000 € en novembre 2013. Quatre appels de fonds ont été réalisés en 2013, en janvier, février, mai et septembre à hauteur de 1 290 000 €.
- OPCI « Imocominvest », spécialisé sur les Parcs d'Activité Commerciales en périphérie urbaine.
La totalité des engagements de la Caisse sur ce support, géré par la société IMOCOM PARTNERS, a été souscrite en juin 2013, à hauteur de 3 000 000 €.
- OPCI « Majestal », géré par la société PERIAL, spécialisé dans l'immobilier de bureaux. En juillet 2013, la Caisse a souscrit 2 000 000 € complémentaires, compte tenu de son engagement global de 4 000 000 € sur ce support, 2 000 000 € en 2011 et 2 000 000 € en 2013.

Arbitrages

Dans un but d'optimisation, la Commission financière a réalisé l'arbitrage suivant :

- Cession des parts de la SCPI « Selectinvest », gérée par la société UFG REM, au prix de 2 225 278 €.
- Introduction dans la SCPI « Epargne Foncière », gérée par la même société, pour 2 078 550 €

Dans un but de rationalisation, la Commission financière a décidé d'alléger la SCPI « CIFOCONA » de 5 075 € et de céder la totalité de la SCPI « CIFOCONA 2 » pour 118 577 €.

Au 31 décembre 2013, la participation de la Caisse dans les 18 SCPI et les 3 OPCI représente un total de 27 659 339 € en valeur d'achat et de 30 716 005 € en valeur globale de marché (frais inclus).

SCPI et OPCI	Bureaux	Commerces	Entrepôts	Résidences	Total
Nombre	11 (*)	7	1	1	20
Montant en valeur d'achat	16 679 826 €	9 630 713 €	58 800 €	1 290 000 €	27 659 339 €
Montant en valeur globale de marché	18 689 673 €	10 617 353 €	95 879 €	1 313 100 €	30 716 005 €

(*) dont une SCPI en liquidation

Les SCPI/OPCI de la Caisse ont distribué des revenus représentant un montant de 1 341 978 €, soit une augmentation de 20,75% par rapport à 2012.

Moins-values

- La SCPI de bureaux Euro Investipierre1, en liquidation depuis 2007, présente une moins-value latente de 133 840 €, le prix d'exécution étant inférieur au prix d'achat.
- La SCPI Immorente 2 présente également une moins-value latente en 2013 de -190 960 €

Rendement comptable

Le rendement comptable de l'ensemble du portefeuille au 31 décembre 2013 (rapport des dividendes sur la valeur d'achat) s'élève à 4,85%.

Rendement des SCPI/OPCI	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	6,10%	8,12%	7,88%	6,52%	5,18%	5,22%	4,85%

Performance financière

La performance financière 2013 des SCPI/OPCI en valeur de marché (rendement des dividendes par rapport à la valeur de marché des capitaux investis au 31 décembre 2013 + valorisation des parts sur l'année), qui s'élève à 5,96%, reste satisfaisante.

Par secteur, la performance financière de la partie stable (lignes présentes dans le portefeuille du 1er janvier au 31 décembre) est la suivante :

Performance des SCPI /OPCI en valeur de marché	Bureaux	Commerces	Entrepôt	Totale
2013	6,10%	5,56%	5,82%	5,96%
2012	4,27%	13,20%	14,97%	6,83%

Les performances financières des SCPI/OCPI cédées ou acquises au cours de l'année sont les suivantes :

SCPI vendues en 2013	Secteurs	Performance financière
Cifocoma 2 (11 mois)	Commerces	22,03%
Selectinvest (6 Mois)	Bureaux	6,34%
Total		7,56%

SCPI/OCPI acquises en 2013	Secteurs	Performance financière
Epargne Fonciere	Bureaux	-9,81%
OPCI A Plus Génération	Résidences	-0,43%
OPCI Imocominvest	Commerces	0,67%
OPCI Majestral	Bureaux	-7,18%
Total		-3,48%

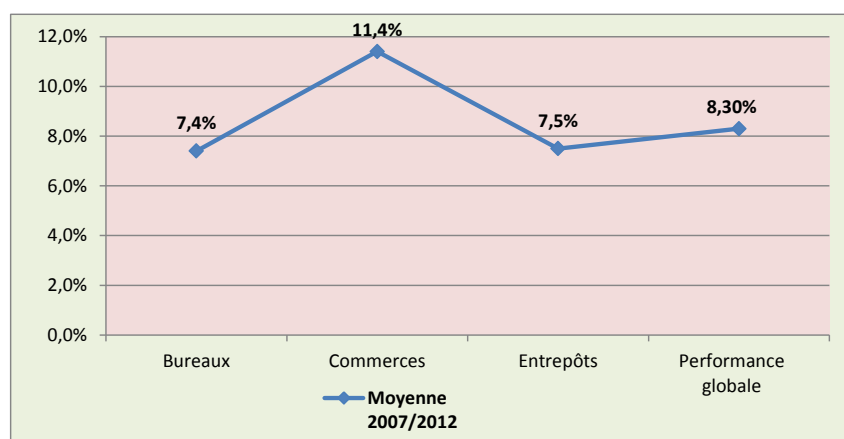
La performance financière globale diminue à un rendement global de l'année de **4,53%**.

SCPI/OCPI en 2013	Montants moyen placés	Performance financière
Partie stable	22 482 058 €	5,96%
Total cessions	1 206 227 €	7,56%
Total acquisitions	4 480 535 €	-3,48%
Performance financière globale	28 168 830 €	4,53%

Les performances financières de l'immobilier papier (partie stable) par secteurs depuis 2007 sont les suivantes :

Portefeuille Immobilier papier stable	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Bureaux	9,6%	-1,4%	13,4%	11,0%	8,7%	4,3%	6,1%
Commerces	10,0%	20,0%	7,8%	10,9%	12,4%	13,2%	5,6%
Entrepôts	4,7%	1,9%	16,2%	4,4%	4,6%	14,8%	5,8%
Performance globale	13,0%	1,3%	11,8%	9,9%	9,5%	6,9%	6,0%

Performance moyenne 2007/2013 :



C) LES IMMEUBLES

Au 31 décembre 2013, la Caisse est propriétaire, en dehors de son siège social, des deux ensembles immobiliers suivants :

- **A Meaux (77), résidence Bourgelat, 34 appartements et 2 commerces en copropriété**

Historique des cessions de la résidence Bourgelat à Meaux				
1977	Acquisition	163 appartements	6 commerces	Boxes vendus séparément
de 1996 à 2005	Vente	18 appartements		1 boxe
2006	Vente	5 appartements	-	-
2007	Vente	4 appartements	-	-
2008	Vente	29 appartements	1 commerce	1 boxe
2009	Vente	14 appartements	1 commerce	1 boxe
2010	Vente	15 appartements	-	1 boxe
2011	Vente	19 appartements	-	1 boxe
2012	Vente	15 appartements	1 commerce	1 boxe
2013	Vente	10 appartements	1 commerce	1 boxe
Reste à vendre		34 appartements	2 commerces	

- **A Chelles (77), un immeuble avec 10 appartements en copropriété**

Historique des cessions résidence Dame de Chelles à Chelles			
1974	Acquisition	56 appartements	3 commerces
2008	Vente	9 appartements	2 commerces
2009	Vente	9 appartements	1 commerce
2010	Vente	10 appartements	
2011	Vente	8 appartements	
2012	Vente	3 appartements	
2013	vente	7 appartements	
Reste à vendre		10 appartements	

La vente à la découpe des deux résidences par la société Foncia Valorisation, chargée de la commercialisation, a démarré fin 2007 et s'est déroulée dans un contexte de marché immobilier baissier et très difficile depuis 6 ans.

Les difficultés rencontrées en 2013 dans la commercialisation des résidences de CHELLES et de MEAUX ont été liées notamment à :

- Une équipe de commercialisateurs chez FONCIA VALORISATION qui a marqué une certaine lassitude due à une commercialisation qui dure depuis trop longtemps.
- Un nombre de ventes quasi nul chaque mois, la faiblesse du nombre de transactions étant également constatée au niveau du marché immobilier national.

8 réunions de commercialisation se sont déroulées avec la société FONCIA VALORISATION dans les résidences tout au long de l'année, afin d'être sur place pour prendre les décisions opportunes éventuelles en termes de réalité des prix et de besoins de travaux, comme en 2012.

Les grilles tarifaires de commercialisation, qui ont subi différentes actualisations à la baisse jusqu'en 2012, ont été considérées en 2013 comme étant au plus près des valeurs de marché. Malgré le nombre peu élevé de transactions, celles-ci ont porté sur des montants proches des prix de commercialisation affichés.

Les grilles ont été mises à jour environ une fois par mois en fonction de la libération des appartements loués et des éventuelles revalorisations consécutives aux rénovations.

En effet dès 2012, compte tenu de la dégradation d'un certain nombre de logements, des travaux de rénovation des appartements vacants avaient été engagés (sols et murs), et ces travaux se sont poursuivis et amplifiés en 2013 au fur et à mesure des libérations d'appartement. En 2012 et 2013 les travaux se sont élevés à 278,7 K€ à Meaux et 29,0 k€ à Chelles.

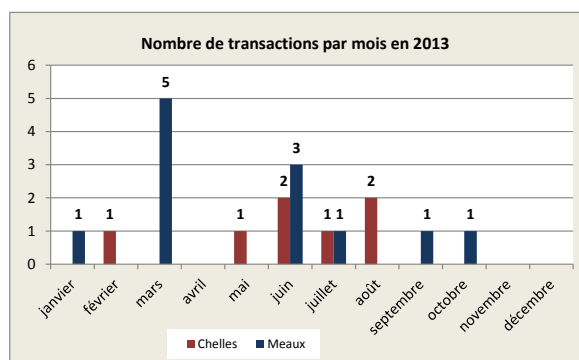
Le coût moyen des travaux par logement s'est élevé à 11 000 €.

L'impression pour la vente étant nettement meilleure, 7 appartements à Chelles ont été vendus en 2013, permettant à la Caisse de ne détenir plus qu'un appartement vacant à la fin de l'année.

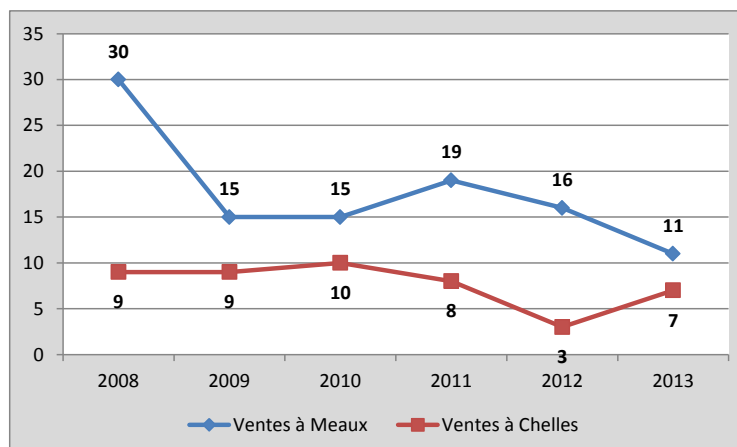
A Meaux, la vacance a diminué passant de 32 appartements libres fin 2011 à 24 fin 2012 et 19 fin 2013.

Les honoraires de la société FONCIA VALORISATION, qui avaient été renégociés à l'été 2011 et arrêtés sur une base fixe de 2,5 % HT, soit 3% TTC (au lieu de 3,5 % HT, soit 4,18 % TTC auparavant), doivent toujours permettre le cas échéant un partage de commercialisation avec des agences locales, ce qui n'a pas été le cas en 2013. Toutefois début 2014 la Caisse a commencé à se renseigner sur des marchands de biens à MEAUX, plus disponibles pour avancer sur le programme de la résidence Bourgelat.

La Caisse ne peut que constater le faible nombre de transactions qui a marqué l'avancement des programmes en 2013.



A MEAUX, 2013 est l'année du plus faible taux de commercialisation depuis le début des ventes par la société FONCIA VALORISATION.



En plus des 12 ventes (dont un boxe) à Meaux en 2013, une promesse de vente d'un appartement occupé a été signée en novembre, concrétisée par un acte de vente authentique en février 2014.

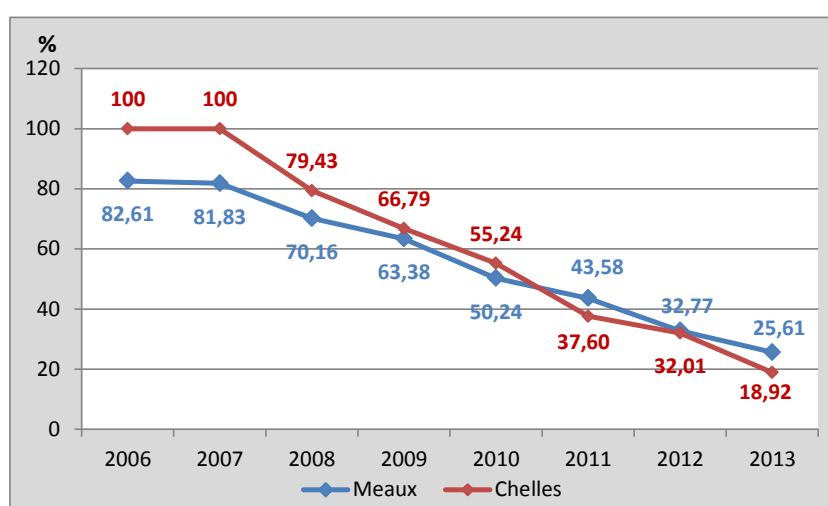
Au 31 décembre 2013, le nombre de logements libres d'occupation se présentait comme suit :

Au 31 décembre 2013	Chelles	Ratio / lots restants à vendre	Meaux	Ratio / lots restants à vendre
Sous promesse de vente	0	0%	1	2,78 %
Vacants	1	10 %	19	52,78%
Occupés	9	90 %	16 (*)	44,44 %
Total des lots restant à vendre	10	100 %	36	100 %

(*) dont 2 commerces

En fin d'année, la Caisse détenait moins d'un quart des tantièmes de copropriété à Meaux et moins d'1/5 des tantièmes de copropriété à Chelles :

Tantièmes de copropriété	Au 31/12/2013
Résidence Bourgelat à Meaux	25,61%
Résidence La Dame de Chelles à Chelles	18,92%



Décote sur le prix des logements

Pendant l'année, le conseil d'administration a suivi l'évolution des programmes lors de chacune de ses séances.

La grille de prix initiale établie par la société FONCIA VALORISATION s'est révélée surestimée par rapport à la réalité du marché, compte tenu des effets de la crise immobilière. Aussi des grilles tarifaires de commercialisation proches des valeurs de marchés et approuvées par le Conseil d'administration ont été mises en place, afin de permettre l'avancement des programmes de vente.

Rappel

La société AD VALOREM qui avait participé à l'appel d'offre sur la commercialisation à la découpe des deux résidences avec des estimations plus prudentes, s'est révélée plus proche de la réalité du marché dans ses propositions de prix, sans toutefois que la crise immobilière n'ait été anticipée par l'une ou l'autre des 2 sociétés.

Estimation des Résidences en 2007 (K€)	FONCIA VALORISATION		AD VALOREM	
	Meaux	Chelles	Meaux	Chelles
Estimation prix à la découpe NET d'honoraires	19 805 534	9 464 756	17 484 898	8 210 569
Durée commercialisation	24 mois	18 mois	48 mois	30 mois
Total à la découpe	29 270 290		25 685 467	

Les décotes, calculées par rapport à la grille de 2007 de la Société FONCIA VALORISATION, surestimée par rapport aux prix du marché, sont en conséquence amplifiées mécaniquement, comparativement à celles que la Caisse aurait dû consentir sur la base de la grille de la société AD VALOREM.

Le montant des ventes réalisées par la société FONCIA VALORISATION pour le compte de la Caisse a fait ressortir, au 31 décembre 2013, en prix net vendeur, des décotes moyennes globales par résidence par rapport aux mandats de vente initiaux (estimations 2007), autour de - 16% :

Résidences	Décote moyenne globale depuis 2007
Chelles	-17,61 %
Meaux	-15,38 %

Ces décotes restent maîtrisées, malgré une sévère crise immobilière qui perdure et la réalisation en 2013 de rénovations coûteuses dans les appartements.

Produit des ventes

Les ventes réalisées en 2013 ont permis de dégager les produits suivants :

Résidences	Nombres de lots vendus	Produit des ventes
Meaux	11 (+1 boxe)	1 582 973 €
Chelles	7	1 024 370 €

Syndic

Au fur et à mesure de l'avancement des programmes et avec l'augmentation du nombre de copropriétaires, la gestion des résidences s'est modifiée. Les conseils syndicaux, en particulier à MEAUX, se sont investis de façon importante dans le suivi de l'entretien des résidences. Parallèlement le Syndic, la société FONCIA ICV, a montré les limites de ses compétences et la décision d'un changement du syndic a été prise en 2013 dans les 2 résidences, cette décision devant être votée lors des assemblées de copropriétaires du mois de juin 2014.

RESULTATS DE LA RESIDENCE DE MEAUX

Le résultat avant impôt de la résidence Bourgelat, qui diminue de 2 011 497 € en 2012 à **1 285 872 €** en 2013, est inférieur au produit de la cession des 10 appartements, d'un commerce et d'un boxe dans l'année (représentant 1 582 973 €).

Le reste des produits comprend des loyers en baisse et les charges récupérables.

Compte tenu de la libération des appartements au fur et à mesure de l'avancement du programme de commercialisation et du taux de vacance qui reste élevé (52,78% en fin d'année), les loyers diminuent de 11,7% dans l'année. A l'inverse les charges de travaux augmentent de plus de 168% du fait de la rénovation de 23 appartements.

Les honoraires du gérant, la société FONCIA MARNE EUROPE, continuent de baisser en raison de la diminution des loyers, base des honoraires (-18%), ainsi que ceux du syndic (-52%), en raison de la baisse des tantièmes de copropriété.

Rapporté à la valeur vénale estimée (déduction faite de la valeur des travaux de rénovation effectués dans l'année), le résultat produit **un rendement légèrement au-dessus de 0, soit +0,33%.**

Rendement Bourgelat (en milliers d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Sur 100 000 tantièmes	81 828	70 156	63 375	55 241	43 583	32 775	25 616
Valeur vénale (par rapport aux tantièmes)	17 075,7	14 581,6	12 935,1	11 116,5	8 782,6	6 638,9	5 188,77
Valeur vénale (estimation – prix de vente)	17 034,9	14 169,1	12 849,1	11 059,2	8 644,3	6 410,6	4 598,7
Produits (hors prix de cession)	1 019,7	783,6	498,9	351,0	248,2	200,4	171,6
dont loyers	858,6	590,9	410,4	280,9	206,3	163,2	144,0
Charges (hors VNC des biens cédés)	664,5	437,7	381,5	338,7	289,9	287,7	385,3
dont travaux	122,6	65,3	50,7	66,9	45,3	97,1	31,7
dont honoraires de gérance et de syndic	71,4	47,9	33,8	28,6	22,3	21,5	12,8
dont charges nettes calculées	73,0	60,5	54,3	47,5	45,5	44,3	22,5
RESULTAT	355,2	345,9	117,4	12,3	-41,7	-87,3	15,3
Rendement	2,08 %	2,44 %	0,91 %	0,11 %	-0,48 %	-1,36%	0,33%

Sur 2013, 229 k€ de travaux de rénovation ont été effectués dans les appartements libres pour améliorer leurs ventes.

RESULTATS DE LA RESIDENCE DE CHELLES

Le résultat avant impôt de la résidence la Dame de Chelles, qui passe de 411 204 € à 1 024 267 € en 2013, se situe au même niveau que le prix de cession des 7 logements dans l'année (représentant 1 024 370 €).

L'ensemble des loyers en 2013 a continué de diminuer (-12,14%), avec un taux de vacance de 10% en fin d'année.

Rapporté à la valeur vénale, le résultat produit **un rendement positif de 2,38%**.

Rendement La Dame de Chelles (en milliers d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Sur 10 000 tantièmes	10 000	7 943	6 679	5 024	3 760	3 201	1 892
Valeur vénale (par rapport aux tantièmes)	10 000	6 521,7	5 702,7	4 378,9	3 389,6	2 967,6	1 754,0
Valeur vénale (estimation – prix de vente)	8 210,6	6 479,3	5 342,3	3 932,1	2 837,9	2 364,7	1 340,4
Produits (hors prix de cession)	458	316,6	221,4	168,3	130,7	109,0	91,1
dont loyers	375,4	231,3	169,9	119,1	98,7	78,7	69,1
Charges (hors VNC des biens cédés)	263,3	260,6	213,3	168,8	117,5	156,7	59,1
dont travaux	34,0	55,7	91,9	24,1	17,2	45,4	10,7
dont honoraires de gérance et de syndic	21,5	18,4	14,0	14,1	8,7	7,8	5,4
dont charges nettes calculées	20,3	59,7	38,3	14,3	9,0	34,4	3,7
RESULTAT	194,7	56,0	8,1	-0,5	13,2	-47,7	32,0
Rendement	2,37 %	0,86 %	0,15 %	-0,01 %	0,46 %	-2,02%	2,38%

VI – LES REUNIONS DE L'ANNEE 2013

En 2013 le conseil d'administration a tenu 4 réunions et les commissions 3 ou 4 séances de travail, à l'exception de la commission financière qui s'est réunie 6 fois.

La commission de contrôle des comptes s'est tenue une fois et la commission des marchés publics 2 fois.

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du 1er février a été en grande partie consacré au bilan financier 2012 et a voté l'allocation stratégique d'actifs de l'année 2013.

Le bilan financier de l'année 2012 et les perspectives financières 2013 ont été présentés au Conseil par le conseiller financier de la Caisse, la société FORWARD FINANCE, et ont fait l'objet d'un rapport, dit d'orientations générales de la politique de placements de la CARPV, conformément à l'article L 623-10-4 du code de la sécurité sociale.

Le conseil d'administration du 24 mai s'est réuni dans les locaux du Conseil Supérieur de l'Ordre. Tous les administrateurs suppléants avaient été invités.

Il a adopté le bilan et les comptes de l'exercice 2012.

Chaque administrateur responsable d'une commission ou d'un groupe de travail en 2012 a présenté au Conseil les travaux effectués, leurs statistiques, les méthodes retenues, les préconisations d'amélioration.

Le conseil a approuvé à l'unanimité la nomination de la Société GRANT THORNTON en tant que commissaire aux comptes de la CARPV pour le contrôle des exercices 2013 à 2018 inclus.

Le bilan de l'exploitation des 2800 hectares de forêts de la CARPV détenues dans la Nièvre, en Côte d'Or et dans l'Yonne, a été présenté depuis l'acquisition du premier massif en 1963 jusqu'à la vente de la dernière forêt en 2012 : sur une durée moyenne de détention de 21,5 ans, la rentabilité annuelle moyenne a été de 2,58%, soit une préservation du capital hors inflation.

Il a présenté un bilan de l'exploitation des 2800 hectares de forêts de la CARPV détenues dans la Nièvre, en Côte d'Or et dans l'Yonne, depuis l'acquisition du premier massif en 1963 jusqu'à la vente de la dernière forêt en 2012 : sur une durée moyenne de détention de 21,5 ans, la rentabilité annuelle moyenne a été de 2,58%, soit une préservation du capital hors inflation.

Enfin le Conseil du 24 mai a voté la mensualisation des rentes du régime invalidité décès et la modification statutaire correspondante, de façon à harmoniser les modalités de paiement des prestations des régimes gérés par la CARPV.

Le conseil d'administration du 13 septembre a examiné les principales mesures du projet de loi ayant un impact sur le régime de base des libéraux.

Il a également débattu de l'article 31 (devenu article 32) introduit sans concertation début septembre dans le projet de loi sur les retraites et modifiant le mode de gouvernance de la CNAVPL. Il a voté en séance une motion demandant le retrait immédiat de cet article (cf. point I C) L'assurance vieillesse de base, ci-dessus)

Le Conseil du 13 septembre a réfléchi sur les évolutions du régime complémentaire et proposé de voter par prudence lors de la séance du prochain Conseil sur les budgets du 8 novembre une politique de rendement sur les 4 années restantes du mandat en cours, avec le maintien des paramètres actuels de 60-65 ans.

Il a approuvé le rapport de contrôle interne de la CARPV se rapportant à l'exercice 2012.

Il a examiné la problématique des affiliations tardives et les procédures mises en place actuellement pour en réduire le nombre.

Le conseil d'administration du 08 novembre a débattu de la réforme des retraites et de l'inquiétude qu'elle a suscitée, suite au maintien de l'article 32 dans le projet de loi.

Il a adopté les budgets des régimes et les prévisions de dépenses administratives, d'équipement et de l'action sociale pour 2014.

Il a voté le pilotage du régime sur la durée du mandat vers un rendement du point du régime complémentaire à 7,5% en 2018

Toutefois dans le contexte politique de défiance, il a décidé pour 2014 de ne pas augmenter le taux d'appel et de revaloriser le prix de service du point en fonction de l'inflation

Il a fixé la valeur du point de rente et du point de salaire pour 2014.

Lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration, les points ci-dessous ont été suivis :

- la communication et notamment celle des lettres de la CARPV,
- l'évolution des ventes immobilières
- l'état d'avancement des évolutions informatiques de la Caisse, le cas échéant.

LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

La commission de contrôle des comptes s'est réunie le 23 mai 2013 et a certifié l'exactitude et la sincérité des comptes de l'exercice 2012.

LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS

La commission des marchés publics s'est réunie 2 fois dans le cadre d'un marché public de nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, au titre des exercices 2013 à 2018 inclus (cf. point IV) ci-dessus) :

- Le 22 mars : ouverture des enveloppes et décision de faire examiner les offres de façon approfondie par les services de la CARPV
- Le 12 avril : décision d'attribution du marché public

LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE (CRA)

La commission de recours amiable (CRA), qui s'est réunie les 24 janvier, 23 mai, 05 septembre et 07 novembre, a examiné 229 dossiers et a accordé des exonérations de cotisations à des vétérinaires en difficulté financière qui en avaient fait la demande :

Statistiques de la CRA				
Exercice	Dossiers examinés	Exonérations totales	Exonérations partielles	Rejets
2007	94	41	34	19
2008	93	51	28	14
2009	153	88	40	25
2010	138	82	33	23
2011	119	87	25	7
2012	146	105	25	16
2013	229	182	20	27

Le nombre de dossiers ouverts devant la commission de recours amiable a fortement augmenté en 2013 (+57%).

Les principaux cas de recours à la CRA ont été les suivants :

- des demandes d'exonération et de réductions des cotisations ou d'ajustement en fonction du dernier revenu connu (revenu de N-1), liées à des difficultés financières et/ou des chutes de revenus (changement d'activité, divorce, maladie...). Ces demandes constituent la plus grande partie des dossiers déposés devant la Commission de recours amiable et sont en augmentation de 73% en 2013 par rapport à 2012.
- des demandes relatives aux exonérations de majorations et de pénalités de retard ou de délais de paiement
- des demandes d'exonération des cotisations du régime invalidité décès et du régime complémentaire en cas de maladie

Concernant le régime invalidité décès, la CRA est intervenue en fonction des situations décrites et des pièces dont elle disposait dans les dossiers.

Les règles suivantes ont été appliquées :

- En cas de maladie de plus de 6 mois, exonération systématique de la cotisation du régime invalidité décès accordée, le fonds d'action sociale prenant en charge tout ou partie de la cotisation.
- Lorsque la cotisation exonérée a déjà été versée, versement par le fonds d'action sociale d'une allocation spéciale, les statuts ne prévoyant pas de remboursements de la cotisation du RID.

Toutefois l'application de ces règles n'a pas empêché l'examen des dossiers au cas par cas, avec des décisions particulières ou extraordinaires.

Concernant la retraite complémentaire, la CRA accorde depuis 2010 des réductions de dettes sur la base de nouveaux critères prenant notamment en compte la notion de moyenne de revenus sur les 4 ou 5 dernières années.

La CRA a été vigilante à ne pas être utilisée comme un outil d'optimisation fiscale.

Les cotisants ont invoqué la plupart du temps des difficultés de trésorerie après un changement dans leur situation, la base des cotisations du régime complémentaire étant les revenus de l'année N-2 sans régularisation.

Mais lorsqu'il s'agissait d'un simple ajustement fiscal, la Commission rejetait systématiquement la demande.

La CRA a continué également d'examiner tous les cas de demandes relatives à des remises de majorations et de pénalités ainsi qu'aux délais de paiement, sauf lorsqu'il s'agissait d'une première demande du vétérinaire, le dossier étant dans ce cas directement traité par la Caisse.

Lors de chacune de ses réunions, la CRA a observé une complexité accrue des dossiers compte tenu de la diversité des situations :

- Vétérinaires en cumul emploi retraite et travaillant beaucoup moins
- Vétérinaires changeant de lieux d'exercice (examen par la CRA de l'anticipation du changement, notamment par la comptabilisation de provisions)
- Reprises d'activité, changements de parcours professionnels sur un ou deux ans

Malgré le grand nombre de dossiers présentés, la CRA a gardé en 2013 la possibilité de juger et d'apprécier au cas par cas les demandes, et notamment d'accepter d'ajuster les cotisations sur une classe en fonction d'un revenu estimé.

LA COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

La commission du fonds d'action sociale, qui s'est réunie les 24 janvier, 23 mai, 05 septembre et 07 novembre, a examiné 52 dossiers de demandes d'aide et a accordé ou renouvelé les secours suivants.

	Secours attribués par le fonds d'action sociale									
	2009	Montants attribués	2010	Montants attribués	2011	Montants attribués	2012	Montants attribués	2013	Montants attribués
Aides à la vie quotidienne	17	57 473 €	19	60 876 €	22	59 048 €	21	60 151 €	25	82 005 €
Aides au logement	3	11 100 €	4	11 705 €	3	11 705 €	5	13 005 €	8	30 905 €
Aide pour charge de famille	2	6 244 €	2	4 626 €	2	5 351 €	4	14 675 €	2	2 400 €
Aide à la santé	1	900 €	-	-	-	-	-	-	2	2 434 €
Prise en charge des cotisations	46	23 008 €	46	19 791 €	17	7 619 €	16	11 530 €	13	10 529 €
Aide à la couverture sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Secours divers	-	-	6	4 482 €	3	3 803 €	6	20 415 €	1	462 €
Colis de Noël	AFFV	2 200 €	AFFV	2 500 €	AFFV	2 600 €	AFFV	2 600 €	AFFV	2 800 €
Total F.A.S.	70	100 925 €	78	103 980 €	48	90 126 €	53	122 376 €	52	131 535 €

Le montant total des secours attribués en 2013 a augmenté légèrement et s'élève à 131 535 €.

Les prévisions de dépenses ont été maintenues à leur niveau de 2007, soit 280 000 €, de façon à permettre une ouverture aux demandes d'aides et aux éventuelles diversifications.

Si le critère du plafond de ressources pour l'attribution des aides, correspondant à la retraite moyenne de réversion, sert d'indicateur à la commission, les demandes de secours restent traitées au cas par cas.

Montant des aides	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	104 994 €	100 925 €	103 980 €	90 126 €	122 376 €	131 535 €

Le

fonds d'action sociale attribue régulièrement des aides depuis 3 ans par la prise en charge des cotisations du régime invalidité décès, pour des cotisants rencontrant des difficultés, telles la maladie.

Le poste « aide à la vie quotidienne » inclut les aides ménagères qui représentaient le poste principal des aides du fonds d'action sociale avant 2008.

En 2013, 13 dossiers seulement ont fait l'objet d'une aide-ménagère pour un montant de 46 250 €.

Comme chaque année, des colis de Noël ont été envoyés aux plus démunis de la profession (26 personnes) pour un montant revalorisé de 2 800 €.

LA COMMISSION D'INAPTITUDE

La commission de l'inaptitude, qui s'est réunie les 18 janvier, 26 avril, 28 juin, 13 septembre et 11 octobre, a accordé 9 nouvelles rentes à 66 % et 3 à 100 %. Elle a renouvelé 10 rentes précédemment attribuées et rejeté 3 demandes (2 demandes de rente à 66 % et 1 demande d'allocation de vieillesse anticipée).

Le recours à des expertises s'élève à 9 (1 demande de retraite anticipée, 7 demandes de rente à 66 % et 1 demande de renouvellement de rente à 66 %).

	Statistiques de la commission d'inaptitude					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nouvelles rentes 66 %	12	10 (**)	10 (*)	15 (**)	15	9
Nouvelles rentes 100 %	0	0	0	5 (**)	7	3
Renouvellement de rentes	7	4	9	5	7 (*)	10
Rejet	4	5	6	4	6	3
Recours à des expertises	6	9	8	18	12	9

(*) dont 1 décès dans l'année

(**) dont 2 décès dans l'année

Depuis 2012 et pendant toute l'année 2013, la commission a approfondi ses réflexions sur l'amélioration du régime invalidité décès et plus particulièrement en ce qui concerne l'attribution des rentes d'invalidité.

Les principaux motifs d'invalidité rencontrés sont la vieillesse de l'organisme, le cancer et les problèmes psychiatriques.

Suite aux progrès de la médecine et à la guérison aujourd'hui de certaines pathologies, la Commission a réfléchi à la création d'une rente temporaire à 100%, soumise à la cessation temporaire de toute activité rémunérée pendant le temps de versement de la rente. La Commission pourrait alors décider de la durée de la rente à 100% attribuée en fonction de la pathologie, ce qui pourrait lever le frein psychologique existant quant aux demandes de rente à 100%.

Une modification statutaire devrait être préparée dans ce sens après un travail de modélisation sur l'augmentation des invalides à 100% de façon à faire ressortir l'impact financier d'une telle mesure.

A l'inverse il a été constaté dans certains cas que l'invalidité attribuée au taux de 66% n'était pas toujours très « invalidante » selon les conditions d'exercice du vétérinaire et permettait parfois au vétérinaire de cumuler un revenu normal avec les prestations versées.

La rente d'invalidité à 66%, qui permet la poursuite de l'activité libérale, doit constituer un complément de revenus pour l'invalidé et ne pas être un facteur d'enrichissement.

Aussi la Commission a réfléchi à la limitation du revenu d'activité des invalides et aux diverses possibilités de fixer un plafond de revenus conditionnant l'attribution de la rente à 66%.

LA COMMISSION FINANCIERE

La commission financière s'est réunie les 18 janvier, 19 février (conférence téléphonique), 12 avril, 13 juin, 06 septembre et 05 novembre et a pris dans l'année des décisions d'arbitrages tactiques dans les différents compartiments d'actifs conformément à l'allocation stratégique d'actifs votée en début d'année par le Conseil d'Administration (*cf. point V – A) ci-dessus*).

La société FORWARD FINANCE, conseiller financier de la Caisse, a dispensé 2 formations financières au cours de l'année 2013 :

- le 28 juin aux membres de la commission financière, une formation en lien direct avec le portefeuille de la CARPV, portant sur l'architecture du portefeuille, les différentes classes d'actifs et les calculs financiers de performance.
- Le 11 octobre aux administrateurs titulaires de la Caisse, une formation généraliste portant sur les grands principes de la gestion de portefeuille, les classes d'actifs et les instruments financiers, les allocations stratégiques et tactiques d'actifs et les choix de supports.

LA COMMUNICATION

La politique de communication a été régulièrement abordée lors des conseils d'administration.

Une commission de suivi de la communication, composée d'administrateurs et coordonnée par le Secrétaire général, s'est réunie 3 fois dans l'année, les 18 janvier et 28 juin et 13 septembre.

Le prestataire, chargé de la communication de la Caisse, M. Laurent JESSENNE, a assisté la commission et accompagné la Caisse dans la mise en œuvre des décisions : mise en place d'un nouveau livret des cotisations, amélioration du site internet, préparation de la maquette de la revue de la Caisse, « la lettre de la CARPV », édition et publication de deux numéros en juin et en décembre, préparation de la maquette et de l'édition d'un numéro spécial « prélèvement automatique » en août afin d'inciter les vétérinaires réglant leurs cotisations par chèque à adopter le mode du prélèvement.

Comme chaque année un stand « simulation de retraite » a été tenu par la Caisse lors des congrès vétérinaires suivants :

- SNGTV les 15,16 et 17 mai à Nantes
- AFVAC les 29 et 30 novembre et 1er décembre à Nantes
- AVEF les 12 et 13 décembre à Deauville

VIII - CONTROLES DES AUTORITES DE TUTELLE

Les organes de contrôle de l'Etat ont fortement sollicité la caisse en 2013 laissant un sentiment d'acharnement non justifié par des problèmes de gestion. La caisse a mis les moyens nécessaires pour répondre précisément et complètement aux très nombreuses questions.

L'INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES (IGAS)

L'IGAS a été chargée en 2012 d'une mission d'évaluation des modalités de pilotage financier des régimes complémentaires obligatoires, notamment les stratégies mises en œuvre pour assurer leur équilibre à long terme.

Dans ce cadre, en novembre 2012 un questionnaire sur l'équilibre financier du régime complémentaire de la Caisse et les stratégies actuarielles retenues a été adressé à l'IGAS avec tous les documents à l'appui.

Les échanges se sont poursuivis en janvier 2013 avec M. VERONNEAU de l'IGAS sur les réserves et le pilotage financier et actuariel du régime complémentaire pour une contradiction informelle.

Le projet de rapport a mis en avant dans l'annexe concernant la CARPV une stratégie et un pilotage financier pertinents, et a relevé notamment :

- Une réduction du rendement technique instantané du régime complémentaire, combiné à la constitution de réserves d'un montant tel qu'il assure la viabilité financière du régime à long terme.
- des résultats et perspectives financiers solides sur les prochaines années, limitant, en principe, les à-coups paramétriques
- l'utilisation combinée de plusieurs leviers paramétriques (taux d'appel, valeur d'achat du point de retraite, valeur de service dudit point), ce qui a permis de répartir les efforts entre cotisants et pensionnés
- une population professionnelle homogène, dont les perspectives démographiques sont relativement faciles à appréhender, ce qui en facilite la gestion.
- La prise en compte des modifications des bornes d'âge issues de la réforme des retraites de 2010, dans les réflexions sur les évolutions du régime complémentaire
- Des projections financières qui sont des supports pertinents du pilotage financier
- Une externalisation des projections financières, en phase avec la taille de la Caisse
- La pertinence de la mutualisation du système d'information avec la CARCDSF
- Une circulation de l'information, en interne comme en externe, satisfaisante quant aux orientations retenues.
- Sur la période évaluée, un solde technique du régime complémentaire constamment positif et en augmentation sur la période, malgré une baisse entre 2010 et 2011
- Des charges administratives de gestion peu élevées,

Pour la CARPV plus particulièrement, l'IGAS a recommandé de documenter davantage les conséquences de la baisse continue du rendement technique du régime complémentaire sur le niveau de la retraite complémentaire et l'effort permanent supporté par les allocataires.

En matière de gestion des réserves, compte tenu du montant des réserves et des enjeux associés, l'IGAS a également recommandé de renforcer la formation à ces questions de tous les administrateurs.

Le projet de rapport de l'IGAS a prévu dans sa partie générale un certain nombre de recommandations, et notamment :

- De mettre fin à la gestion des dispositifs optionnels au sein des régimes

- De généraliser l'obligation de réaliser tous les 3 à 5 ans des projections relatives à l'équilibre à long terme des régimes
- De généraliser la réalisation de tests de sensibilité aux hypothèses dans les projections
- De fournir dans les projections des indicateurs permettant de mesurer l'évolution des pensions et l'équité intergénérationnelle du système
- D'envisager la mutualisation des compétences statistiques et actuarielles des sections professionnelles de l'Organisation au sein de la CNAVPL

A noter :

La mission de contrôle des placements de l'IGAS a fait des contrôles approfondis sur site auprès de 3 sections professionnelles de la CNAVPL (CRN, CARMF et CAVP) sur la gestion financière des réserves des régimes complémentaires obligatoires.

Il en résulte notamment la nécessité de revoir le décret de 2002 sur les placements, jugé inapproprié et trop permissif. Une réflexion a été engagée au sein de l'Organisation sur l'ensemble des préconisations de l'IGAS en termes de quotas, incluant les méthodes de valorisation, d'actifs ou véhicules éligibles et sur les règles prudentielles appropriées aux régimes.

En mars 2013, l'IGAS est intervenue auprès de la CARPV (en tant que membre du GIP Info-Retraite), dans le cadre d'une mission d'analyse du thème de la simplification des relations entre les assurés et les régimes de retraite. La Caisse a ainsi répondu à un questionnaire sur ce sujet.

LA COUR DES COMPTES

En début d'année, une enquête a été diligentée par la Cour des Comptes sur les retraites des professions libérales. La Caisse a reçu début avril, comme chacune des sections professionnelles et la CNAVPL, un relevé d'observations provisoires, à titre confidentiel, avec un délai de réponse jusqu'au 22 avril, puis un délai supplémentaire accordé à la demande des caisses, mais seulement jusqu'au 26 avril.

La Cour a estimé que les régimes complémentaires des professions libérales, bien que présentant des situations contrastées, seront en déficit dès 2020 et qu'une majorité ne pourra pas financer ses déficits techniques par ses réserves. Même si la baisse continue du rendement devrait permettre à certains régimes de consolider et de mobiliser leurs réserves sur la période 2020-2040 où les besoins de financement seront les plus importants, la Cour a considéré que cette stratégie avait ses limites et ne pouvait constituer le seul levier pour revenir à l'équilibre.

Elle a estimé que seule la mise en œuvre de mécanismes de solidarité entre régimes pouvait permettre d'assurer la pérennité financière des régimes complémentaires des professions libérales. Elle a en outre posé la question de la taille « critique » de certaines sections.

La CARPV a adressé à la Cour une réponse détaillée et circonstanciée sur l'ensemble des éléments relevés. Elle a notamment développé les points suivants :

- la Cour s'est basée sur les projections du scénario C du COR (réalisé dans un cadre de projections identiques pour tous les régimes complémentaires) pour parvenir à ses conclusions, or ce scénario repose sur des hypothèses macro-économiques et théoriques, adaptées pour des visées globales, mais non pertinentes dans le cadre du pilotage d'un régime professionnel qui évolue chaque année. Les hypothèses macro-économiques générales ne peuvent s'appliquer stricto-sensu à la profession vétérinaire aujourd'hui encore en plein dynamisme.
- Sur la base des données collectées pour le COR, la Cour a prévu pour la CARPV des déficits dès 2020 après mobilisation des réserves, avec des besoins de financement non couverts sur la période 2011-2040 de 88 M€, alors que la CARPV peut montrer qu'elle serait en

excédent de réserves sur cette période avec un simple taux d'actualisation de ses réserves de 1,3%.

- La Caisse a démontré que la CARPV s'appuie pour le pilotage de son régime sur la connaissance d'un environnement professionnel, sur des études et des expertises, notamment en matière financière et actuarielle, de façon à faire évoluer les différents leviers de la retraite, et que le rendement du point reste encore suffisamment haut pour laisser au Conseil d'Administration les marges de manœuvre d'un pilotage « soutenable ».
- La CARPV s'est inquiétée des conclusions de la Cour sur l'agrégation des réserves des sections professionnelles, et sur leur finalité, alors que dans le même temps des projections fines et réalistes à long terme du régime complémentaire de la CARPV mettent en évidence sa pérennité. Elle a rappelé que chaque profession libérale a construit son régime complémentaire, l'a fait évoluer de façon à en assurer sa pérennité et que les réserves constituées dans chaque régime sont les gages de cette pérennité. Un scénario théorique de mutualisation des réserves, à partir de projections de déficits cumulés et agrégés, ne serait pas concevable pour des professionnels libéraux attachés à l'autonomie de leur régime et qui le pilotent de façon responsable depuis sa création.
- Sur la pertinence de la taille de la CARPV, la Caisse a souligné que :
 - Les vétérinaires libéraux forment une profession unie et homogène avec des perspectives démographiques simples à appréhender.
 - Le coefficient démographique en 2012 est de 3,23 cotisants pour un retraité.
 - Les frais de gestion du régime complémentaire restent très peu élevés.
 - La gestion est facilitée par des règles statutaires claires et les dépenses administratives, notamment de développements informatiques, sont maîtrisées.
 - La CARPV est gérée par des professionnels, proches des attentes et des besoins de leurs confrères professionnels, ce qui se traduit par un très bon taux de recouvrement, actuellement de 98%.
 - La taille modeste de la CARPV permet d'apporter aux vétérinaires libéraux un service personnalisé, attentif et humaniste dont la qualité ne pourrait que se dégrader dans le cadre d'un rapprochement de caisses.

IX – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES

1. Principales modifications réglementaires de 2013 :

- **Décret n° 2013-338 du 23 avril 2013** relatif aux modalités de calcul du nombre de voix des administrateurs du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
 - Modification des règles de calcul du nombre de voix des administrateurs afin d'adapter la prise en compte de l'évolution démographique des affiliés de chaque section professionnelle. Les modalités de calcul antérieures avaient conduit à un rapport du nombre de voix de 1 à 14 entre la caisse ayant le moins d'affiliés et celle en ayant le plus. Les nouvelles règles réduisent cet écart avec un rapport du nombre de voix de 1 à 6.

- **Décret n° 2013-917 du 14 octobre 2013** relatif au contrôle interne des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement.
 - Modification et unification, dans le domaine du contrôle interne, des dispositions réglementaires applicables aux régimes obligatoires de base de sécurité sociale, et donc notamment au régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales

Si de nombreuses obligations figurant dans le décret sont déjà réalisées ou en cours de mise en place, les diverses dispositions du décret nécessiteront des investissements conséquents pour être en conformité d'ici la fin de l'année 2014, tels l'élaboration d'une cartographie nationale des risques majeurs sur la base des cartographies des risques des sections professionnelles, l'élargissement du champ du contrôle interne à la gestion budgétaire et aux systèmes d'information etc...
- **Décret n° 2013-1081 du 29 novembre 2013** relatif aux cotisations de sécurité sociale dues par les travailleurs indépendants non agricoles
 - Fixation pour l'année 2013 des cotisations des régimes d'assurance vieillesse complémentaire des professions libérales et des artistes et auteurs relevant de l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale et des cotisations des régimes invalidité-décès des professions libérales.
- **Décret n° 2013-1155 du 13 décembre 2013** relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein applicable aux assurés nés en 1957
 - Fixation de la durée d'assurance à 166 trimestres pour les assurés nés en 1957
- **LOI n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014**
 - **article 26** : à compter du 1er janvier 2016 la cotisation provisionnelle appelée sur la base du revenu de l'année N-2 sera recalculée en milieu d'année sur la base du revenu N-1 dès que celui-ci sera définitivement connu, ce qui constitue une opération nouvelle pour le régime de base des libéraux.
La cotisation définitive due au titre de l'année N sera régularisée dès que le revenu de l'année N sera définitivement connu, soit en N+1.
 - **article 27** : Dématérialisation des déclarations de revenus et du paiement des cotisations. « Les travailleurs indépendants non agricoles sont tenus d'effectuer les déclarations pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales et de procéder au versement de celles-ci par voie dématérialisée, dans des conditions fixées par décret. Le seuil au-delà duquel ces formalités s'imposent est fixé par décret, en fonction du montant des cotisations et contributions sociales ou, pour les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 133-6-8, en fonction du chiffre d'affaires. La méconnaissance de ces obligations entraîne l'application des majorations prévues au II de l'article L. 133-5-5 ».

- **Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014**
 - Fiscalisation des majorations de pensions pour enfants à charge (suppression du 2° ter de l'article 81 du code général des impôts exonérant d'impôt sur le revenu les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille)
Cette mesure s'applique dès 2014 sur les sommes perçues à ce titre en 2013.
- **Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite**
 - Réforme des retraites *Cf. point « Rendez-vous sur les retraites de 2013 » ci-dessus.*

2. Modifications statutaires de 2013

- **Modifications statutaires votées le 24 mai par le Conseil d'Administration de la CARPV avec avis favorable du Conseil d'Administration de la CNAVPL du 27 juin (pièce n°4700) et transmises au Ministère en vue de leur approbation**
 - Mensualisation des prestations du régime invalidité décès

CONCLUSION

L'année 2013 présente des points de grande satisfaction pour la CARPV :

- un résultat largement bénéficiaire de son régime complémentaire pour la 12^{ème} année consécutive (plus de 9 M€ en 2013)
- un régime de prévoyance qui termine l'année avec un résultat technique en hausse de plus de 30%
- des coûts de gestion administrative stables
- un excellent résultat global de la gestion financière, dans un contexte de marché encore très difficile, et qui vient augmenter les réserves de 12 M€

Au-delà de ces « bons points », l'année 2013 a été traversée par le Rendez-Vous sur les retraites, un rendez-vous marqué par la préoccupation constante des réformes mises en œuvre dans le régime de base, ainsi que par son financement.

Les changements dans la gouvernance de la CNAVPL imposés par la réforme des retraites ont mobilisé l'ensemble des acteurs de l'Organisation, inquiets de l'interventionnisme accru de l'Etat et des répercussions politiques et financières sur les régimes gérés par les sections professionnelles.

La Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 a été promulguée le 21 janvier 2014 après de nombreuses réunions avec les représentants des pouvoirs publics et des parlementaires, et un examen de ses dispositions pendant tout le 2^{ème} semestre de 2013.

Cette loi constitue un véritable tournant dans le pilotage et la gestion de la retraite des professions libérales : nomination du directeur de la CNAVPL par l'Etat, introduction des organisations représentatives des syndicats des libéraux au sein du conseil d'administration, passation de contrats pluriannuels entre la CNAVPL et l'Etat, mise en place de statuts type, coordination des systèmes d'information...autant de synonymes d'une orientation nouvelle, même si la CNAVPL s'était déjà engagée dans la modernisation et l'adaptation de ses structures et avait montré la force de son Organisation par la maîtrise des risques sur la qualité de service et les coûts de gestion.

La CARPV a été impactée dans sa gestion quotidienne des régimes par l'ensemble des contraintes réglementaires nouvelles et a dû procéder à la réorganisation de ses activités et des services tout au long de l'année, notamment sur la partie contentieux et sur l'audit interne et de gestion. Malgré ces changements, les coûts administratifs ont pu être maîtrisés.

Dans ce contexte agité de bouleversements réglementaires et politiques, le Conseil d'administration de la Caisse est resté très investi dans sa mission de pilotage des régimes et a su mener une politique active de communication, notamment sur le suivi des réformes, et d'information des vétérinaires libéraux tout au long de l'année sur la gestion et l'avenir de leurs régimes de retraite.

Anne ROGNON

Directrice